



**Instruments internationaux
relatifs aux droits de l'homme**

Distr. générale
29 septembre 2014
Français
Original: anglais

**Document de base faisant partie intégrante
des rapports présentés par les États parties**

**Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
du Nord***

[17 juin 2014]

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

GE.14-17463 (EXT)



* 1 4 1 7 4 6 3 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Liste des abréviations		6
Introduction	1	7
Royaume-Uni	2–55	7
I. Renseignements d'ordre général	2–23	7
A. Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles	2	7
B. Structure constitutionnelle, politique et juridique	3–23	31
II. Cadre général de la protection et de la promotion des droits de l'homme	23–48	36
A. Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l'homme	23–34	36
B. Cadre juridique de la protection des droits de l'homme au niveau national ...	35–40	39
C. Cadre de la promotion des droits de l'homme au niveau national	41–46	40
D. Processus d'établissement des rapports	47–48	42
III. Informations concernant la non-discrimination et l'égalité et les recours utiles	49–55	44
Territoires britanniques d'outre-mer	56–168	45
Anguilla	58–64	45
I. Renseignements d'ordre général		45
A. Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles		45
B. Structure constitutionnelle, politique et juridique	58–60	50
II. Cadre général de la protection et de la promotion des droits de l'homme	61–63	50
A. Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l'homme	61	50
B. Cadre juridique de la protection des droits de l'homme au niveau national ...	62	51
C. Cadre de la promotion des droits de l'homme au niveau national	63	51
III. Informations concernant la non-discrimination et l'égalité et les recours utiles	64	51
Bermudes	65–76	52
I. Renseignements d'ordre général		52
A. Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles		52
B. Structure constitutionnelle, politique et juridique	65–69	58
II. Cadre général de la protection et de la promotion des droits de l'homme	70–74	59
A. Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l'homme	70	59
B. Cadre juridique de la protection des droits de l'homme au niveau national ...	71–73	60
C. Cadre de la promotion des droits de l'homme au niveau national	74	60
III. Informations concernant la non-discrimination et l'égalité et les recours utiles	75–76	60

Îles Caïmanes	77–88	61
I. Renseignements d'ordre général		61
A. Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles		61
B. Structure constitutionnelle, politique et juridique.....	77–84	65
II. Cadre général de la protection et de la promotion des droits de l'homme	85–87	66
A. Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l'homme	85	66
B. Cadre juridique de la protection des droits de l'homme au niveau national ...	86	67
C. Cadre de la promotion des droits de l'homme au niveau national	87	68
III. Informations concernant la non-discrimination et l'égalité et les recours utiles	88	68
Îles Falkland (Malvinas)	89–101	68
I. Renseignements d'ordre général		68
A. Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles		68
B. Structure constitutionnelle, politique et juridique.....	89–92	75
II. Cadre général de la protection et de la promotion des droits de l'homme	93–97	76
A. Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l'homme	93	76
B. Cadre juridique de la protection des droits de l'homme au niveau national ...	94–95	77
C. Cadre de la promotion des droits de l'homme au niveau national	96–97	78
III. Informations concernant la non-discrimination et l'égalité et les recours utiles	98–101	78
Gibraltar	102–112	79
I. Renseignements d'ordre général		79
A. Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles		79
B. Structure constitutionnelle, politique et juridique.....	102–107	85
II. Cadre général de la protection et de la promotion des droits de l'homme	108–110	86
A. Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l'homme	108	86
B. Cadre juridique de la protection des droits de l'homme au niveau national ...	109	87
C. Cadre de la promotion des droits de l'homme au niveau national	110	87
III. Informations concernant la non-discrimination et l'égalité et les recours utiles	111–112	87
Montserrat	113–121	88
I. Renseignements d'ordre général		88
A. Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles		88
B. Structure constitutionnelle, politique et juridique.....	113–117	95
II. Cadre général de la protection et de la promotion des droits de l'homme	118–120	95
A. Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l'homme	118	95
B. Cadre juridique de la protection des droits de l'homme au niveau national ...	119	96
C. Cadre de la promotion des droits de l'homme au niveau national	120	96
III. Informations concernant la non-discrimination et l'égalité et les recours utiles	121	96

	Pitcairn, Henderson, Ducie et Oeno	122–135	97
I.	Renseignements d'ordre général		97
A.	Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles		97
B.	Structure constitutionnelle, politique et juridique.....	122–128	101
II.	Cadre général de la protection et de la promotion des droits de l'homme	129–134	102
A.	Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l'homme	129	102
B.	Cadre juridique de la protection des droits de l'homme au niveau national ...	130–133	103
C.	Cadre de la promotion des droits de l'homme au niveau national	134	103
III.	Informations concernant la non-discrimination et l'égalité et les recours utiles	135	103
	Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha	136–145	104
I.	Renseignements d'ordre général		104
A.	Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles		104
B.	Structure constitutionnelle, politique et juridique.....	136–141	110
II.	Cadre général de la protection et de la promotion des droits de l'homme	142–145	111
A.	Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l'homme	142	111
B.	Cadre juridique de la protection des droits de l'homme au niveau national ...	143	112
C.	Cadre de la promotion des droits de l'homme au niveau national	144	112
III.	Informations concernant la non-discrimination et l'égalité et les recours utiles	145	112
	Îles Turques-et-Caïques	146–157	112
I.	Renseignements d'ordre général		112
A.	Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles		112
B.	Structure constitutionnelle, politique et juridique.....	146–151	118
II.	Cadre général de la protection et de la promotion des droits de l'homme	152–156	118
A.	Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l'homme	152	118
B.	Cadre juridique de la protection des droits de l'homme au niveau national ...	153–155	119
C.	Cadre de la promotion des droits de l'homme au niveau national	156	120
III.	Informations concernant la non-discrimination et l'égalité et les recours utiles	157	120
	Îles Vierges (communément appelées les îles Vierges britannique)	158–168	121
I.	Renseignements d'ordre général		121
A.	Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles		121
B.	Structure constitutionnelle, politique et juridique.....	160–164	128
II.	Cadre général de la protection et de la promotion des droits de l'homme	165–167	128
A.	Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l'homme	165	128
B.	Cadre juridique de la protection des droits de l'homme au niveau national ...	166	129
C.	Cadre de la promotion des droits de l'homme au niveau national	167	129
III.	Informations concernant la non-discrimination et l'égalité et les recours utiles	168	130

Dépendances de la Couronne	169–215	130
Bailliage de Guernesey	169–181	130
I. Renseignements d'ordre général		130
A. Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles		130
B. Structure constitutionnelle, politique et juridique	170–177	138
II. Cadre général de la protection et de la promotion des droits de l'homme	178–180	140
A. Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l'homme	178	140
B. Cadre juridique de la protection des droits de l'homme au niveau national ...	179	141
C. Cadre de la promotion des droits de l'homme au niveau national	180	141
III. Informations concernant la non-discrimination et l'égalité et les recours utiles	181	142
Bailliage de Jersey	182–196	142
I. Renseignements d'ordre général		142
A. Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles		142
B. Structure constitutionnelle, politique et juridique	182–183	149
II. Cadre général de la protection et de la promotion des droits de l'homme	191–193	150
A. Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l'homme	191	150
B. Cadre juridique de la protection des droits de l'homme au niveau national ...	192	151
C. Cadre de la promotion des droits de l'homme au niveau national	193–194	152
III. Informations concernant la non-discrimination et l'égalité et les recours utiles	195–196	152
Île de Man	197–215	153
I. Renseignements d'ordre général		153
A. Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles		153
B. Structure constitutionnelle, politique et juridique	197–205	161
II. Cadre général de la protection et de la promotion des droits de l'homme	206–212	163
A. Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l'homme	206	163
B. Cadre juridique de la protection des droits de l'homme au niveau national ...	207–211	165
C. Cadre de la promotion des droits de l'homme au niveau national	212	165
III. Informations concernant la non-discrimination et l'égalité et les recours utiles	213–215	166

Liste des abréviations

ECNI	Equality Commission for Northern Ireland ¹ (Commission pour l'égalité d'Irlande du Nord)
ECSC	Eastern Caribbean Supreme Court ² (Cour suprême des Caraïbes orientales)
EHRC	Equality and Human Rights Commission ³ (Commission pour l'égalité et les droits de l'homme)
ISD	Information Services Division
JCPC	Judicial Committee of the Privy Council ⁴ (Comité judiciaire du Conseil privé)
NIHRC	Northern Ireland Human Rights Commission ⁵ (Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord)
NISRA	Northern Ireland Statistics and Research Agency
OFCOM	Office of Communications
ONS	Office for National Statistics
SHRC	Scottish Human Rights Commission ⁶ (Commission écossaise des droits de l'homme)
UNRG	United Nations Reporting Guidelines ⁷ (Directives générales concernant la présentation et le contenu des rapports à présenter par les États parties aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme)

¹ www.equalityni.org.

² <http://www.eccourts.org/>.

³ <http://www.equalityhumanrights.com/>.

⁴ <http://jcpc.uk/>.

⁵ <http://www.nihrc.org/>.

⁶ <http://www.scottishhumanrights.com/>.

⁷ Nations Unies, Compilation des directives générales concernant la présentation et le contenu des rapports à présenter par les États parties aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, 3 juin 2009 (téléchargeable à l'adresse http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/TB/HRI-GEN-2-REV-6_fr.doc).

Introduction

1. Le présent document de base couvre le Royaume-Uni, de même que les territoires britanniques d'outre-mer et les dépendances de la Couronne qui ne font pas partie du Royaume-Uni, mais dont il est responsable en matière de relations internationales et de défense. Le nombre total de mots est inférieur à la limite de 42 400 mots fixée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme le 8 mai 2014⁸.

Royaume-Uni

I. Renseignements d'ordre général

A. Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles

2. Figurent ci-dessous les quatre tableaux suivants: indicateurs démographiques; indicateurs sociaux, économiques et culturels; indicateurs relatifs au système politique; indicateurs relatifs à la criminalité et à l'administration de la justice. Les indicateurs sont fondés sur ceux qui ont été recommandés à l'appendice 3 des Directives des Nations Unies concernant la présentation des rapports et couvrent les quatre parties constitutives du Royaume-Uni: l'Angleterre, le pays de Galles, l'Écosse et l'Irlande du Nord.

Indicateurs démographiques

Nombre d'habitants ⁹	63 705 000
	Angleterre: 53 493 700
	Pays de Galles: 3 074 100
	Écosse: 5 313 600
	Irlande du Nord: 1 823 600
Taux de croissance de la population ¹⁰	0,7 %
Densité démographique ¹¹ (habitants par km ²)	260
	Angleterre: 410
	Pays de Galles: 150
	Écosse: 70
	Irlande du Nord: 130

⁸ OHCHR/HRTD/CBH, 8 mai 2014.

⁹ Voir ONS, *Population estimates for the UK*, août 2013.

¹⁰ Voir ONS, *Population estimates for UK, England and Wales, Scotland and Northern Ireland, Mid-2011 and Mid-2012*, 8 août 2013.

¹¹ Voir ONS, *2011 Census: Population density, unrounded estimates, local authorities in the United Kingdom*.

*Indicateurs démographiques*Répartition de la population par langue maternelle¹²**Angleterre et pays de Galles¹³:**

Anglais (anglais ou gallois au pays de Galles): 49 808 185

Français: 147 099

Portugais: 133 453

Espagnol: 120 222

Autres langues européennes (UE):
1 214 776Autres langues européennes (non-UE):
237 117

Arabe: 159 290

Langue de l'Asie occidentale/centrale:
184 665

Langue de l'Asie du Sud: 1 296 833

Langue de l'Asie orientale: 387 829

Langue africaine: 244 057

Autres langues: 27 925

Écosse (langues utilisées à la maison¹⁴):

Anglais: 4 741 000

Écossais: 56 000

Polonais: 54 000

Gaélique: 25 000

Langue des signes britannique: 13 000

Irlande du Nord¹⁵:

Anglais: 1 681 171

Polonais: 17 731

Lituanien: 6 250

Irlandais (gaélique): 4 164

Portugais: 2 293

Slovaque: 2 257

Chinois: 2 214

¹² Aucune donnée sur la répartition entre les zones rurales et urbaines n'est disponible.¹³ Voir NOMIS, *2011 Census: Main language by sex*.¹⁴ National Records of Scotland, *Scotland's Census 2011 – Release 2A*, 26 septembre 2013.¹⁵ Voir NISRA, *Census 2011: Detailed Characteristics for Northern Ireland on Ethnicity, Country of Birth and language*.

Indicateurs démographiques

	Tagalog/Filipino: 1 895
	Letton: 1 273
	Russe: 1 191
	Malayalam: 1 174
	Hongrois: 1 008
	Autres langues: 13 090
Répartition de la population par religion ¹⁶	Angleterre et pays de Galles¹⁷:
	Chrétienne: 33 243 175
	Bouddhiste: 247 743
	Hindoue: 816 633
	Juive: 263 346
	Musulmane: 2 706 066
	Sikh: 423 158
	Autre: 240 530
	Aucune: 14 097 229
	Non indiquée: 4 038 032
	Écosse¹⁸:
	Église anglicane: 1 718 000
	Catholique: 841 000
	Autre religion chrétienne: 291 000
	Musulmane: 77 000
	Hindoue: 16 000
	Bouddhiste: 13 000
	Sikh: 9 000
	Juive: 6 000
	Autre: 15 000
	Aucune: 1 941 000
	Non indiquée: 368 000

¹⁶ Aucune donnée sur la répartition entre les zones rurales et urbaines n'est disponible.

¹⁷ Voir NOMIS, *2011 Census: Religion by sex*.

¹⁸ National Records of Scotland, *Scotland's Census 2011–Release 2A*, 26 septembre 2013.

Indicateurs démographiques

	Irlande du Nord¹⁹:
	Catholique: 738 033
	Protestante et autre religion chrétienne: 752 555
	Autres religions: 14 859
	Aucune: 183 164
	Non indiquée: 122 252
Répartition de la population par groupe ethnique ²⁰	Angleterre et pays de Galles²¹:
	Anglais/Gallois/Écossais/Nord-Irlandais/Britanniques: 45 134 686
	Irlandais: 531 087
	Tsiganes ou nomades irlandais: 57 680
	Autres Blancs: 2 485 942
	Antillais, blancs et noirs: 426 715
	Africains, blancs et noirs: 165 974
	Blancs et Asiatiques: 341 727
	Autres origines ethniques mixtes: 289 984
	Indiens: 1 412 958
	Pakistanaï: 1 124 511
	Bangladaï: 447 201
	Chinois: 393 141
	Autres Asiatiques: 835 720
	Africains: 989 628
	Antillais: 594 825
	Autres Noirs: 280 437
	Arabes: 230 600
	Tout autre groupe ethnique: 333 096
	Écosse²²:
	Écossais blancs: 4 446 000
	Autres Britanniques blancs: 417 000

¹⁹ Voir NISRA, *Census 2011: Detailed Characteristics for Northern Ireland on Health, Religion and National Identity*.

²⁰ Aucune donnée sur la répartition entre les zones rurales et urbaines n'est disponible.

²¹ Voir NOMIS, *2011 Census: Ethnic group by sex*.

²² National Records of Scotland, *Scotland's Census 2011 – Release 2A*, 26 septembre 2013.

Indicateurs démographiques

Irlandais blancs: 54 000
Polonais blancs: 61 000
Tsiganes/nomades blancs: 4 000
Blancs d'autres origines: 102 000
Groupes d'origines ethniques mixtes ou multiples: 20 000
Pakistanaï: 49 000
Indiens: 33 000
Bangladaï: 4 000
Chinois: 34 000
Asiatiques d'autres origines: 21 000
Africains: 29 000
Antillais: 3 000
Noirs: 2 000
Antillais/Noirs d'autres origines: 1 000
Arabes: 9 000
Arabes d'autres origines: 5 000
Irlande du Nord²³:
Blancs: 1 778 449
Nomades irlandais: 1 301
Chinois: 6 303
Indiens: 6 198
Pakistanaï: 1 091
Bangladaï: 540
Autres Asiatiques: 4 998
Antillais: 372
Africains: 2 345
Noirs d'autres origines: 899
Origines ethniques mixtes: 6 014
Autres: 2 353

²³ Voir NISRA, *Census 2011: Detailed Characteristics for Northern Ireland on Health, Religion and National Identity*.

Indicateurs démographiques

Structure par âge ²⁴	Moins de 16 ans: 6 080 860 (sexe masculin); 5 793 926 (sexe féminin) 16-44 ans: 12 375 915 (sexe masculin); 12 394 744 (sexe féminin) 45-64 ans: 7 976 830 (sexe masculin); 8 182 776 (sexe féminin). Plus de 65 ans: 4 594 538 (sexe masculin); 5 782 589 (sexe féminin)
Taux de dépendance – Pourcentage de la population ayant moins de 15 ans ²⁵	19 %
Taux de dépendance – Pourcentage de la population ayant plus de 65 ans ²⁶	16 %
Taux de natalité (pour 1 000 habitants)	Angleterre et pays de Galles ²⁷ : 12,9 Écosse ²⁸ : 11,0 Irlande du Nord ²⁹ : 13,9
Taux de mortalité infantile – Nombre de décès d'enfants de moins de 1 an pour 1 000 naissances vivantes	Angleterre et pays de Galles ³⁰ : 4,2 Écosse ³¹ : 3,7 Irlande du Nord ³² : 3,6
Taux de mortalité – pour 1 000 habitants ³³	
Hommes	8,6
Femmes	8,9
Espérance de vie à la naissance	
Hommes	Angleterre ³⁴ : 78,9 Pays de Galles ³⁵ : 78,0

²⁴ Voir ONS, *2011 Census: Usual resident population by single year of age, unrounded estimates, local authorities in the United Kingdom*, 2013.

²⁵ Voir ONS, *2011 Census, Population Estimates by single year of age and sex for Local Authorities in the United Kingdom*, juillet 2013.

²⁶ Voir ONS, *2011 Census, Population Estimates by single year of age and sex for Local Authorities in the United Kingdom*, juillet 2013.

²⁷ Voir ONS, *Births in England and Wales – 2012*, juillet 2013.

²⁸ Voir GROS, *Vital Events Reference Tables 2011 Section 3*, août 2012.

²⁹ Voir NISRA, *Live births – 1887 to 2012*.

³⁰ Voir ONS, *Child mortality statistics: Childhood, infant and perinatal 2011*, 2013.

³¹ Voir The Scottish Government, *Infant mortality statistics*, janvier 2012.

³² Voir NISRA, *Infant Deaths by sex – 1887 to 2012*.

³³ Voir ONS, *Death Registrations by Single Year of Age – United Kingdom, 2011*, décembre 2012.

³⁴ Voir ONS, *Life expectancy at birth and at age 65 by local areas in England and Wales, 2009-11*, 2013.

Indicateurs démographiques

	Écosse ³⁶ : 75,8
	Irlande du Nord ³⁷ : 77,0
Femmes	Angleterre ³⁸ : 82,9
	Pays de Galles ³⁹ : 82,2
	Écosse ⁴⁰ : 80,4
	Irlande du Nord ⁴¹ : 81,4
Taux de fécondité total – par femme	Angleterre et pays de Galles ⁴² : 1,94
	Écosse ⁴³ : 1,67
	Irlande du Nord ⁴⁴ : 2,06
Taille moyenne des ménages ⁴⁵	2,4
Proportion de ménages monoparentaux ⁴⁶	25,8 %
	92 % des familles monoparentales sont dirigées par des femmes.
	8 % des familles monoparentales sont dirigées par des hommes.

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

Pourcentage des dépenses de consommation (des ménages) consacré à l'alimentation, au logement, à la santé et à l'éducation ⁴⁷	Transport: 15,9 %
	Loisirs et culture: 15,4 %
	Logement, carburant et énergie: 15,3 %
	Aliments et boissons non alcoolisées: 13,2 %
	Restaurants et hôtels: 9,6 %

³⁵ Voir ONS, *Life expectancy at birth and at age 65 by local areas in England and Wales, 2009-11*, 2013.

³⁶ Voir GROS, *Life Expectancy for areas in Scotland 2008-2010*, octobre 2011.

³⁷ Voir NISRA, *NI Interim Life Tables 1980-1982 to 2008-2010*.

³⁸ Voir ONS, *Life expectancy at birth and at age 65 by local areas in England and Wales, 2009-11*, 2013.

³⁹ Voir ONS, *Life expectancy at birth and at age 65 by local areas in England and Wales, 2009-11*, 2013.

⁴⁰ Voir GROS, *Life Expectancy for areas in Scotland 2008-2010*, octobre 2011.

⁴¹ Voir NISRA, *NI Interim Life Tables 1980-1982 to 2008-2010*.

⁴² Voir ONS, *Birth Summary Tables, England and Wales, 2012*, juillet 2013.

⁴³ Voir GROS, *Vital Events Reference Tables 2012*, août 2013.

⁴⁴ Voir NISRA, *Age-specific fertility rates, (single years), 1979 to 2011*.

⁴⁵ Voir ONS, *Families and households, 2001 to 2011*, janvier 2012.

⁴⁶ Voir ONS, *Families and households, 2001 to 2011*, janvier 2012.

⁴⁷ Voir ONS, *Family Spending, 2012 Edition*, décembre 2012.

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

	Services: 9,3 %
	Produits et services ménagers: 6,6 %
	Habillement et chaussures: 5,2 %
	Communications: 3,2 %
	Boissons alcoolisées, tabac et stupéfiants: 2,9 %
	Éducation: 1,7 %
	Santé: 1,6 %
Pourcentage de la population vivant en dessous du seuil national de pauvreté ⁴⁸	17 %
Pourcentage de la population ne bénéficiant pas de l'apport nutritionnel minimal ⁴⁹	5 % (en 2011)
Coefficient de Gini (pour la répartition du revenu) ⁵⁰	2011-2012: 51,7 (36,3 après impôt)
Pourcentage d'enfants de moins de 4-5 ans présentant une insuffisance pondérale	Angleterre ⁵¹ : 0,90 % Pays de Galles ⁵² : 0,58 % Écosse ⁵³ : 0,40 % (les données incluent les enfants du Primaire 1 âgés de 4,5 à 6,25 ans) Irlande du Nord: information non encore disponible
Taux de mortalité infantile et maternelle (pour 1 000 naissances vivantes)	Angleterre et pays de Galles ⁵⁴ : 4,0 Écosse ⁵⁵ : 4,0 Irlande du Nord ⁵⁶ : 4,3

⁴⁸ Voir Department for Work and Pensions, *Households Below Average Income*, juin 2013.

⁴⁹ Voir La Banque mondiale, *Prévalence de la sous-alimentation (% de la population)*.

⁵⁰ Voir ONS, *The effects of taxes and benefits on household income, 2011/12*, juillet 2013.

⁵¹ Voir Public Health England, *National Child Measurement Programme*, décembre 2012.

⁵² Voir Public Health Wales NHS Trust, *Child Measurement Programme for Wales Report 2011/12*, juillet 2013.

⁵³ Voir ISD Scotland, *Primary 1 Body Mass Index (BMI) Statistics*, avril 2013.

⁵⁴ Voir ONS, *Childhood, Infant and Perinatal Mortality in England and Wales, 2012*, janvier 2014.

⁵⁵ Voir Healthcare Improvement Scotland, *Scottish Perinatal and Infant Mortality and Morbidity Report*, mars 2013.

⁵⁶ Voir NISRA, *Perinatal, neonatal, postneonatal and infant deaths, numbers and rates, 1946 to 2011*.

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

<p>Pourcentage de femmes en âge de procréer qui utilisent une méthode de contraception ou dont le partenaire utilise une méthode de contraception</p>	<p>Angleterre et pays de Galles⁵⁷:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisant au moins une méthode: 75 % • Parmi les femmes n'utilisant pas de méthode de contraception (25 %): 54 % avaient un partenaire stérilisé; 11 % étaient enceintes; 9 % planifiaient une grossesse. <p>Écosse: information non encore disponible</p> <p>Irlande du Nord: information non encore disponible</p>
<p>Taux d'interruption de grossesse pour des raisons médicales exprimé en proportion des naissances vivantes</p>	<p>Angleterre et pays de Galles⁵⁸: 0,25</p> <p>Écosse⁵⁹: 0,21</p> <p>Irlande du Nord⁶⁰: 0,00 (35 interruptions de grossesse enregistrées en 2011-2012)</p>
<p>Taux d'infection par le VIH/sida et les principales maladies transmissibles⁶¹</p>	<p>HIV⁶²: 151,8 (incidence pour 100 000 habitants)</p> <p>Tuberculose⁶³: 13,9 (incidence pour 100 000 habitants)</p> <p>Malaria⁶⁴: 2,2 (incidence pour 100 000 habitants)</p>
<p>Prévalence des principales maladies transmissibles et non transmissibles⁶⁵</p>	<p>Principales maladies transmissibles: voir ci-dessus</p> <p>Principales maladies non transmissibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cancer⁶⁶: 524 (incidence pour 100 000 habitants) • Maladies coronariennes⁶⁷: <ul style="list-style-type: none"> • Royaume-Uni: 3,5 %

⁵⁷ Voir ONS, *Contraception and Sexual Health, 2008-09*, octobre 2009.

⁵⁸ Voir Department of Health, *Abortion Statistics – England Wales: 2012, 2013*.

⁵⁹ Voir ISD Scotland, *Abortion Statistics, 2012*, juillet 2013.

⁶⁰ Voir Department of Health, Social Service and Public Safety, *Termination of pregnancy statement*, août 2012.

⁶¹ Dans le contexte du Royaume-Uni, les principales maladies transmissibles sont: le VIH, la malaria, la tuberculose et la grippe.

⁶² Voir Health Protection Agency, *HIV in the United Kingdom: 2012 Report*, novembre 2012.

⁶³ Voir Public Health England, *Tuberculosis in the UK 2013 report*, août 2013.

⁶⁴ Voir Public Health England, *Imported malaria cases and deaths, United Kingdom: 1993-2012*, avril 2013.

⁶⁵ Dans le contexte du Royaume-Uni, les principales maladies non transmissibles sont: le néoplasme (cancer/tumeur); la coronaropathie; la maladie cardiovasculaire; le diabète.

⁶⁶ Voir Cancer Research UK, *Cancer incidence for all cancers combined*, décembre 2012.

⁶⁷ Voir British Heart Foundation, *Coronary heart disease statistics: A compendium of health statistics*, édition 2012, octobre 2012.

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

- Angleterre: 3,4 %
- Pays de Galles: 4 %
- Écosse: 4,4 %
- Irlande du Nord: 4 %
- Maladies cardiovasculaires⁶⁸:
 - Angleterre – hommes: 13 %
 - Angleterre – femmes: 13,6 %
 - Pays de Galles (tout trouble cardiaque) – hommes 9 %
 - Pays de Galles (tout trouble cardiaque) – femmes 7 %
 - Écosse – hommes: 16,3 %
 - Écosse – femmes: 14 %;
 - Irlande du Nord – hommes: accident vasculaire cérébral (2 %); infarctus du myocarde (5 %); angine (6 %)
 - Irlande du Nord – femmes: accident vasculaire cérébral (1 %); infarctus du myocarde (2 %); angine (5 %)
- Diabète⁶⁹:
 - Angleterre: 5,5 %
 - Pays de Galles: 5,0 %
 - Écosse: 4,3 %
 - Irlande du Nord: 3,8 %

Dix principales causes de décès

Angleterre et pays de Galles⁷⁰

- Hommes:
 - Néoplasmes: 31,9 %
 - Maladies de l'appareil circulatoire: 28,9 %
 - Maladies de l'appareil respiratoire: 13,9 %
 - Maladies de l'appareil digestif: 4,9 %
 - Troubles mentaux et comportementaux: 4,9 %

⁶⁸ Voir British Heart Foundation, *Coronary heart disease statistics: A compendium of health statistics*, édition 2012, octobre 2012.

⁶⁹ Diabetes UK, *Diabetes in the UK 2012: Key statistics on diabetes*, avril 2012.

⁷⁰ ONS, *Deaths Registered in England and Wales*, 2012.

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

- Causes externes de morbidité et de mortalité: 4,6 %
- Maladies du système nerveux: 4 %
- Maladies de l'appareil génito-urinaire: 1,7 %
- Maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques: 1,3 %
- Symptômes, signes et résultats anormaux d'examens cliniques et de laboratoire, non classés ailleurs: 1,2 %
- Femmes:
 - Maladies de l'appareil circulatoire: 27,7 %
 - Néoplasmes: 26,5 %
 - Maladies de l'appareil respiratoire: 14,4 %
 - Troubles mentaux et comportementaux: 9,3 %
 - Maladies de l'appareil digestif: 4,9 %
 - Symptômes, signes et résultats anormaux d'examens cliniques et de laboratoire, non classés ailleurs: 3,1 %
 - Causes externes de morbidité et de mortalité: 2,5 %
 - Maladies de l'appareil génito-urinaire: 2,2 %
 - Maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques: 1,4 %
 - Maladies du système musculo-squelettique et des tissus connectifs: 1,1 %

Écosse: information non encore disponible

Irlande du Nord: information non encore disponible

Taux net de scolarisation dans le primaire et le secondaire

Primaire⁷¹: 100 %

Secondaire⁷²: 97 %

⁷¹ La Banque mondiale, *Inscriptions à l'école, primaire (% net)*, 2010.

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

Taux de fréquentation et d'abandon scolaires dans le primaire et le secondaire	Angleterre ⁷³ : 4,4 % (primaire); 5,9 % (secondaire) Pays de Galles: 6,2 % (primaire ⁷⁴); 7,4 % (secondaire ⁷⁵) Écosse ⁷⁶ : 5,1 % (primaire); 8,1 % (secondaire) Irlande du Nord ⁷⁷ : 4,8 % (primaire); 7 % (postprimaire)
Nombre d'élèves par enseignant dans les établissements publics	Angleterre ⁷⁸ : 17,7 Pays de Galles ⁷⁹ : 18,4 Écosse ⁸⁰ : 13,5 Irlande du Nord ⁸¹ : 17,5
Taux d'alphabétisation (adultes)	99,0 % ⁸²
Taux de chômage ⁸³	Avril-juin 2013: 7,8 %
Répartition sectorielle de l'emploi, y compris entre le secteur formel et le secteur informel ⁸⁴	Secteur public: 18,8 % Secteur privé: 80,8 %
Taux d'activité ⁸⁵	Novembre 2013 – janvier 2014: 72,3 %
Proportion de la population active affiliée à un syndicat ⁸⁶	2012: 23,2
Revenu par habitant ⁸⁷	2012: 23 793 livres sterling
Produit intérieur brut (PIB) en milliards ⁸⁸	2012: 1 562 livres sterling

⁷² La Banque mondiale, *Inscriptions à l'école, secondaire (% net)*, 2011.

⁷³ Department for Education, *Pupil Absence in Schools in England, including pupil characteristics 2011/12*, mars 2013.

⁷⁴ Welsh Government, *Absenteeism from Primary Schools 2011/12*, janvier 2013.

⁷⁵ Welsh Government, *Absenteeism from Secondary Schools 2012/13*, septembre 2013.

⁷⁶ Scottish Government Education Statistics, *School Attendance*, décembre 2013.

⁷⁷ Department of Education Northern Ireland, *Attendance statistics 2011/12*, février 2013.

⁷⁸ ONS, *School Workforce in England – November 2012*, avril 2013.

⁷⁹ StatsWales, *Pupil:teacher ratio by local authority and sector*, août 2012.

⁸⁰ The Scottish Government, *Pupil teacher ratios*, décembre 2013.

⁸¹ Department of Education Northern Ireland, *Pupil: teacher ratios in grant aided schools in Northern Ireland – 2012/13*.

⁸² CIA, *CIA World Factbook*, estimation de 2003.

⁸³ ONS, *Labour Market Statistics*, September 2011/August 2013. Des chiffres sur le chômage sont aussi disponibles et tenus régulièrement à jour pour l'Angleterre (England), l'Irlande du Nord (Northern Ireland), l'Écosse (Scotland) et le pays de Galles (Wales).

⁸⁴ ONS, *Q3 2013 Public Sector Employment*.

⁸⁵ ONS, *Labour Market Statistics*, mars 2014.

⁸⁶ Department for Business, Innovation and Skills, *Trade Union Membership 2012*, mai 2013 (population active du Royaume-Uni).

⁸⁷ ONS, *The Blue Book*, juillet 2013.

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

Taux de croissance annuel ⁸⁹	2012: 0,2
Revenu national brut (RNB) en milliards ⁹⁰	2012: 1 558 livres sterling
Indice des prix à la consommation ⁹¹ (IPC) (moyenne sur 12 mois de février à février)	2014: 1,7 %
Dépenses sociales (alimentation, logement, santé, éducation, protection sociale, etc.) exprimées en proportion des dépenses publiques totales et du PIB ⁹²	Estimation pour 2014-2015 (y compris: logement/environnement, éducation, protection sociale, services sociaux personnels, industrie/agriculture/emploi, santé): 72,8 % des dépenses totales 34,1 % du PIB en 2012
Dette publique extérieure et intérieure ⁹³	Dette publique brute consolidée (valeur nominale): En 2012-2013: 88,3 % du PIB
Proportion de l'aide internationale fournie par rapport au budget de l'État et par rapport au RNB ⁹⁴	Aide publique au développement (APD) en 2012 (nette): 8 766 millions de livres sterling Rapport APD/RNB pour 2012: 0,56 Ventilation par région de l'APD bilatérale du Royaume-Uni (en 2012): <ul style="list-style-type: none"> • Afrique: 2 174 millions de livres sterling (40 % de l'APD bilatérale du Royaume-Uni) • Programme international/de politique: 1 748 millions de livres sterling (32 % de l'APD bilatérale du Royaume-Uni) • Asie: 1 366 millions de livres sterling (25 % de l'APD bilatérale du Royaume-Uni) • Europe: 38 millions de livres sterling (1 % de l'APD bilatérale du Royaume-Uni) • Pacifique: 6 millions de livres sterling (0 % de l'APD bilatérale du Royaume-Uni)

⁸⁸ ONS, *Quarterly National Accounts Q1 2013*, juin 2013.

⁸⁹ ONS, *Quarterly National Accounts Q1 2013*, juin 2013.

⁹⁰ ONS, *Blue Book 2013 Chapter 01: National Accounts at a Glance*, juillet 2013.

⁹¹ ONS, *Consumer Price Inflation*, mars 2014.

⁹² HM Treasury, *Budget 2014*, 21 mars 2014.

⁹³ ONS, *Government Deficit and Debt Under the Maastricht Treaty*, septembre 2013.

⁹⁴ Department for International Development, *Statistics on international development*, octobre 2013.

Ventilation par secteur de l'APD bilatérale du Royaume-Uni (en 2012):

- Santé: 1 076 millions de livres sterling (20 % de l'APD bilatérale du Royaume-Uni)
- Gouvernement et société civile (en général): 779 millions de livres sterling (14 % de l'APD bilatérale du Royaume-Uni)
- Aide multisectorielle/transversale: 748 millions de livres sterling (14 % de l'APD bilatérale du Royaume-Uni)
- Éducation: 630 millions de livres sterling (11 % de l'APD bilatérale du Royaume-Uni)
- Infrastructure économique et services: 597 millions de livres sterling (11 % de l'APD bilatérale du Royaume-Uni)
- Aide humanitaire: 422 millions de livres sterling (8 % de l'APD bilatérale du Royaume-Uni)
- Frais administratifs des donateurs: 333 millions de livres sterling (6 % de l'APD bilatérale du Royaume-Uni)
- Programme d'assistance générale: 286 millions de livres sterling (5 % de l'APD bilatérale du Royaume-Uni)
- Autres infrastructures et services sociaux: 209 millions de livres sterling (4 % de l'APD bilatérale du Royaume-Uni)
- Secteurs de production: 191 millions de livres sterling (3 % de l'APD bilatérale du Royaume-Uni)
- Eau et assainissement: 107 millions de livres sterling (2 % de l'APD bilatérale du Royaume-Uni)
- Mesures relatives à la dette: 71 millions de livres sterling (1 % de l'APD bilatérale du Royaume-Uni)
- Réfugiés dans les pays donateurs: 28 millions de livres sterling (0,5 % de l'APD bilatérale du Royaume-Uni)

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

- Non attribué/Non spécifié: 20 millions de livres sterling (0,4 % de l'APD bilatérale du Royaume-Uni)

Indicateurs relatifs au système politique

Nombre de partis politiques reconnus au niveau national ⁹⁵	391 partis politiques enregistrés
Proportion de la population ayant le droit de vote ⁹⁶	75,5 %
Proportion d'étrangers inscrits sur les listes électorales	Information non recueillie
Nombre de plaintes enregistrées concernant la conduite des élections, par type d'irrégularités dénoncées ⁹⁷	406 (allégations de fraude électorale signalées par la police en 2012). Types d'allégations de fraude électorale: <ul style="list-style-type: none"> • Inscription: 23 % des cas • Nomination: 6 % des cas • Campagne: 41 % des cas • Vote: 26 % des cas
Audience des différents médias (électronique, presse écrite, audiovisuel, etc.) avec indication des propriétaires ⁹⁸	<p>Télévision numérique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proportion des foyers du Royaume-Uni avec télévision numérique (TVN) – T1 2013: 97 % • Proportion des foyers possédant un DVR (enregistreur vidéo numérique): 53 % • Minutes consacrées à l'écoute de la télévision par jour (personnes âgées de 4 ans et plus): 241 (4 heures) <p>Radio</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proportion des auditeurs radiophoniques ayant un récepteur radio numérique (RAN) à la maison: 44 % • Proportion des heures d'écoute au moyen d'une plateforme numérique (RAN, en ligne, TVN): 34 %

⁹⁵ The Electoral Commission, Online register of political parties.

⁹⁶ Voir ONS, *Electoral Statistics for UK 2012*, février 2013.

⁹⁷ The Electoral Commission, *Analysis of cases of alleged electoral fraud in 2012*, mai 2013.

⁹⁸ OFCOM, *Communications Market Report 2013*, 1^{er} août 2013.

Indicateurs relatifs au système politique

- Minutes consacrées à l'écoute de la radio par jour (par les auditeurs de la radio): 170 (2 heures 50 minutes)
- Nombre de stations de radio locales diffusant en analogue (exception faite des stations communautaires): 338
- Nombre de stations de radio communautaires actuellement en ondes: 207
- Nombre de stations de radio nationales (analogue et numérique): 27

Internet

- Total des ménages connectés à Internet: 80 %
- Nombre de connexions résidentielles fixes à large bande: 21,7 millions (décembre 2012)
- Proportion des adultes disposant d'un accès à large bande (fixe et mobile): 75 %
- Proportion des adultes ayant accès à un service mobile à large bande: 5 %
- Connexion à large bande très rapide (proportion des connexions non commerciales): 17,5 %
- Proportion des ménages possédant un ordinateur personnel ou portable: 79 %
- Proportion des personnes qui utilisent leurs cellulaires pour accéder à Internet: 49 %
- Nombre d'abonnements à un service mobile à large bande (clés électroniques/microcarte): 4,917 millions (décembre 2012)
- Part du marché: BT (30 %); Virgin Media (21 %); Sky (19 %); TalkTalk Group (17 %); autres fournisseurs (13 %)

Téléphonie fixe et mobile

- Nombre de lignes téléphoniques résidentielles fixes: 24,4 millions (décembre 2012)
- Nombre de lignes téléphoniques fixes au Royaume-Uni, y compris les canaux

Indicateurs relatifs au système politique

du réseau numérique à intégration de services (RNIS): 33,1 millions (décembre 2012)

- Proportion des adultes qui possèdent/utilisent personnellement un téléphone cellulaire: 92 %
- Proportion des adultes ayant un téléphone intelligent: 51 %
- Proportion des adultes vivant dans un foyer équipé uniquement d'un cellulaire: 15 %
- Proportion des abonnements mobiles prépayés: 39 %
- Nombre de messages textes envoyés par abonné mobile par mois: 153 (2012)
- Part du marché (volume des appels sur téléphone fixe): BT (38 %); Virgin Media (12 %); autres fournisseurs (49 %)

Poste

- Volume du courrier adressé en 2012: 15,7 milliards d'articles (dont 8,4 milliards grâce au service de bout en bout de la Royal Mail)
- Nombre approximatif d'articles reçus par les clients résidentiels par semaine: 8,4
- Nombre approximatif d'articles envoyés par les clients résidentiels par mois: 7,7

Consommation de nouvelles (par les adultes du Royaume-Uni)

- Télévision: 78 %
 - BBC One: 73 %
 - ITV1/ITV WALES/UTV/STV: 43 %
 - BBC News Channel: 21 %
 - Sky News Channel: 20 %
 - Channel 4: 10 %
 - BBC Two: 6 %
 - Channel 5: 5 %
 - Al Jazeera (version anglaise): 3 %

Indicateurs relatifs au système politique

- CNN: 2 %
- Russia Today: 2 %
- Journaux: 40 %
 - *The Sun*: 25 %
 - *Daily Mail*: 19 %
 - *The Daily Mirror*: 13 %
 - *Metro*: 12 %
 - *The Times*: 9 %
 - *The Daily Telegraph*: 8 %
 - *Daily Express*: 6 %
 - *The Guardian*: 5 %
 - *Daily Star*: 5 %
 - *Evening Standard*: 5 %
 - *Daily Record*: 4 %
 - "I": 3 %
 - *The Independent*: 3 %
 - *Financial Times*: 1 %
- Radio: 35 %
 - Toute station de BBC Radio: 68 %
 - Radio commerciale: 43 %
- Tout Internet: 32 %
 - Site Web ou appli de BBC: 52 %
 - Facebook: 19 %
 - Google (moteur de recherche): 16 %
 - Site Web ou appli de Sky News: 14 %
 - Google Actualités: 13 %
 - Yahoo Actualités: 10 %
 - Twitter: 10 %
 - Site Web/appli du *Daily Mail*: 8 %
 - *Guardian/Observer*: 6 %
 - Site web/appli d'ITV ou ITN: 5 %
 - Site Web/appli du journal *The Sun*: 5 %
 - MSN Actualités: 4 %

Indicateurs relatifs au système politique

	<ul style="list-style-type: none"> • Tout site de journal local: 3 % • <i>Huffington Post</i>: 3 % • Bouche à oreille: 11 % • Magazines: 6 % • TV interactive, Ceefax, applis TV: 4 % • Aucune de ces réponses/ne suit pas l'actualité: 7 %
Nombre d'ONG reconnues	<p>Il n'y a pas de registre central pour cette information. Le nombre d'associations caritatives enregistrées est le suivant:</p> <p>Angleterre et pays de Galles⁹⁹: 163 709</p> <p>Écosse¹⁰⁰: 23 789</p> <p>Irlande du Nord¹⁰¹: 6 915</p>
Répartition des sièges à l'assemblée législative, par parti	<p>Parlement du Royaume-Uni¹⁰² (650): Conservateurs (303); Travaillistes (257); Démocrates libéraux (56); Parti unioniste démocrate (8); Parti national écossais (6); indépendants (5); Sinn Fein (5); Plaid Cymru (3); Parti social-démocrate et travailliste (3); Alliance (1); Parti vert (1); Respect (1); siège vacant (1); Président (1)</p> <p>Parlement écossais¹⁰³ (129): Parti national écossais (65); Parti travailliste (38); Parti conservateur-unioniste écossais (15); Démocrate libéraux écossais (5); Parti vert écossais (2); indépendants (3); aucune affiliation à un parti (1)</p> <p>Assemblée nationale galloise¹⁰⁴ (60): Conservateurs (14); Travaillistes (30); Démocrates libéraux (5); Parti nationaliste gallois (Plaid Cymru) (11)</p> <p>Assemblée d'Irlande du Nord¹⁰⁵ (108): Parti de l'Alliance (8); Parti unioniste démocratique (38); Parti vert (1); indépendant (1); NI21 (2); Sinn Fein (29); Parti social-démocrate et travailliste (14);</p>

⁹⁹ Charity Commission, *Sector facts and figures*, décembre 2013.

¹⁰⁰ Office of the Scottish Charity Regulator, *Scottish Charities February 2014*.

¹⁰¹ Northern Ireland Charity Commission, *Initial Deemed List of Northern Ireland Charities*, 2013.

¹⁰² UK Parliament, *Current state of the Parties*.

¹⁰³ The Scottish Parliament, *Current state of the Parties*.

¹⁰⁴ National Assembly for Wales, *2011 Assembly Election Results*.

¹⁰⁵ Northern Ireland Assembly, *Statistics*.

Indicateurs relatifs au système politique

	Voix unioniste traditionnelle (1); Parti de l'indépendance (1); Parti unioniste d'Ulster (13)
Pourcentage de femmes parlementaires ¹⁰⁶	Parlement du Royaume-Uni: 23 % (Chambre des communes); 23 % (Chambre des lords) Parlement écossais: 35 % Assemblée nationale galloise: 40 % Assemblée d'Irlande du Nord: 19 %
Pourcentage des élections nationales, régionales et locales organisées dans les délais prescrits par la loi	Jusqu'à l'adoption de la loi relative aux élections parlementaires à date fixe de 2011, les élections nationales n'avaient pas à être tenues à des dates fixées par la loi. Cela continue à être le cas pour les élections à l'Assemblée d'Irlande du Nord.
Taux moyen de participation aux élections nationales, régionales et locales, par circonscription administrative ¹⁰⁷	Élection au Parlement européen en mai 2014 ¹⁰⁸ : 35,4 % Élection générale au Parlement du Royaume-Uni en mai 2010: 65,1 % Élection au Parlement écossais en mai 2011: 50,6 % Élection à l'Assemblée nationale galloise en mai 2011: 41,8 % Élection à l'Assemblée d'Irlande du Nord en mai 2011 ¹⁰⁹ : 55,7 %

¹⁰⁶ House of Commons Briefing Paper, *Women in Parliament and Government*, novembre 2013.

¹⁰⁷ Electoral Commission, *Electoral Data*.

¹⁰⁸ UK Parliament, *European Parliament Elections 2014 – Commons Library Research Paper*, RP 14/32, 11 juin 2014.

¹⁰⁹ The Electoral Office for Northern Ireland, *Elections 2011*.

Indicateurs relatifs à la criminalité et à l'administration de la justice

<p>Nombre de morts violentes et de crimes mettant la vie d'autrui en danger signalés pour 100 000 habitants</p>	<p>En 2012-2013:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Angleterre et pays de Galles¹¹⁰: 0,9 (homicide); 0,8 (tentative de meurtre); • Écosse¹¹¹: 1,2 (homicide); 6,7 (tentatives de meurtre); • Irlande du Nord¹¹²: 1,1 (homicide); 5,7 (tentatives de meurtre).
<p>Nombre et proportion de personnes (pour 100 000 habitants) arrêtées, traduites en justice, condamnées et incarcérées pour des crimes violents et autres infractions graves (tels qu'homicide, vol qualifié, voies de fait et trafic)</p>	<p>Angleterre et pays de Galles (2012-2013¹¹³):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Violence contre la personne: 12 678 contrevenants condamnés à une peine d'emprisonnement (incidence de 22,4 pour 100 000 habitants) • Infractions sexuelles: 3 259 contrevenants condamnés à une peine d'emprisonnement (incidence de 5,8 pour 100 000 habitants) • Cambriolages: 10 658 contrevenants condamnés à une peine d'emprisonnement (incidence de 18,8 pour 100 000 habitants) • Vols qualifiés: 4 634 contrevenants condamnés à une peine d'emprisonnement (incidence de 8,2 pour 100 000 habitants) <p>Écosse (2012-2013¹¹⁴):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Crimes violents à caractère non sexuel (homicide, voies de fait graves et tentative de meurtre, vol qualifié, autres crimes de violence): 1 250 contrevenants condamnés à une peine d'emprisonnement (incidence de 23,5 pour 100 000 habitants)

¹¹⁰ Chiffres fondés sur: 532 (homicides); 437 (tentatives de meurtre). ONS, *Crime in England and Wales, Year Ending June 2013*, 17 octobre 2013.

¹¹¹ Chiffres fondés sur: 65 (homicides); 354 (tentatives de meurtre). The Scottish Government, *Homicide in Scotland, 2012-13*, 1^{er} octobre 2013.

¹¹² Chiffres fondés sur: 20 (homicides); 104 (tentatives de meurtre). Police Service of Northern Ireland, *Trends in Police Recorded Crime in Northern Ireland 1998/99 to 2012/13*, 5 juillet 2013.

¹¹³ Voir Ministry of Justice, *Criminal Justice Statistics Quarterly Update to June 2013*, 21 novembre 2013.

¹¹⁴ Voir The Scottish Government, *Criminal Proceedings in Scotland Statistical Bulletin Tables 2012-13*, 26 novembre 13.

Indicateurs relatifs à la criminalité et à l'administration de la justice

	<ul style="list-style-type: none"> • Crimes sexuels (viol et tentative de viol, agression sexuelle, infractions associées à la prostitution, autres crimes sexuels: 292 contrevenants condamnés à une peine d'emprisonnement (incidence de 5,5 pour 100 000 habitants) • Introduction par effraction: 739 contrevenants condamnés à une peine d'emprisonnement (incidence de 13,9 pour 100 000 habitants)
	Irlande du Nord (2006 ¹¹⁵):
	<ul style="list-style-type: none"> • Violence contre la personne: 320 personnes condamnées (incidence de 17,5 pour 100 000 habitants) • Infractions sexuelles: 104 personnes condamnées (incidence de 5,7 pour 100 000 habitants) • Cambriolages: 113 personnes condamnées (incidence de 6,2 pour 100 000 habitants) • Vols qualifiés: 134 personnes condamnées (incidence de 7,3 pour 100 000 habitants)
Nombre de cas signalés de violences sexuelles (viol, mutilations génitales féminines, crimes d'honneur et agressions à l'acide)	<p>Angleterre et pays de Galles¹¹⁶: 53 700 en 2011-2012</p> <p>Écosse¹¹⁷: 7 693 en 2012-2013</p> <p>Irlande du Nord¹¹⁸: 1 933 en 2010-2011</p>
Durée maximale de la détention préalable au procès (détention provisoire)	<p>Angleterre et pays de Galles¹¹⁹: 56 jours (<i>Magistrates' Court</i>); 70-182 jours (<i>Crown Court</i>)</p> <p>Écosse¹²⁰: 110 jours (<i>Sheriff Court</i>); 110-140 jours (Haute Cour)</p> <p>Irlande du Nord¹²¹: 163,4 jours (moyenne) au 30 juin 2013</p>

¹¹⁵ NISRA, *Northern Ireland Abstract of Statistics Online – 6.5 Persons Convicted at the Crown Court by offence group 1999 to 2006*, 1^{er} mai 2008.

¹¹⁶ Ministry of Justice, Home Office, ONS, *An overview of sexual offending in England and Wales*, 10 janvier 2013.

¹¹⁷ The Scottish Government, *Recorded crime in Scotland 2012-13*, 18 juin 2013.

¹¹⁸ NISRA, *Northern Ireland Abstract of Statistics Online – 6.1 Notifiable offences recorded by the police by offence type, rates per 1,000 population and clearance rates, 2003-04 to 2010-11*, 19 septembre 2011.

¹¹⁹ Crown Prosecution Service, *Custody time limits*.

¹²⁰ Crown Office & Procurator Fiscal Service, *80/110/140 day rules*.

Indicateurs relatifs à la criminalité et à l'administration de la justice

Population carcérale, avec indication des infractions et de la durée de la peine

Angleterre et pays de Galles¹²²

Ventilation selon l'infraction (total 70 813): violence contre la personne (19 426); infractions sexuelles (10 956); vol qualifié (8 703); cambriolage (7 151); vol et recel (4 453); fraude et contrefaçon (1 326); infractions en matière de drogue (10 172); infractions routières (728); autres infractions (7 628); infractions non enregistrées (270)

Ventilation selon la durée de la peine (total 67 798): défaut de paiement d'amende (92); durée inférieure ou égale à 6 mois (3 770); plus de 6 mois à moins de 12 mois (2 171); 12 mois à moins de 4 ans (18 546); 4 ans ou plus – exception faite des peines d'une durée indéterminée (25 888); peines d'une durée indéterminée (12 407); réincarcérations (4 924)

Écosse¹²³

Ventilation selon l'infraction: (total 6 605): crimes de violence à caractère non sexuel (2 344); délits d'outrage à la pudeur (377); crimes ou délits contraires à la probité (810); incendie criminel, vandalisme, etc. (104); autres crimes (1 322); infractions diverses (847); infractions relatives aux véhicules automobiles (128); accusations de nature inconnue (656); accusations portées par d'autres juridictions (17)

Ventilation selon la durée de la peine (total 6 576): défaut de paiement d'amende (9); moins de 3 mois (50); 3 mois à moins de 6 mois (383); 6 mois à moins de 2 ans (1 822); 2 ans à moins de 4 ans (1 172); 4 ans ou plus – exception faite de l'emprisonnement à perpétuité (1 600); peines d'emprisonnement à perpétuité/selon les articles 205/206 (838); personnes réincarcérées après avoir été libérées sous surveillance/condition (701)

¹²¹ Northern Ireland Prison Service, *Analysis of NIPS population from 01/04/2012 to 30/06/2013*, juillet 2013.

¹²² Ministry of Justice, *Offender management statistics – quarterly July – September 2013*, janvier 2014.

¹²³ The Scottish Government, *Prison statistics and populations projections Scotland 2011-12*, 29 juin 2012.

Indicateurs relatifs à la criminalité et à l'administration de la justice

	Irlande du Nord ¹²⁴ – au 30 juin 2013
	Ventilation selon l'infraction: information non encore disponible
	Ventilation selon la durée de la peine (total 1 359): 6 mois et moins (104); 6 à 12 mois (134); 12 à 24 mois (173); 24 à 48 mois (302); 48 à 96 mois (296); plus de 96 mois (175); emprisonnement à perpétuité (174); autre (1)
Nombre de décès survenus en détention	Angleterre et pays de Galles ¹²⁵ : 198 en 2012-2013 (2,3 pour 1 000 détenus)
	Écosse ¹²⁶ : 20 en 2012-2013 (2,4 pour 1 000 détenus)
	Irlande du Nord ¹²⁷ : 9 en 2012 (5,1 pour 1 000 détenus)
Nombre de condamnés à mort exécutés par an ¹²⁸	0
Arriéré moyen des affaires, par juge, aux différents niveaux du système judiciaire	Cour suprême ¹²⁹ : 46 affaires en cours L'information sur les affaires en cours (au civil et au pénal) devant les tribunaux en Angleterre et au pays de Galles, en Écosse et en Irlande du Nord n'est pas facile à obtenir.
Nombre de membres des forces de police et de sécurité pour 100 000 habitants	Le nombre d'agents de police pour 100 000 habitants est le suivant: Angleterre et pays de Galles ¹³⁰ : 234 Écosse ¹³¹ : 329 Irlande du Nord ¹³² : 401

¹²⁴ Northern Ireland Prison Service, *Analysis of NIPS population from 01/04/2012 to 30/06/2013*, juin 2013.

¹²⁵ Ministry of Justice, *Safety in custody statistics quarterly update to September 2013*, publié en janvier 2014.

¹²⁶ Scottish Prison Service, *Deaths in prison custody 2012-13*, 16 mai 2013.

¹²⁷ Northern Ireland Prison Service, *FOI case No. 13:82*, 22 mars 2013.

¹²⁸ La peine de mort a été abolie au Royaume-Uni.

¹²⁹ The Supreme Court, *Current cases*, janvier 2014.

¹³⁰ Home Office, *Police workforce – England and Wales – 31 March 2013*, 18 juillet 2013.

¹³¹ The Scottish Government, *Police officers quarterly strength statistics Scotland – 31 March 2013*, 3 juin 2013.

¹³² Police Service of Northern Ireland, *Strength of police service statistics*, janvier 2014.

Indicateurs relatifs à la criminalité et à l'administration de la justice

Nombre de procureurs et de juges pour 100 000 habitants	Angleterre et pays de Galles: 16,7 juges ¹³³ 4,2 procureurs (estimation) ¹³⁴ Écosse: information non encore disponible Irlande du Nord: 3,9 juges ¹³⁵ ; procureurs (information non encore disponible)
Part des dépenses publiques consacrées à la police/sécurité et au système judiciaire ¹³⁶	4,4 % (ordre et sécurité publics) en 2014-2015 (estimation)
Nombre de personnes inculpées et détenues qui demandent l'aide juridictionnelle et de celles qui en bénéficient	Aide juridictionnelle en matière pénale Angleterre et pays de Galles ¹³⁷ : 93 % (<i>Magistrates' Court</i>); 99 % (<i>Crown Court</i>). Écosse: information non encore disponible Irlande du Nord: information non encore disponible
Proportion des victimes indemnisées sur décision de justice, par type d'infraction	Angleterre, Écosse, pays de Galles ¹³⁸ : 46,8 % (ventilation par type d'infraction non disponible) Irlande du Nord: information non encore disponible

B. Structure constitutionnelle, politique et juridique

3. Le Royaume-Uni est une monarchie constitutionnelle. Toutefois, la constitution du Royaume-Uni n'est pas écrite en ce sens qu'elle ne se présente pas sous la forme d'un document unique, mais découle de diverses sources, comme la législation, la jurisprudence, la prérogative royale (les pouvoirs résiduels laissés à la souveraine), les us et coutumes du Parlement du Royaume-Uni, des ouvrages faisant autorité, le droit de l'Union européenne (par le truchement de la loi intitulée *European Communities Act 1972*¹³⁹ (loi relative aux Communautés européennes de 1972)), la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (par le truchement de la loi intitulée *Human Rights Act 1998*¹⁴⁰ (loi relative aux droits de l'homme de 1998)) et les conventions constitutionnelles.

4. Deux des grands principes sur lesquels repose la constitution du Royaume-Uni sont la souveraineté parlementaire, traditionnellement définie comme étant le pouvoir absolu du Parlement du Royaume-Uni d'adopter, de modifier ou d'abroger toute loi, nul ne pouvant

¹³³ Basé sur Judicial Office, *2013 Judicial diversity statistics – gender, ethnicity, profession and age – at 1 April 2013*; *2013 Tribunals judicial diversity statistics – gender, ethnicity, profession and age – at 1 April 2013*.

¹³⁴ Basé sur Crown Prosecution Service, *Facts about the CPS*, 31 mars 2013.

¹³⁵ Northern Ireland Courts and Tribunals Service, *Salaried judicial complement (as at 2 December 2013)*.

¹³⁶ HM Treasury, *Budget 2014*, 21 mars 2014.

¹³⁷ Ministry of Justice, *Legal aid statistics in England and Wales 2012-2013*, 25 juin 2013.

¹³⁸ Criminal Injuries Compensation Authority, *Annual report and accounts 2012-13*, 18 juin 2013.

¹³⁹ <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/1972/68/contents>.

¹⁴⁰ <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/1998/42/contents>.

déroger à une loi du Parlement; et la primauté du droit, récemment énoncée¹⁴¹ en ces termes: «Toutes les personnes et autorités au sein de l'État, qu'elles soient publiques ou privées, devraient être liées par les lois promulguées publiquement et administrées par les tribunaux et avoir droit aux bénéfices de ces lois.»

Parlement du Royaume-Uni¹⁴²

5. Le Parlement du Royaume-Uni est formé de la Chambre des lords et de la Chambre des communes. Tout projet de loi doit être adopté par les deux Chambres (à quelques rares exceptions près décrites ci-dessous) et recevoir l'assentiment royal avant de devenir une loi du Parlement.

6. La Chambre des lords comprend 778 pairs¹⁴³: 667 pairs à vie, 88 pairs héréditaires visés par une exception et 23 évêques. Les pairs sont nommés par la Reine sur l'avis du premier ministre ou de la Commission des nominations de la Chambre des lords. En vertu des lois intitulées *Parliament Acts 1911*¹⁴⁴ et *1949*¹⁴⁵ (lois relatives au Parlement de 1911 et 1949), certains projets de loi peuvent être adoptés sans le consentement de la Chambre des lords. La loi de 1911 a limité le droit des lords de retarder l'adoption des projets de loi consacrés exclusivement aux questions budgétaires et fiscales, ainsi que la possibilité de rejeter tout texte en général, tandis que la loi de 1949 a ramené à un an le délai pendant lequel les lords peuvent faire obstruction à l'adoption d'un projet de loi. Les restrictions imposées à la Chambre des lords reposent sur la conviction que la principale fonction législative de cette assemblée est aujourd'hui une fonction de révision et que la Chambre des lords a pour vocation de compléter la Chambre des communes et non de rivaliser avec elle.

7. La Chambre des communes se compose de 650¹⁴⁶ députés élus au suffrage universel selon le scrutin majoritaire à un tour: dans chaque circonscription, le candidat qui recueille le nombre de voix le plus élevé est élu. En vertu de la loi intitulée *Fixed-term Parliaments Act 2011*¹⁴⁷ (loi relative aux élections parlementaires à date fixe de 2011), la prochaine élection générale aura lieu le 7 mai 2015, les élections générales devant se tenir par la suite tous les cinq ans le premier jeudi de mai (le premier ministre ne peut reporter le jour du scrutin de plus de deux mois). Des élections générales peuvent cependant avoir lieu à un moment autre qu'à des intervalles de cinq ans: si une motion de censure à l'endroit du gouvernement est adoptée à la majorité simple et que 14 jours s'écoulent sans que la Chambre des communes n'adopte une motion de confiance à l'égard de tout nouveau gouvernement formé; ou si une motion visant la tenue d'une élection générale est adoptée par les deux-tiers du nombre total de députés à la Chambre des communes, y compris les sièges vacants.

¹⁴¹ Le Très Honorable Lord Bingham de Cornhill KG, *The rule of law*, Sir David Williams Lectures, Université de Cambridge, 2006 (téléchargeable à l'adresse http://www.cpl.law.cam.ac.uk/sir_david_williams_lectures/).

¹⁴² <http://www.parliament.uk/>.

¹⁴³ <http://www.parliament.uk/mps-lords-and-offices/lords/composition-of-the-lords/>.

¹⁴⁴ <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/Geo5/1-2/13/contents>.

¹⁴⁵ <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/Geo6/12-13-14/103/contents>.

¹⁴⁶ Elle n'en comptera que 600 à partir des prochaines élections générales qui auront lieu en 2015, conformément à la loi intitulée *Parliamentary Voting System and Constituencies Act 2011* (loi de 2011 sur le système électoral et les circonscriptions parlementaires), (<http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2011/1/contents>).

¹⁴⁷ <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2011/14/contents>.

8. La souveraine¹⁴⁸, en sa qualité de chef de l'État, exerce ses pouvoirs vis-à-vis du Parlement, sous réserve des limitations et d'une évolution qui s'inscrivent dans le processus législatif, et par le biais uniquement des avis des ministres responsables devant le Parlement. Le Parlement est convoqué par proclamation royale, et il est prorogé (c.-à-d. suspendu jusqu'à la session suivante) et dissous par la souveraine. Au début de chaque nouvelle session, la souveraine procède officiellement à l'ouverture du Parlement. Pour entrer en vigueur, toute loi doit recevoir l'assentiment de la souveraine; aujourd'hui, l'assentiment royal est généralement exprimé devant le Parlement par les présidents des deux Chambres (*speakers*). La souveraine a le droit d'être consultée, d'encourager ou de mettre en garde, mais son droit de veto est depuis longtemps tombé en désuétude.

Gouvernement du Royaume-Uni¹⁴⁹

9. Le chef du parti qui, lors d'une élection générale, remporte le plus grand nombre de sièges (mais pas nécessairement le plus grand nombre de voix) ou qui bénéficie du soutien d'une majorité de députés de la Chambre des communes est, en vertu de la tradition constitutionnelle, invité par la souveraine à former un gouvernement et est nommé premier ministre. Si aucun parti ne dispose d'une majorité simple de sièges, il est possible de former un gouvernement minoritaire ou un gouvernement de coalition. Le premier ministre s'entoure d'une équipe de ministres qui, sur sa recommandation, sont nommés ministres de la Couronne par la souveraine. Ensemble, ils constituent le Gouvernement de Sa Majesté.

10. Le parti le mieux représenté en nombre de sièges après le parti majoritaire est officiellement reconnu comme formant l'opposition de Sa Majesté (ou «l'opposition officielle»); l'opposition, dotée de son propre chef, constitue un «cabinet fantôme», c'est-à-dire une équipe dont les membres jouent le rôle de porte-parole de l'opposition sur les sujets relevant de la responsabilité des ministres en exercice. Les membres des autres partis et les députés indépendants élus à la Chambre des communes soutiennent le Gouvernement ou s'y opposent, suivant les vues de leur parti ou leur propre opinion.

11. Le Gouvernement joue un rôle de premier plan dans la détermination des travaux des deux Chambres du Parlement: il propose la plupart des mesures législatives et il explique et défend sa position lors de débats publics. Le contrôle du Gouvernement par le Parlement est exercé en dernier ressort par la Chambre des communes qui peut le contraindre à démissionner en adoptant une résolution de censure, en rejetant un projet de loi considéré par le Gouvernement comme indispensable à sa politique et faisant l'objet d'une question de confiance, ou en refusant d'approuver le budget. Le pouvoir exécutif, y compris le Parlement, est également tenu de rendre des comptes par les tribunaux dans le cadre du contrôle juridictionnel (en vertu duquel les tribunaux supérieurs peuvent examiner les décisions des organismes publics pour déterminer s'ils ont agi illégalement, de façon irrationnelle ou à l'encontre de la procédure).

Dévolution

12. En 1998, des autorités décentralisées ont été créées au pays de Galles¹⁵⁰, en Écosse¹⁵¹ et en Irlande du Nord¹⁵². Le Parlement du Royaume-Uni conserve le droit de légiférer sur

¹⁴⁸ <http://www.royal.gov.uk/Home.aspx>.

¹⁴⁹ <https://www.gov.uk/>.

¹⁵⁰ <https://www.gov.uk/devolution-settlement-wales>.

¹⁵¹ <https://www.gov.uk/devolution-settlement-scotland>.

¹⁵² <https://www.gov.uk/devolution-settlement-northern-ireland>.

toutes les questions, mais, aux termes de la convention Sewel¹⁵³, le Gouvernement du Royaume-Uni n'invitera pas en principe le Parlement du Royaume-Uni à légiférer pour ce qui est des questions dévolues, sauf accord de l'organe législatif compétent. Le Parlement du Royaume-Uni a gardé cependant la maîtrise de certains domaines comme les affaires étrangères, la défense et la sécurité nationale, les affaires macroéconomiques et fiscales.

13. Les lois intitulées *Scotland Act 1998*¹⁵⁴ (loi relative à l'Écosse de 1998) et *Scotland Act 2012*¹⁵⁵ (loi relative à l'Écosse de 2012), portaient création du Parlement écossais¹⁵⁶, actuellement composé de 129 membres élus selon le système du membre additionnel. Le premier ministre dirige le Gouvernement écossais¹⁵⁷. Le Parlement et le Gouvernement écossais ont la responsabilité de la plupart des aspects de la politique intérieure, économique et sociale. Les questions qui sont «réservées» au Parlement du Royaume-Uni et qui sont en tant que telles de la responsabilité du Gouvernement du Royaume-Uni sont énumérées dans les lois relatives à l'Écosse. Toutes les questions qui n'y sont pas énumérées sont considérées comme étant dévolues.

14. La loi intitulée *Government of Wales Act 1998*¹⁵⁸ (loi relative au Gouvernement du pays de Galles de 1998), portait création de l'Assemblée nationale du pays de Galles¹⁵⁹ qui compte 60 membres élus selon le système du membre additionnel. La loi relative au pays de Galles de 2006¹⁶⁰ prévoyait la séparation de l'Assemblée nationale, corps législatif, du Gouvernement de l'Assemblée galloise¹⁶¹, en tant qu'organe exécutif. L'Assemblée nationale a le pouvoir d'adopter des lois dans tous les domaines dévolus prévus dans la loi de 2006. Le Parlement du Royaume-Uni garde son pouvoir de légiférer dans les domaines qui n'ont pas été dévolus.

15. L'Accord de Belfast du 10 avril 1998¹⁶² a ouvert la voie à la dévolution des pouvoirs à l'Irlande du Nord grâce à la loi intitulée *Northern Ireland Act 1998*¹⁶³ (loi relative à l'Irlande du Nord de 1998). Une assemblée¹⁶⁴ de 108 membres, élus selon le système de vote unique transférable, dotés de pouvoirs législatifs et exécutifs a vu le jour. L'exécutif d'Irlande du Nord¹⁶⁵ se compose d'un premier ministre, d'un vice-premier ministre et de 11 ministres. Au nombre des questions transférées à l'Irlande du Nord figurent l'agriculture, l'éducation, le logement, l'emploi, la santé, la police et la justice.

Pouvoir judiciaire et administration de la justice¹⁶⁶

16. Il y a trois juridictions au Royaume-Uni: l'Angleterre et le pays de Galles, l'Écosse et l'Irlande du Nord. L'Angleterre et le pays de Galles de même que l'Irlande du Nord ont

¹⁵³ Paragraphe 14 du *Memorandum of Understanding and Supplementary Agreements between the United Kingdom Government, the Scottish Ministers, the Welsh Ministers, and the Northern Ireland Executive Committee*, septembre 2012.

¹⁵⁴ <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/1998/46/contents>.

¹⁵⁵ <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2012/11/contents>.

¹⁵⁶ <http://www.scottish.parliament.uk/>.

¹⁵⁷ <http://www.scotland.gov.uk/>.

¹⁵⁸ <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/1998/38/contents>.

¹⁵⁹ <http://www.assemblywales.org/>.

¹⁶⁰ <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2006/32/contents>.

¹⁶¹ <http://wales.gov.uk/?lang=en>.

¹⁶² <https://www.gov.uk/government/publications/the-belfast-agreement>.

¹⁶³ <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/1998/47/contents>.

¹⁶⁴ <http://www.niassembly.gov.uk/>.

¹⁶⁵ <http://www.northernireland.gov.uk/>.

¹⁶⁶ Les statistiques clés sur l'administration de la justice figurent à la section A («Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles») du Document de base.

un système de *common law*, soit un système fondé sur la doctrine du précédent jurisprudentiel voulant que les tribunaux soient hiérarchisés et que les jugements des juridictions supérieures (Cour suprême du Royaume-Uni, Cour d'appel et Haute Cour) lient les juridictions inférieures et fassent graduellement évoluer l'ensemble de droit. L'Écosse a un système mixte de *common law* et de droit civil (lequel repose sur la législation codifiée).

17. La Cour suprême du Royaume-Uni¹⁶⁷, dont les juges sont choisis par une commission indépendante composée de représentants des trois juridictions, est la cour d'appel de dernier ressort pour les affaires civiles au Royaume-Uni, pour les affaires pénales en Angleterre, au pays de Galles et en Irlande du Nord, ainsi que pour les affaires de dévolution. La Haute Cour de justice est la juridiction pénale suprême d'Écosse.

18. En Angleterre et au pays de Galles, les juridictions pénales (*Magistrates' Courts*, *Crown Court*, Haute Cour et Cour d'appel (chambre pénale)) et les juridictions civiles (*Magistrates' Courts*, tribunaux de comté, Haute Cour, Cour d'appel (chambre civile) et tribunaux) sont administrées par le *Courts and Tribunals Service* de Sa Majesté¹⁶⁸. Le *Lord Chief Justice of England and Wales* est à la tête de l'institution judiciaire en Angleterre et au pays de Galles¹⁶⁹. La *Judicial Appointments Commission*¹⁷⁰ (Commission des nominations judiciaires) recommande les candidats aux postes judiciaires dans les cours et tribunaux. Le *Judicial Conduct Investigations Office*¹⁷¹ connaît des questions relatives à la discipline judiciaire en Angleterre et au pays de Galles.

19. En Écosse, les juridictions pénales (*Justice of the Peace Courts*, *Sheriff Courts* et *High Court of Justiciary*) et les juridictions civiles (*Sheriff Courts* et *Court of Session*) sont administrées par le *Scottish Court Service*¹⁷² (les tribunaux sont administrés par le *Scottish Tribunals Service*). Le *Lord President*¹⁷³ est à la tête de l'institution judiciaire écossaise. La Commission des nominations judiciaires pour l'Écosse¹⁷⁴ recommande les candidats aux fonctions judiciaires dans la plupart des cours. Le *Judicial Office for Scotland* connaît des questions relatives à la discipline judiciaire en Écosse.

20. En Irlande du Nord, les juridictions pénales (*Magistrates' Courts*, *Crown Court*, Haute Cour et Cour d'appel) et les juridictions civiles (*Magistrates' Courts*, tribunaux de comté, Haute Cour, Cour d'appel et tribunaux) sont administrées par le *Northern Ireland Courts and Tribunals Service*¹⁷⁵. Le *Lord Chief Justice of Northern Ireland* est à la tête de l'institution judiciaire nord-irlandaise. La Commission des nominations judiciaires d'Irlande du Nord¹⁷⁶ recommande les candidats aux fonctions judiciaires dans les cours et les tribunaux. Le Bureau du *Lord Chief Justice of Northern Ireland* connaît des questions de discipline judiciaire en Irlande du Nord.

¹⁶⁷ <http://www.supremecourt.gov.uk/>.

¹⁶⁸ <http://www.justice.gov.uk/about/hmcts>.

¹⁶⁹ <http://www.judiciary.gov.uk/>.

¹⁷⁰ <http://jac.judiciary.gov.uk/>.

¹⁷¹ <http://judicialconduct.judiciary.gov.uk/>.

¹⁷² <http://www.scotcourts.gov.uk/home>.

¹⁷³ <http://scotland-judiciary.org.uk/1/0/Home>.

¹⁷⁴ <http://www.judicialappointments.scotland.org.uk/Home>.

¹⁷⁵ <http://www.courtsni.gov.uk/en-GB/Pages/default.aspx>.

¹⁷⁶ <http://www.nijac.gov.uk/>.

Organisations non gouvernementales¹⁷⁷

21. Le Royaume-Uni a ratifié la Convention européenne sur la reconnaissance de la personnalité juridique des organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe.

22. Diverses ONG exercent leurs activités au Royaume-Uni. Pour des raisons fiscales, elles sont généralement enregistrées en tant qu'associations caritatives. Il n'existe pas de système unifié régissant les associations caritatives au Royaume-Uni. Des registres sont toutefois tenus par: la Commission des associations caritatives¹⁷⁸ (Angleterre et pays de Galles), l'*Office of the Scottish Charity Regulator*¹⁷⁹ (Écosse) et la Commission des associations caritatives pour l'Irlande du Nord¹⁸⁰ (Irlande du Nord). Le fait d'être considérée comme une association caritative peut procurer un certain nombre d'allègements et d'exonérations, mais les associations caritatives doivent payer de l'impôt sur certaines recettes, comme le prévoit *HM Revenue & Customs*¹⁸¹ (administration fiscale et douanière du Royaume-Uni).

II. Cadre général de la protection et de la promotion des droits de l'homme

A. Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l'homme

23. Le Royaume-Uni est déterminé à assurer le plein succès du processus d'examen périodique universel (EPU), mis en place par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour la mise en commun des meilleures pratiques en matière de droits de l'homme dans le monde entier et la promotion de l'amélioration continue de la situation des droits de l'homme sur le terrain. Le Royaume-Uni a déjà fait l'objet de deux examens (en 2008 et en 2012).

24. Le Royaume-Uni a aussi adhéré à un certain nombre d'instruments internationaux liés, directement ou indirectement, aux droits de l'homme. Les listes d'instruments ci-dessous sont basées sur les instruments énumérés à l'appendice 2 des Directives concernant la présentation des rapports. Le Royaume-Uni passe régulièrement en revue ses réserves et déclarations à l'égard de ces instruments (s'il en a été fait état) pour s'assurer qu'elles sont toujours pertinentes.

25. Le Royaume-Uni s'acquitte de ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme par le biais de mesures législatives et administratives appropriées. Cependant, les instruments internationaux ne sont pas directement appliqués dans le droit du Royaume-Uni. Actuellement, dans le contexte des droits de l'homme, la loi relative aux droits de l'homme de 1998 renforce la place, dans l'ordre juridique interne du Royaume-Uni, des droits consacrés dans la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales en permettant qu'ils puissent pour la plupart être invoqués directement devant les tribunaux du Royaume-Uni. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne a force obligatoire pour le Royaume-Uni lorsqu'il agit dans le cadre du droit européen (*European Union (Amendment) Act 2008* (loi de 2008 portant modification de la

¹⁷⁷ Les statistiques clés sur le nombre d'ONG reconnues figurent à la section A («Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles») du Document de base.

¹⁷⁸ <http://www.charitycommission.gov.uk/>.

¹⁷⁹ <http://www.oscr.org.uk/>.

¹⁸⁰ <http://www.charitycommissionni.org.uk/>.

¹⁸¹ <https://www.gov.uk/charities-and-tax>.

loi sur l'Union européenne¹⁸² et *European Communities Act 1972* (loi relative aux Communautés européennes de 1972)).

Principales conventions internationales des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et protocoles s'y rapportant

26. Le Royaume-Uni a ratifié les instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme suivants: Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; Pacte international relatif aux droits civils et politiques; Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; Convention relative aux droits de l'enfant; Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés; Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants; Convention relative aux droits des personnes handicapées; Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Autres conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme

27. Par ailleurs, le Royaume-Uni est partie aux instruments suivants: Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide; Convention relative à l'esclavage (modifiée en 1953); Convention relative au statut des réfugiés (et Protocole de 1967 y relatif); Convention relative au statut des apatrides; Convention sur la réduction des cas d'apatridie; Statut de Rome de la Cour pénale internationale; Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Conventions de l'Organisation internationale du Travail

28. Le Royaume-Uni a notamment ratifié les conventions suivantes de l'Organisation internationale du Travail: C029 – Convention sur le travail forcé; C081 – Convention sur l'inspection du travail; C087 – Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical; C097 – Convention sur les travailleurs migrants (révisée); C098 – Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective; C100 – Convention sur l'égalité de rémunération; C102 – Convention concernant la sécurité sociale (norme minimum); C105 – Convention sur l'abolition du travail forcé; C111 – Convention concernant la discrimination (emploi et profession); C122 – Convention sur la politique de l'emploi; C138 – Convention sur l'âge minimum; C151 – Convention sur les relations de travail dans la fonction publique; C182 – Convention sur les pires formes de travail des enfants.

¹⁸² <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2008/7/contents>.

Conventions de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

29. Le Royaume-Uni est partie à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

Conventions de la Conférence de La Haye de droit international privé

30. Le Royaume-Uni est partie aux instruments suivants: Convention sur la reconnaissance des divorces et des séparations de corps; Convention concernant la reconnaissance et l'exécution de décisions relatives aux obligations alimentaires; Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants; Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale; Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants; Convention sur la protection internationale des adultes.

Conventions de Genève et autres traités relatifs au droit international humanitaire

31. Le Royaume-Uni est partie aux instruments suivants: Convention (I) de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne; Convention (II) de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer; Convention (III) de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre; Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre; Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I); Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II); Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III); Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction; Convention sur les armes à sous-munitions.

Instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme

32. À titre de membre du Conseil de l'Europe, le Royaume-Uni a notamment ratifié les instruments suivants: Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales; Charte sociale européenne (1961); Code européen de sécurité sociale; Convention européenne sur la reconnaissance de la personnalité juridique des organisations internationales non gouvernementales; Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants; Convention-cadre pour la protection des minorités nationales; Charte européenne des langues régionales ou minoritaires; Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

33. À titre de membre de l'Union européenne, le Royaume-Uni est également lié par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne quand il prend des mesures à l'intérieur du cadre législatif européen.

34. Le Royaume-Uni est également membre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) dont le mandat englobe la surveillance du respect des droits de l'homme par les États participants.

B. Cadre juridique de la protection des droits de l'homme au niveau national¹⁸³

35. Divers droits sont depuis longtemps reconnus et protégés par la législation ou la *common law*, par exemple: le droit à la présomption d'innocence ou au jugement par les pairs (*Magna Carta* de 1297¹⁸⁴, en Angleterre et au pays de Galles); le droit de contester une détention illégale (*Habeas Corpus Act 1679*¹⁸⁵, en Angleterre et au pays de Galles; *Claim of Right Act 1689*¹⁸⁶, et *Criminal Procedure Act 1701*¹⁸⁷, en Écosse); le droit à la propriété privée et à sa défense contre l'intrusion (*Entick v. Carrington & Ors* [1765] EWHC KB J98¹⁸⁸, en Angleterre et au pays de Galles).

36. La loi relative aux droits de l'homme de 1998, qui s'applique à l'ensemble du Royaume-Uni, permet que la plupart des droits prévus par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales soient invoqués directement devant les tribunaux du Royaume-Uni. De plus, elle exige que les lois soient toutes interprétées et appliquées, autant que faire se peut, d'une manière compatible avec les droits consacrés par la Convention européenne (et que le ministre qui présente un projet de loi au Parlement fasse une déclaration sur la compatibilité du texte avec les droits qui y sont énoncés); interdit à un organisme public d'agir d'une manière incompatible avec les droits énoncés dans la Convention et oblige les juridictions du Royaume-Uni à tenir compte de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe lorsqu'ils sont saisis d'une question concernant les droits énoncés dans la Convention. En vertu de la loi relative à l'Écosse de 1998, de la loi relative à l'Irlande du Nord de 1998 et de la loi relative au Gouvernement du Pays de Galles de 2006, les administrations investies de compétences déléguées ne peuvent adopter des mesures ou des lois contraires à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

37. Des lois supplémentaires protègent des droits spécifiques ou des catégories de droits, par exemple: la loi intitulée *Equality Act 2006*¹⁸⁹ (loi relative à l'égalité de 2006) et la loi intitulée *Equality Act 2010*¹⁹⁰ (loi relative à l'égalité de 2010) (en Angleterre, au pays de Galles et en Écosse) renforcent les mesures antidiscriminatoires (voir aussi la section III, «Informations concernant la non-discrimination et l'égalité et les recours utiles», ci-dessous) tandis que la loi intitulée *Data Protection Act 1998*¹⁹¹ (loi relative à la protection des données de 1998) (applicable à l'ensemble du Royaume-Uni), la loi intitulée *Freedom of Information Act 2000*¹⁹² (loi relative à l'information de 2000) (en Angleterre, au pays de Galles et en Irlande du Nord) et la *Freedom of Information (Scotland) Act 2002*¹⁹³ (loi relative à la liberté de l'information (Écosse) de 2002 (en Écosse) renforcent les droits à l'information.

¹⁸³ Pour une analyse approfondie du cadre juridique de la protection des droits de l'homme au Royaume-Uni, voir: Commission on a Bill of Rights, *A UK Bill of Rights? The Choice Before Us*, vol. 1, décembre 2012 (<http://www.justice.gov.uk/downloads/about/cbr/uk-bill-rights-vol-1.pdf>).

¹⁸⁴ <http://www.legislation.gov.uk/aep/Edw1cc1929/25/9/contents>.

¹⁸⁵ <http://www.legislation.gov.uk/aep/Cha2/31/2/contents>.

¹⁸⁶ <http://www.legislation.gov.uk/aosp/1689/28>.

¹⁸⁷ <http://www.legislation.gov.uk/aosp/1701/6/contents>.

¹⁸⁸ <http://www.bailii.org/cgi-bin/markup.cgi?doc=/ew/cases/EWHC/KB/1765/J98.html&query=entick&method=boolean>.

¹⁸⁹ <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2006/3/contents>.

¹⁹⁰ <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2010/15/contents>.

¹⁹¹ <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/1998/29/contents>.

¹⁹² <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2000/36/contents>.

¹⁹³ <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2000/36/contents>.

38. Des mécanismes sont en place pour la fourniture d'une aide juridictionnelle destinée à faciliter l'accès au système de justice: en Angleterre et au pays de Galles, par l'entremise de l'Agence d'aide juridictionnelle¹⁹⁴; en Écosse, par le biais de la Commission de l'aide juridictionnelle¹⁹⁵; et en Irlande du Nord, par l'entremise de la Commission des services juridiques d'Irlande du Nord¹⁹⁶. L'aide juridictionnelle peut prendre les formes suivantes: aide juridique (conseils sur les droits et paperasse), aide devant le tribunal, médiation familiale ou représentation juridique. Le processus visant à déterminer si une personne répond aux conditions requises diffère selon qu'il s'agit d'une demande d'aide juridictionnelle civile (dans les affaires civiles) ou pénale (dans les affaires pénales). Le revenu et le capital d'une personne qui demande une aide juridictionnelle privée doivent se situer dans les limites définies (examen des ressources) et elle doit avoir une chance raisonnable d'obtenir gain de cause (examen du bien-fondé). Dans le cas de l'aide juridictionnelle pénale, compte est tenu également des ressources financières, mais de manière différente; de plus, plus graves sont les chefs d'accusation – et les conséquences possibles – meilleures sont les chances que l'accusé ait droit à une aide juridictionnelle pénale (intérêt de la justice).

39. Finalement, toute personne ou organisation qui estime avoir été lésée dans ses droits au regard de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales par le Royaume-Uni peut faire appel auprès de la Cour européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe si: elle a épuisé tous les recours internes disponibles, moins de six mois se sont écoulés depuis la date à laquelle la décision finale a été prise, elle a subi un préjudice grave et sa demande n'est pas manifestement dénuée de fondement.

40. La Commission mixte des droits de l'homme¹⁹⁷ du Parlement du Royaume-Uni a notamment pour rôle de surveiller le respect des droits de l'homme par l'exécutif en enquêtant sur les questions relatives aux droits de l'homme et en soumettant ses conclusions et recommandations au Parlement du Royaume-Uni. Les institutions nationales des droits de l'homme et la Commission pour l'égalité d'Irlande du Nord surveillent également le respect par l'exécutif des droits de l'homme au niveau du Royaume-Uni et des administrations décentralisées. Divers dispositifs ont été mis en place pour la surveillance de droits spécifiques, par exemple, en ce qui concerne les droits des enfants, les commissaires chargés des enfants pour l'Angleterre¹⁹⁸, le pays de Galles¹⁹⁹, l'Écosse²⁰⁰ et l'Irlande du Nord²⁰¹ et, en ce qui concerne les droits à l'information, le commissaire à l'information²⁰².

C. Cadre de la promotion des droits de l'homme au niveau national

41. Comme il est indiqué ci-dessus, la Commission mixte des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme et la Commission pour l'égalité d'Irlande du Nord, de concert avec un grand nombre d'ONG, jouent un rôle de premier plan à l'égard de la promotion des droits de l'homme à l'échelle du Royaume-Uni. En particulier, la

¹⁹⁴ <https://www.gov.uk/government/organisations/legal-aid-agency>.

¹⁹⁵ <http://www.slac.org.uk/index.html>.

¹⁹⁶ <http://www.nilsc.org.uk/>.

¹⁹⁷ <http://www.parliament.uk/jchr>.

¹⁹⁸ <http://www.childrenscommissioner.gov.uk/>.

¹⁹⁹ <http://www.childcom.org.uk/>.

²⁰⁰ <http://www.sccyp.org.uk/>.

²⁰¹ <http://www.niccy.org/>.

²⁰² <http://ico.org.uk/>.

Commission pour l'égalité et les droits de l'homme a l'obligation, en vertu de l'article 9 de la loi relative à l'égalité de 2006, de mieux faire connaître et comprendre les droits de l'homme et d'en promouvoir la protection. La Commission écossaise des droits de l'homme est astreinte à la même obligation par l'article 2 de la *Scottish Human Rights Commission Act 2006*²⁰³ (loi portant création de la Commission écossaise des droits de l'homme de 2006), tout comme la Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord par l'article 69 de la loi relative à l'Irlande du Nord de 1998.

42. Des directives, à l'intention notamment des autorités publiques, sur la loi relative aux droits de l'homme de 1998 peuvent être consultées sur le site Web du Ministère de la justice²⁰⁴. Des informations à l'intention du grand public sur l'accès aux différents droits sont disponibles sur le site Web du Gouvernement du Royaume-Uni²⁰⁵ et auprès de centres de consultation comme les centres d'aide aux citoyens²⁰⁶, les centres de consultations juridiques²⁰⁷ et le Service de conseils et de soutien sur l'égalité²⁰⁸. Les programmes scolaires nationaux visent aussi à sensibiliser les élèves aux droits de l'homme et au droit international²⁰⁹. Les activités de sensibilisation à des catégories spécifiques de droits de l'homme, par exemple les droits des enfants et les droits des personnes handicapées, seront mises en évidence dans les rapports spécifiques périodiques pertinents.

43. En ce qui concerne la profession juridique, une formation en matière de droits de l'homme à l'intention des avocats est offerte dans les trois juridictions du Royaume-Uni. Des directives (produites par l'administration judiciaire elle-même) sont également disponibles sous la forme d'un guide intitulé *Equal Treatment Bench Book*, qui contient des indications concernant la non-discrimination (de même que la législation et les instruments internationaux sur les droits de l'homme qui y sont liés) pour les personnes exerçant des fonctions judiciaires en Angleterre et au Pays de Galles²¹⁰, en Écosse²¹¹ et en Irlande du Nord²¹².

44. La liste des instruments internationaux, concernant notamment les droits de l'homme, ratifiés par le Royaume-Uni peut être consultée sur le site Web du Gouvernement du Royaume-Uni²¹³.

45. La promotion des droits de l'homme est renforcée au niveau des administrations décentralisées par le biais, par exemple, du Plan d'action national de l'Écosse pour les droits de l'homme²¹⁴, qui consiste en une feuille de route pour la réalisation des droits de l'homme en Écosse, et de la Mesure de 2011 relative aux droits des enfants et des adolescents du Pays de Galles²¹⁵, qui exige des ministres gallois de tenir dûment compte de la Convention relative aux droits de l'enfant, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et

²⁰³ <http://www.legislation.gov.uk/asp/2006/16/contents>.

²⁰⁴ <http://www.justice.gov.uk/human-rights>.

²⁰⁵ <https://www.gov.uk/browse/justice/rights>.

²⁰⁶ <http://www.citizensadvice.org.uk/>.

²⁰⁷ <http://www.lawcentres.org.uk/>.

²⁰⁸ <http://www.equalityadvisoryservice.com/>.

²⁰⁹ <https://www.gov.uk/government/publications/national-curriculum-in-england-citizenship-programmes-of-study/national-curriculum-in-england-citizenship-programmes-of-study-for-key-stages-3-and-4>.

²¹⁰ <http://www.judiciary.gov.uk/publications/equal-treatment-bench-book/>.

²¹¹ <http://www.scotland-judiciary.org.uk/60/0/JSC-Publications>.

²¹² <http://www.jsbni.com/Publications/Pages/default.aspx>.

²¹³ <https://www.gov.uk/uk-treaties>.

²¹⁴ <http://www.scottishhumanrights.com/actionplan>.

²¹⁵ <http://www.legislation.gov.uk/mwa/2011/2/contents>.

du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

46. Des renseignements, régulièrement mis à jour, sur la promotion des droits de l'homme outre-mer par le Royaume-Uni figurent sur le site Web du Gouvernement du Royaume-Uni²¹⁶ et portent principalement sur: la promotion de la démocratie et de la primauté du droit; la prévention de la torture; l'abolition de la peine de mort; la défense de la liberté d'expression; la promotion de l'égalité et de la non-discrimination; la question des entreprises et des droits de l'homme (qui englobe le Plan d'action national du Royaume-Uni relatif aux entreprises et aux droits de l'homme²¹⁷).

D. Processus d'établissement des rapports

47. Les mesures prises par le Royaume-Uni pour s'acquitter de ses obligations en matière de rapports (et assurer le suivi des recommandations) au titre des divers instruments des Nations Unies sont coordonnées par différents ministères et départements qui assurent la liaison avec les administrations décentralisées. Les ministères et départements compétents assurent aussi la liaison avec les territoires britanniques d'outre-mer (par l'entremise principalement du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth) et avec les territoires dépendant de la Couronne, lorsque l'application d'instruments des Nations Unies leur a été étendue²¹⁸. Les départements chargés de la coordination procèdent également à la consultation de parties prenantes externes, laquelle comporte habituellement des contacts directs avec les organisations intéressées et des réunions avec les intervenants.

48. On trouvera dans le tableau ci-après une liste des principaux départements compétents (le cas échéant, le site Web a aussi été inclus; il convient cependant de mentionner que tous les sites Web du Gouvernement du Royaume-Uni sont en voie d'être regroupés sur son portail principal (gov.uk), et qu'il se pourrait que les liens et le contenu Web soient modifiés prochainement).

<i>Instrument des Nations Unies</i>	<i>Principal département compétent</i>
EPU	Ministère de la justice ²¹⁹
Document de base	Ministère de la justice ²²⁰
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	Département des collectivités locales

²¹⁶ <https://www.gov.uk/government/policies/promoting-human-rights-internationally>.

²¹⁷ <https://www.gov.uk/government/publications/bhr-action-plan>.

²¹⁸ Les directives à l'intention des ministères sur l'extension de l'application des instruments internationaux aux territoires d'outre-mer peuvent être consultées à l'adresse <https://www.gov.uk/government/publications/guidelines-on-extension-of-treaties-to-overseas-territories>; les directives à l'intention des ministères sur l'extension de l'application des instruments internationaux aux dépendances de la Couronne peuvent être consultées à l'adresse <https://www.gov.uk/government/publications/crown-dependencies-jersey-guernsey-and-the-isle-of-man>.

²¹⁹ <http://www.justice.gov.uk/human-rights/universal-periodic-review>.

²²⁰ <http://www.justice.gov.uk/human-rights/periodic-reports-to-the-united-nations>.

<i>Instrument des Nations Unies</i>	<i>Principal département compétent</i>
Pacte international relatif aux droits civils et politiques Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort	Ministère de la justice ²²¹
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	Ministère de la justice ²²²
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Bureau gouvernemental chargé des questions d'égalité ²²³
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	Ministère de la justice ²²⁴
Convention relative aux droits de l'enfant Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	Département de l'éducation ²²⁵ Home Office
Convention relative aux droits des personnes handicapées Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	Département du travail et des retraites ²²⁶

²²¹ <http://www.justice.gov.uk/human-rights/periodic-reports-to-the-united-nations>.

²²² <http://www.justice.gov.uk/human-rights/periodic-reports-to-the-united-nations>.

²²³ <https://www.gov.uk/government/news/the-cedaw-committees-observations-and-recommendations-published>.

²²⁴ <http://www.justice.gov.uk/human-rights/periodic-reports-to-the-united-nations> et <http://www.justice.gov.uk/human-rights/international-monitoring-of-places-of-detention>.

²²⁵ <http://www.education.gov.uk/childrenandyoungpeople/healthandwellbeing/b0074766/uncrc>.

²²⁶ <http://odi.dwp.gov.uk/disabled-people-and-legislation/un-convention-on-the-rights-of-disabled-people.php>.

III. Informations concernant la non-discrimination et l'égalité et les recours utiles

49. La loi relative aux droits de l'homme de 1998, la loi relative à l'égalité de 2006 et la loi relative à l'égalité de 2010 sont destinées à protéger les droits de l'homme et à lutter contre la discrimination.

50. En particulier, l'article 14 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, que les juridictions du Royaume-Uni peuvent appliquer directement par le truchement de la loi relative aux droits de l'homme de 1998, interdit la discrimination pour quelque motif que ce soit de manière à assurer la jouissance des droits reconnus dans la Convention.

51. De plus, la loi relative à l'égalité de 2010²²⁷ consolide la législation antidiscrimination et interdit la discrimination directe et indirecte, le harcèlement, la victimisation et d'autres formes de discrimination, sauf dans des circonstances exceptionnelles bien définies. Elle énonce neuf «caractéristiques protégées» sur le fondement desquelles la discrimination est interdite: l'âge, le handicap, le changement de sexe, le mariage ou l'union civile, la grossesse ou la maternité, l'origine ethnique, la religion ou croyance, le sexe et l'orientation sexuelle.

52. La loi relative à l'égalité de 2010 a aussi imposé, au titre d'autres dispositions antidiscrimination, une «obligation d'égalité» au secteur public en Angleterre, au pays de Galles et en Écosse, en exigeant des organismes publics qu'ils tiennent dûment compte de la nécessité d'en finir avec la discrimination, le harcèlement, la victimisation et d'autres formes de discrimination interdites par la loi, de promouvoir l'égalité des chances et de favoriser les bonnes relations entre les personnes qui partagent une caractéristique protégée et celles qui ne la partagent pas. Des devoirs précis ont été imposés au pays de Galles et en Écosse, respectivement, par le règlement de 2011 (Pays de Galles) sur les obligations légales²²⁸ pris en vertu de la loi relative à l'égalité de 2010 et par le règlement de 2012 (Écosse) sur les obligations spécifiques (*Specific Duties*)²²⁹ pris en vertu de la loi relative à l'égalité de 2012.

53. En Irlande du Nord, la loi relative à l'Irlande du Nord de 1998 oblige les autorités publiques à promouvoir l'égalité des chances entre les gens de croyances religieuses, d'opinions politiques, de groupes raciaux, d'âge, d'état matrimonial ou d'orientation sexuelle différents, les hommes et les femmes en général, les personnes handicapées et non handicapées et les personnes ayant des personnes à charge et celles qui n'en n'ont pas.

54. Des lois supplémentaires au niveau du Royaume-Uni et des administrations décentralisées viennent compléter le cadre juridique décrit ci-dessus pour lutter contre la discrimination, y compris, par exemple, la loi intitulée *Gender Recognition Act 2004* (loi relative à la reconnaissance du genre de 2004), qui prévoit la reconnaissance civile des personnes transsexuelles dans leur nouveau genre, la loi intitulée *Civil Partnership Act 2004*²³⁰ (loi relative au partenariat civil de 2004), qui prévoit la reconnaissance civile des partenariats entre personnes de même sexe, la loi intitulée *Marriage (Same Sex Couples) Act 2013*²³¹ (loi relative au mariage de couples homosexuels de 2013) et la loi intitulée

²²⁷ <https://www.gov.uk/equality-act-2010-guidance>.

²²⁸ <http://www.legislation.gov.uk/wsi/2011/1064/contents/made>.

²²⁹ <http://www.legislation.gov.uk/ssi/2012/162/contents/made>.

²³⁰ <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2004/33/contents>.

²³¹ <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2013/30/contents>.

*Marriage and Civil Partnership (Scotland) Act 2014*²³² (loi relative au mariage et au partenariat civil (Écosse) de 2014), qui légalisent le mariage des couples homosexuels en Angleterre et au pays de Galles et en Écosse, respectivement.

55. Les institutions nationales des droits de l'homme et la Commission pour l'égalité d'Irlande du Nord ont aussi un rôle de surveillance important à jouer à l'égard des questions de non-discrimination et d'égalité. En outre, la Commission mixte des droits de l'homme du Parlement du Royaume-Uni et les ONG demandent des comptes à l'exécutif à ce sujet et sur des questions plus vastes liées aux droits de l'homme.

Territoires britanniques d'outre-mer

56. Il y a quatorze territoires britanniques d'outre-mer: Anguilla; les Bermudes; la Terre antarctique britannique; le Territoire britannique de l'océan Indien; les îles Caïmanes; les îles Falkland (Malvinas)*; Gibraltar; Montserrat; Pitcairn, Henderson, Ducie et Oeno; Sainte-Hélène, l'île de l'Ascension et Tristan da Cunha; la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud; les zones de souveraineté britannique d'Akrotiri et de Dhekelia à Chypre; les îles Turques-et-Caïques; les îles Vierges (communément appelées les îles Vierges britanniques).

57. La Terre antarctique britannique, le Territoire britannique de l'océan Indien, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que les zones de souveraineté britannique d'Akrotiri et de Dhekelia à Chypres ne sont pas habités en permanence. Le Document de base portera donc uniquement sur les autres territoires britanniques d'outre-mer (au sujet desquels on trouve de plus en plus d'informations sur Internet²³³).

Anguilla²³⁴

I. Renseignements d'ordre général

A. Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles²³⁵

Indicateurs démographiques

Nombre d'habitants	16 318 (estimation de 2010 ²³⁶)
Taux de croissance de la population	Information non encore disponible
Densité démographique (habitants par km ²)	Information non encore disponible
Répartition de la population par langue	Information non encore disponible

²³² <http://www.legislation.gov.uk/asp/2014/5/contents/enacted>.

* «La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord».

²³³ <https://www.gov.uk/government/publications/overseas-territories-governments-on-the-web/overseas-territories-governments-on-social-media>.

²³⁴ <http://www.gov.ai/>; <https://www.gov.uk/government/world/anguilla>.

²³⁵ <http://www.gov.ai/statistics/>.

²³⁶ Foreign & Commonwealth Office, *The Overseas Territories – Security, Success, and Sustainability*, juin 2012, page 91.

Indicateurs démographiques

maternelle

Répartition de la population par religion	Information non encore disponible
Répartition de la population par groupe ethnique	En 2001:
	Africains/Noirs: 90,1 %
	Amérindiens/Caraïbes: 0,2 %
	Indiens d'Asie: 0,8 %
	Caucasiens/Blancs: 3,7 %
	Chinois/Orientaux: 0,2 %
	Origines mixtes: 4,6 %
	Autres: 0,3 %
Structure par âge	En 2001:
	0-14 ans: 74,8 % Anguillais; 25,2 % non-Anguillais
	15-44 ans: 69,6 % Anguillais; 30,4 % non-Anguillais
	45-74 ans: 74,5 % Anguillais; 25,5 % non-Anguillais
	75 ans et plus: 87,6 % Anguillais; 12,6 % non-Anguillais
Taux de dépendance – Pourcentage de la population ayant moins de 15 ans	Information non encore disponible
Taux de dépendance – Pourcentage de la population ayant plus de 65 ans	Information non encore disponible
Taux de natalité (pour 1 000 habitants)	Information non encore disponible
Taux de mortalité infantile – Nombre de décès d'enfants de moins de 1 an pour 1 000 naissances vivantes	Information non encore disponible
Taux de mortalité – pour 1 000 habitants	Information non encore disponible
Hommes	Information non encore disponible
Femmes	Information non encore disponible
Espérance de vie à la naissance	Information non encore disponible
Hommes	Information non encore disponible
Femmes	Information non encore disponible
Taux de fécondité total – par femme	Information non encore disponible
Taille moyenne des ménages	Information non encore disponible

Indicateurs démographiques

Proportion de ménages monoparentaux	Information non encore disponible
-------------------------------------	-----------------------------------

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

Pourcentage des dépenses de consommation (des ménages) consacré à l'alimentation, au logement, à la santé et à l'éducation	Information non encore disponible
--	-----------------------------------

Pourcentage de la population vivant en dessous du seuil national de pauvreté	Information non encore disponible
--	-----------------------------------

Pourcentage de la population ne bénéficiant pas de l'apport nutritionnel minimal	Information non encore disponible
--	-----------------------------------

Coefficient de Gini (pour la répartition du revenu)	Information non encore disponible
---	-----------------------------------

Pourcentage d'enfants de moins de 4-5 ans présentant une insuffisance pondérale	Information non encore disponible
---	-----------------------------------

Taux de mortalité infantile et maternelle (pour 1 000 naissances vivantes)	Information non encore disponible
--	-----------------------------------

Pourcentage de femmes en âge de procréer qui utilisent une méthode de contraception ou dont le partenaire utilise une méthode de contraception	Information non encore disponible
--	-----------------------------------

Taux d'interruption de grossesse pour des raisons médicales exprimé en proportion des naissances vivantes	Information non encore disponible
---	-----------------------------------

Taux d'infection par le VIH/sida et les principales maladies transmissibles	Information non encore disponible
---	-----------------------------------

Prévalence des principales maladies transmissibles et non transmissibles	Information non encore disponible
--	-----------------------------------

Dix principales causes de décès	Information non encore disponible
---------------------------------	-----------------------------------

Taux net de scolarisation dans le primaire et le secondaire	Information non encore disponible
---	-----------------------------------

Taux de fréquentation et d'abandon scolaires dans le primaire et le secondaire	Information non encore disponible
--	-----------------------------------

Nombre d'élèves par enseignant dans les établissements publics	Information non encore disponible
--	-----------------------------------

Taux d'alphabétisation (adultes)	Information non encore disponible
----------------------------------	-----------------------------------

Taux de chômage	Information non encore disponible
-----------------	-----------------------------------

Répartition sectorielle de l'emploi, y compris entre le secteur formel et le secteur informel	Information non encore disponible
---	-----------------------------------

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

Taux d'activité	Information non encore disponible
Proportion de la population active affiliée à un syndicat	Information non encore disponible
Revenu par habitant	Information non encore disponible
Produit intérieur brut (PIB)	297,27 millions de dollars É.-U. (2009) 18 623 dollars É.-U. (2009) – PIB par habitant
Taux de croissance annuel	Information non encore disponible
Revenu national brut (RNB)	595,22 millions de dollars des Caraïbes orientales (2009)
Indice des prix à la consommation (IPC) (moyenne sur 12 mois de juillet à juillet)	Information non encore disponible
Dépenses sociales (alimentation, logement, santé, éducation, protection sociale, etc.) exprimées en proportion des dépenses publiques totales et du PIB	Information non encore disponible
Dettes publiques extérieures et intérieures	Information non encore disponible
Proportion de l'aide internationale fournie par rapport au budget de l'État et par rapport au RNB	Information non encore disponible

Indicateurs relatifs au système politique

Nombre de partis politiques reconnus au niveau national	Information non encore disponible
Proportion de la population ayant le droit de vote	Information non encore disponible
Proportion d'étrangers inscrits sur les listes électorales	Information non encore disponible
Nombre de plaintes enregistrées concernant la conduite des élections, par type d'irrégularités dénoncées	Information non encore disponible
Audience des différents médias (électronique, presse écrite, audiovisuel, etc.) avec indication des propriétaires	Information non encore disponible
Nombre d'ONG reconnues	Information non encore disponible
Répartition des sièges à l'assemblée législative, par parti	Information non encore disponible
Pourcentage de femmes parlementaires	Information non encore disponible

Indicateurs relatifs au système politique

Pourcentage des élections nationales, régionales et locales organisées dans les délais prescrits par la loi	Information non encore disponible
---	-----------------------------------

Taux moyen de participation aux élections nationales, régionales et locales, par circonscription administrative	Information non encore disponible
---	-----------------------------------

Indicateurs relatifs à la criminalité et à l'administration de la justice

Nombre de morts violentes et de crimes mettant la vie d'autrui en danger signalés pour 100 000 habitants	Information non encore disponible
--	-----------------------------------

Nombre et proportion de personnes (pour 100 000 habitants) arrêtées, traduites en justice, condamnées et incarcérées pour des crimes violents et autres infractions graves (tels qu'homicide, vol qualifié, voies de fait et trafic)	Information non encore disponible
--	-----------------------------------

Nombre de cas signalés de violences sexuelles (viol, mutilations génitales féminines, crimes d'honneur et agressions à l'acide).	Information non encore disponible
--	-----------------------------------

Durée maximale de la détention préalable au procès (détention provisoire)	Information non encore disponible
---	-----------------------------------

Population carcérale, avec indication des infractions et de la durée de la peine	Information non encore disponible
--	-----------------------------------

Nombre de décès survenus en détention	Information non encore disponible
---------------------------------------	-----------------------------------

Nombre de condamnés à mort exécutés par an	Information non encore disponible
--	-----------------------------------

Arriéré moyen des affaires, par juge, aux différents niveaux du système judiciaire	Information non encore disponible
--	-----------------------------------

Nombre de membres des forces de police et de sécurité pour 100 000 habitants	Information non encore disponible
--	-----------------------------------

Nombre de procureurs et de juges pour 100 000 habitants	Information non encore disponible
---	-----------------------------------

Part des dépenses publiques consacrées à la police/sécurité et au système judiciaire	Information non encore disponible
--	-----------------------------------

Nombre de personnes inculpées et détenues qui demandent l'aide juridictionnelle et de celles qui en bénéficient	Information non encore disponible
---	-----------------------------------

Indicateurs relatifs à la criminalité et à l'administration de la justice

Proportion des victimes indemnisées sur décision de justice, par type d'infraction	Information non encore disponible
--	-----------------------------------

B. Structure constitutionnelle, politique et juridique

Chambre d'assemblée²³⁷

58. La Chambre d'assemblée est composée de 12 membres. Des élections ont lieu tous les cinq ans et les dernières remontent à février 2010.

Gouvernement d'Anguilla²³⁸

59. Le pouvoir est exercé par l'intermédiaire du gouverneur de Sa Majesté, nommé par la souveraine, et d'un Conseil exécutif qui exerce un contrôle général sur le gouvernement qu'il dirige. Le gouverneur détient des pouvoirs réservés dans le domaine législatif et il est responsable des affaires étrangères, des finances extraterritoriales, de la défense et de la sécurité intérieure (y compris les forces de police) et de certains aspects de la fonction publique. Le Conseil exécutif est composé du ministre principal, d'au plus trois autres ministres, du procureur général et du gouverneur adjoint.

Pouvoir judiciaire et administration de la justice²³⁹

60. L'appareil judiciaire est composé de la Cour suprême des Caraïbes orientales, constituée de la Cour d'appel, de la Haute Cour et de la *Magistrates' Court*. Le Comité judiciaire du Conseil privé (CJCP) à Londres est la juridiction d'appel de dernier ressort.

II. Cadre général de la protection et de la promotion des droits de l'homme

A. Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l'homme

61. L'application des principaux instruments internationaux suivants a été étendue à Anguilla.

Principales conventions internationales des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et protocoles s'y rapportant

- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; Convention relative aux droits de l'enfant.

Autres conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme

- Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

²³⁷ <http://www.gov.ai/departement.php?id=4&dept=26>.

²³⁸ <http://www.gov.ai/directory.php>.

²³⁹ <http://www.gov.ai/judicial.php>.

Conventions de l'Organisation internationale du Travail

- C081 – Convention sur l'inspection du travail; C087 – Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical; C098 – Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective; C102 – Convention concernant la sécurité sociale (norme minimum).

Conventions de la Conférence de La Haye de droit international privé

- Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

Conventions de Genève et autres traités relatifs au droit international humanitaire

- Convention (I) de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne; Convention (II) de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer; Convention (III) de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre; Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre; Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I); Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II); Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III); Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme

- Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

B. Cadre juridique de la protection des droits de l'homme au niveau national

62. Le chapitre 1 («Protection des libertés et droits fondamentaux») de l'annexe du Décret constitutionnel (Constitution Order) de 1982 d'Anguilla²⁴⁰ (modifié en 1990²⁴¹) contient des dispositions spécifiques pour protéger les droits de l'homme et lutter contre la discrimination.

C. Cadre de la promotion des droits de l'homme au niveau national

63. Information non encore disponible.

III. Informations concernant la non-discrimination et l'égalité et les recours utiles

64. Voir la section B ci-dessus.

²⁴⁰ <http://www.legislation.gov.uk/uksi/1982/334/contents/made>.

²⁴¹ <http://www.legislation.gov.uk/uksi/1990/587/contents/made>.

Bermudes²⁴²**I. Renseignements d'ordre général****A. Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles***Indicateurs démographiques*

Nombre d'habitants	64 237 (2010)
Taux de croissance de la population	0,34 % (2000-2010)
Densité démographique (habitants par km ²)	1 205 (2010)
Répartition de la population par langue maternelle	Information non encore disponible
Répartition de la population par religion	Aucune: 19 % Anglicane: 16 % Catholique: 15 % Épiscopale méthodiste africaine: 9 % Non confessionnelle: 9 % Pentecôtiste: 4 % Méthodiste: 3 % Baptiste: 1 %
Répartition de la population par groupe ethnique	Noirs – 54 % Blancs – 31 % Asiatiques – 4 % Origines mixtes – 8 % Autres – 4 %
Structure par âge	Information non encore disponible
Taux de dépendance – Pourcentage de la population ayant moins de 15 ans	23; 16 % (2010)
Taux de dépendance – Pourcentage de la population ayant plus de 65 ans	19; 14 % (2010)
Taux de natalité (pour 1 000 habitants)	10,4 (2011)
Taux de mortalité infantile – Nombre de décès d'enfants de moins de 1 an pour 1 000 naissances vivantes	1,3

²⁴² <http://www.gov.bm/>; <https://www.gov.uk/government/world/bermuda>.

Indicateurs démographiques

Taux de mortalité – pour 1 000 habitants	7,2
Hommes	8
Femmes	6,4
Espérance de vie à la naissance	
Hommes	77,20 (2013)
Femmes	82,69 (2013)
Taux de fécondité total – par femme	2,8
Taille moyenne des ménages	2,39 (2010)
Proportion de ménages monoparentaux	1v3 % (2010)
Proportion de ménages dirigés par une femme	54 % (2010)

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

Pourcentage des dépenses de consommation (des ménages) consacré à l'alimentation, au logement, à la santé et à l'éducation	60 % (2003)
Pourcentage de la population vivant en dessous du seuil national de pauvreté	L'enquête sur les ménages de 2013 permettra d'obtenir des données plus récentes, mais on ne dispose pour le moment que des données de 2007 suivantes: Seuil de faible revenu (annuel): Adulte vivant seul – 27 046 dollars É.-U. Couple d'adultes – 39 118 dollars É.-U. Famille monoparentale, 1 enfant – 45 770 dollars É.-U. Famille biparentale, 1 enfant – 57 511 dollars É.-U. Famille biparentale, 2 enfants – 76 235 dollars É.-U.
Pourcentage de la population ne bénéficiant pas de l'apport nutritionnel minimal	Information non encore disponible
Coefficient de Gini (pour la répartition du revenu)	Information non encore disponible
Pourcentage d'enfants de moins de 4-5 ans présentant une insuffisance pondérale	Information non encore disponible
Taux de mortalité infantile et maternelle (pour 1 000 naissances vivantes)	<1 %

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

Pourcentage de femmes en âge de procréer qui utilisent une méthode de contraception ou dont le partenaire utilise une méthode de contraception	54 %
Taux d'interruption de grossesse pour des raisons médicales exprimé en proportion des naissances vivantes	26 %
Taux d'infection par le VIH/sida et les principales maladies transmissibles	Taux d'infection par le VIH – 0,01 % Taux d'infection par la tuberculose – 0,005 %
Prévalence des principales maladies transmissibles et non transmissibles	VIH – 0,46 % Diabète – 10,9 % Hypertension – 35,5 %
Dix principales causes de décès	Maladies de l'appareil circulatoire/maladies cardiaques – 28,8 % Néoplasmes malins/cancer – 28,6 % Maladies de l'appareil respiratoire – 11,8 % Causes externes – 6,2 % Maladies de l'appareil digestif – 5,6 % Maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques (y compris le diabète) – 5,1 % Maladies du système nerveux – 4,7 % Maladies de l'appareil génito-urinaire – 3,2 % Certaines maladies infectieuses et parasitaires (y compris le sida) – 1,9 % Causes de mortalité mal définies et inconnues – 1,5 %
Taux net de scolarisation dans le primaire et le secondaire	96 % (2011) 75 % (2011)
	Nota: Les chiffres de population incluent les élèves qui fréquentent des établissements d'enseignement à l'étranger alors que les chiffres sur les inscriptions les excluent. Le pourcentage n'inclut pas les élèves qui suivent un programme éducatif à l'extérieur des systèmes scolaires public et privé.
Taux de fréquentation et d'abandon scolaires dans le primaire et le secondaire	Information non encore disponible

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

Nombre d'élèves par enseignant dans les établissements publics	7:1 (2011)
Taux d'alphabétisation (adultes)	98 % (estimation de 2003)
Taux de chômage	8 % (2012)
Répartition sectorielle de l'emploi, y compris entre le secteur formel et le secteur informel	Agriculture et pêche – 2 % Services commerciaux – 10 % Construction – 6 % Éducation, santé et travail social – 11 % Électricité, gaz et eau – 1 % Intermédiation financière – 7 % Hôtels – 7 % Activités commerciales internationales – 11 % Secteur manufacturier – 2 % Autres services communautaires et personnels – 6 % Administration publique – 12 % Services immobiliers et de location – 1 % Restaurants, cafés et bars – 6 % Transports et communications – 6 % Commerce de gros et de détail et services de réparation – 12 %
Taux d'activité	76 %
Proportion de la population active affiliée à un syndicat	Information non encore disponible
Revenu par habitant	54 564 dollars É.-U. (2010)
Produit intérieur brut (PIB) en milliards	5,5 dollars É.-U. (2012) PIB par habitant: 84 381 dollars É.-U. (2012)
Taux de croissance annuel	-1,4 %
Revenu national brut (RNB) en milliards	6,8 dollars É.-U.
Indice des prix à la consommation (IPC) (moyenne sur 12 mois de juillet à juillet)	1,8 % (juillet 2013)

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

Dépenses sociales (alimentation, logement, santé, éducation, protection sociale, etc.) exprimées en proportion des dépenses publiques totales et du PIB	Information non encore disponible
Dettes publique extérieure et intérieure	Information non encore disponible
Proportion de l'aide internationale fournie par rapport au budget de l'État et par rapport au RNB	Information non encore disponible

Indicateurs relatifs au système politique

Nombre de partis politiques reconnus au niveau national	2
Proportion de la population ayant le droit de vote	67,6 %
Proportion d'étrangers inscrits sur les listes électorales	Aucune
Nombre de plaintes enregistrées concernant la conduite des élections, par type d'irrégularités dénoncées	La principale plainte depuis l'élection générale de 2003 avait trait à des inexactitudes sur les listes électorales.
Audience des différents médias (électronique, presse écrite, audiovisuel, etc.) avec indication des propriétaires	Couverture complète; trois grands médias (électronique, presse écrite et audiovisuel) privés
Nombre d'ONG reconnues	Information non encore disponible
Répartition des sièges à l'assemblée législative, par parti	One Bermuda Alliance: 19 Parti travailliste progressiste: 16 (Indépendant: 1)
Pourcentage de femmes parlementaires	36 membres dont 8 sont des femmes; 22 %
Pourcentage des élections nationales, régionales et locales organisées dans les délais prescrits par la loi	Des élections nationales sont tenues tous les 4 à 5 ans, conformément à la Constitution. Des élections partielles ont lieu lorsque des sièges deviennent vacants. Des élections municipales sont tenues une fois toutes les trois années civiles.
Taux moyen de participation aux élections nationales, régionales et locales, par circonscription administrative	Aux élections générales, le taux moyen de participation est de 75 % (2012: 87 %). Aux élections partielles, le taux moyen de participation est de 35 %.

Indicateurs relatifs à la criminalité et à l'administration de la justice

Nombre de morts violentes et de crimes mettant la vie d'autrui en danger signalés pour 100 000 habitants	119,9
Nombre et proportion de personnes (pour 100 000 habitants) arrêtées, traduites en justice, condamnées et incarcérées pour des crimes violents et autres infractions graves (tels qu'homicide, vol qualifié, voies de fait et trafic)	Meurtres – 29 (44,6)
	Homicides – 3 (4,6)
	Voies de fait grave – 64 (98,4)
	Autres voies de fait – 215 (330,5)
	Vols qualifiés – 52 (79,9)
	Infractions contre des enfants – 12 (18,4)
	Infractions liées aux armes à feu – 33 (50,7)
Nombre de cas signalés de violences sexuelles (viol, mutilations génitales féminines, crimes d'honneur et agressions à l'acide)	Information non encore disponible
Durée maximale de la détention préalable au procès (détention provisoire)	Information non encore disponible
Population carcérale, avec indication des infractions et de la durée de la peine	Information non encore disponible
Nombre de décès survenus en détention	Information non encore disponible
Nombre de condamnés à mort exécutés par an	Information non encore disponible
Arriéré moyen des affaires, par juge, aux différents niveaux du système judiciaire	Information non encore disponible
Nombre de membres des forces de police et de sécurité pour 100 000 habitants	1 386/100 000 (2011)
	Nombre d'agents de police: 331
	Nombre d'agents de sécurité: 566
Nombre de procureurs et de juges pour 100 000 habitants	Information non encore disponible
Part des dépenses publiques consacrées à la police/sécurité et au système judiciaire	Information non encore disponible
Nombre de personnes inculpées et détenues qui demandent l'aide juridictionnelle et de celles qui en bénéficient	Information non encore disponible
Proportion des victimes indemnisées sur décision de justice, par type d'infraction	Information non encore disponible

B. Structure constitutionnelle, politique et juridique

65. La Constitution des Bermudes a été adoptée en 1967²⁴³ et modifiée en 1973²⁴⁴, 1979²⁴⁵, 1989²⁴⁶, 2001²⁴⁷ et 2003²⁴⁸.

Parlement

66. Les Bermudes sont un territoire britannique et ont un système de gouvernement parlementaire. La Chambre d'assemblée est composée de 36 membres élus au suffrage universel adulte. Elle élit un président et un vice-président et a un mandat de cinq ans, à moins d'être dissoute plus tôt. Les Bermudes sont divisées en 36 circonscriptions représentées chacune par un membre à la Chambre. Conformément à la Constitution des Bermudes, une Commission des circonscriptions électorales est nommée tous les sept ans pour examiner et, au besoin, réviser les limites des circonscriptions.

67. Le Sénat est composé de 11 membres nommés par Son Excellence le Gouverneur. Cinq sénateurs sont nommés sur la recommandation du premier ministre et représentent le parti du gouvernement. Trois sénateurs sont nommés sur la recommandation du chef de l'opposition et représentent le parti de l'opposition officielle. Les trois autres sénateurs sont nommés comme indépendants. L'ensemble du Sénat élit un président et un vice-président parmi les sénateurs indépendants.

Gouvernement

68. Le Gouvernement des Bermudes comprend un gouverneur, un gouverneur adjoint, un premier ministre et un Cabinet. La souveraine et le Gouvernement du Royaume-Uni nomment le gouverneur, après consultation du premier ministre. Le premier ministre est la personne la mieux placée pour obtenir la confiance de la majorité des membres de la Chambre d'assemblée et dirige un Cabinet composé d'au plus 14 membres du corps législatif. Le gouverneur est chargé de la défense, des affaires extérieures, de la sécurité intérieure et de la police.

Pouvoir judiciaire et administration de la justice

69. La législation et le système judiciaire des Bermudes reposent sur la *common law*, le droit législatif anglais en vigueur depuis 1612 et les lois adoptées depuis par le Parlement des Bermudes. La magistrature est un corps distinct et indépendant du Gouvernement et ses membres ne sont pas élus, mais nommés sur avis du juge en chef. Comme le veut la Constitution des Bermudes, le juge en chef est nommé par le gouverneur, après consultation du premier ministre qui doit auparavant avoir consulté le chef de l'opposition. Il existe trois tribunaux aux Bermudes, à savoir, la *Magistrates' Court*, la Cour suprême et la Cour d'appel.

²⁴³ <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/1967/63/contents>.

²⁴⁴ <http://www.legislation.gov.uk/uksi/1973/233/contents/made>.

²⁴⁵ <http://www.legislation.gov.uk/uksi/1979/452/contents/made>; <http://www.legislation.gov.uk/uksi/1979/1310/contents/made>.

²⁴⁶ <http://www.legislation.gov.uk/uksi/1989/151/contents/made>.

²⁴⁷ <http://www.legislation.gov.uk/uksi/2001/2579/contents/made>.

²⁴⁸ <http://www.legislation.gov.uk/uksi/2003/456/contents/made>.

II. Cadre général de la protection et de la promotion des droits de l'homme

A. Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l'homme

70. L'application des principaux instruments internationaux suivants a été étendue aux Bermudes.

Principales conventions internationales des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et protocoles s'y rapportant

- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; Pacte international relatif aux droits civils et politiques; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; Convention relative aux droits de l'enfant.

Autres conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme

- Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide; Convention relative au statut des apatrides; Convention sur la réduction des cas d'apatridie; Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Conventions de l'Organisation internationale du Travail

- C029 – Convention sur le travail forcé; C081 – Convention sur l'inspection du travail; C087 – Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical; C098 – Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective; C102 – Convention concernant la sécurité sociale (norme minimum); C105 – Convention sur l'abolition du travail forcé; C182 – Convention sur les pires formes de travail des enfants.

Conventions de la Conférence de La Haye de droit international privé

- Convention sur la reconnaissance des divorces et des séparations de corps; Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

Conventions de Genève et autres traités relatifs au droit international humanitaire

- Convention (I) de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne; Convention (II) de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer; Convention (III) de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre; Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre; Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I); Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II); Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III); Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme

- Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

B. Cadre juridique de la protection des droits de l'homme au niveau national

71. La Constitution des Bermudes contient des dispositions spécifiques concernant la protection des droits fondamentaux et des libertés individuelles.

72. De plus, plusieurs instruments législatifs et non législatifs guident les initiatives en matière de droits de l'homme aux Bermudes: la loi intitulée *Human Rights Act 1981*²⁴⁹ (loi relative aux droits de l'homme de 1981), qui a été modifiée en 1995, 1998, 2000 et 2006; la loi intitulée *Employment Act of 2000* (loi relative à l'emploi de 2000) qui porte sur les protections de l'emploi (pratiques non discriminatoires à l'égard de la main-d'œuvre); un réexamen de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (dont l'application n'a pas été étendue aux Bermudes), lequel a entraîné un réexamen de toute la législation des Bermudes afin d'identifier les domaines dans lesquels il pourrait y avoir une discrimination fondée sur le sexe; le Code volontaire de conduite de 1997 pour l'élimination de la discrimination raciale et la promotion de l'égalité des chances en matière d'emploi; le Code de conduite pour les commissaires aux droits de l'homme, un document interne qui sert de guide, de ressource et d'outil de formation; la loi intitulée *Commissions of Inquiry Act 1935* (loi relative aux commissions d'enquête de 1935), qui oriente les procédures des commissions d'enquête nommées pour examiner des questions d'intérêt public.

73. Enfin, plusieurs modifications importantes ont été apportées à la législation, dont: la loi intitulée *Unreasonable Hardship (Human Rights) Amendment Act 2011* (loi de 2011 modifiant la loi sur les droits de l'homme – préjudice excessif) qui offrait la protection nécessaire sur le plan de l'emploi aux personnes handicapées; la loi intitulée *Human Rights Structure and Function Amendment Act 2012* (loi de 2012 modifiant la loi sur les droits de l'homme – structure et fonction), destinée à améliorer l'efficacité de la législation; la loi intitulée *Human Rights Amendment Act 2013* (loi de 2013 modifiant la loi sur les droits de l'homme) qui accordait une protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans tous les domaines et à tous les groupes d'âge s'agissant des biens, installations et services afin d'élargir la portée de la protection des droits de l'homme aux Bermudes.

C. Cadre de la promotion des droits de l'homme au niveau national

74. En juin 2010, le Gouvernement a transféré les fonctions de la Commission pour l'unité et l'égalité raciale à la Commission des droits de l'homme²⁵⁰ dont les travaux sont actuellement axés sur trois thèmes principaux: fournir des mécanismes efficaces et appropriés pour le règlement des plaintes individuelles; promouvoir la connaissance des droits de l'homme aux Bermudes et encourager chacun à respecter les principes de l'égalité; aider à lever les obstacles à l'égalité en matière d'emploi et à l'accès aux services.

III. Informations concernant la non-discrimination et l'égalité et les recours utiles

75. La loi relative aux droits de l'homme de 1981 (telle que modifiée) est le principal outil législatif pour lutter contre la discrimination fondée sur divers motifs. La Commission

²⁴⁹ Human Rights Act 1981, version consolidée.

²⁵⁰ Human Rights Commission website.

des droits de l'homme est habilitée à enquêter sur les plaintes concernant des infractions à la loi, y compris les allégations de discrimination. La Commission peut renvoyer à un tribunal les plaintes qu'elle ne peut régler. Appel peut-être interjeté de la décision du tribunal auprès de la Cour suprême, puis de la Cour d'appel, puis du Comité judiciaire du Conseil privé à Londres.

76. Le Gouvernement des Bermudes a adopté une politique nationale en faveur des personnes handicapées et nommé un comité consultatif sur l'accessibilité chargé d'en surveiller la mise en œuvre.

Îles Caïmanes²⁵¹

I. Renseignements d'ordre général

A. Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles

Indicateurs démographiques

Nombre d'habitants	56 732
Taux de croissance de la population	2,2 %
Densité démographique (habitants par km ²)	215
Répartition de la population par langue maternelle	Information non encore disponible
Répartition de la population par religion	Information non encore disponible
Répartition de la population par groupe ethnique	Information non encore disponible
Structure par âge	Information non encore disponible
Taux de dépendance – Pourcentage de la population ayant moins de 15 ans	18 %
Taux de dépendance – Pourcentage de la population ayant plus de 65 ans	5,9 %
Taux de natalité (pour 1 000 habitants)	13,4
Taux de mortalité infantile – Nombre de décès d'enfants de moins de 1 an pour 1 000 naissances vivantes	5,1
Taux de mortalité – pour 1 000 habitants	3
Hommes	3,2
Femmes	2,9

²⁵¹ <http://www.gov.ky/>; <https://www.gov.uk/government/world/cayman-islands>.

Indicateurs démographiques

Espérance de vie à la naissance	Information non encore disponible
Hommes	Information non encore disponible
Femmes	Information non encore disponible
Taux de fécondité total – par femme	Information non encore disponible
Taille moyenne des ménages	2,5
Proportion de ménages monoparentaux	Information non encore disponible

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

Pourcentage des dépenses de consommation (des ménages) consacré à l'alimentation, au logement, à la santé et à l'éducation	Information non encore disponible
Pourcentage de la population vivant en dessous du seuil national de pauvreté	Information non encore disponible
Pourcentage de la population ne bénéficiant pas de l'apport nutritionnel minimal	Information non encore disponible
Coefficient de Gini (pour la répartition du revenu)	Information non encore disponible
Pourcentage d'enfants de moins de 4-5 ans présentant une insuffisance pondérale	Information non encore disponible
Taux de mortalité infantile et maternelle (pour 1 000 naissances vivantes)	2011 – 5,1
Pourcentage de femmes en âge de procréer qui utilisent une méthode de contraception ou dont le partenaire utilise une méthode de contraception	Information non encore disponible
Taux d'interruption de grossesse pour des raisons médicales exprimé en proportion des naissances vivantes	Information non encore disponible
Taux d'infection par le VIH/sida et les principales maladies transmissibles	Information non encore disponible
Prévalence des principales maladies transmissibles et non transmissibles	Information non encore disponible
Dix principales causes de décès	Maladie de l'appareil circulatoire Néoplasmes malins Maladies de l'appareil respiratoire Maladies endocriniennes et nutritionnelles Maladies infectieuses/transmissibles

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

	Maladie de l'appareil génito-urinaire
	Maladie de l'appareil digestif
	Maladie du système nerveux
	Cause externe (accident de véhicule automobile)
	Cause externe (noyade)
Taux net de scolarisation dans le primaire et le secondaire	Enfants et adolescents de 5 à 19 ans – 84 %
Taux de fréquentation et d'abandon scolaires dans le primaire et le secondaire	Information non encore disponible
Nombre d'élèves par enseignant dans les établissements publics	14
Taux d'alphabétisation (adultes)	Information non encore disponible
Taux de chômage	6,2 %
Répartition sectorielle de l'emploi, y compris entre le secteur formel et le secteur informel	Information non encore disponible
Taux d'activité	83,7 %
Proportion de la population active affiliée à un syndicat	Information non encore disponible
Revenu par habitant	43 717 dollars des îles Caïmanes (2012)
Produit intérieur brut (PIB) en milliards	2,6 dollars des îles Caïmanes
Taux de croissance annuel	1,6 %
Revenu national brut (RNB) en milliards	Information non encore disponible
Indice des prix à la consommation (IPC) (juin 2013)	(Juin 2008=100) 104,2
Dépenses sociales (alimentation, logement, santé, éducation, protection sociale, etc.) exprimées en proportion des dépenses publiques totales et du PIB	Information non encore disponible
Dette publique extérieure et intérieure	586,2 millions de dollars des îles Caïmanes (gouvernement central seulement)
Proportion de l'aide internationale fournie par rapport au budget de l'État et par rapport au RNB	Information non encore disponible

Indicateurs relatifs au système politique

Nombre de partis politiques reconnus au niveau national	(3) – UDP (Parti démocratique uni), PPM (Mouvement populaire progressiste); Parti indépendant
Proportion de la population ayant le droit de vote	33 %
Proportion d'étrangers inscrits sur les listes électorales	0
Nombre de plaintes enregistrées concernant la conduite des élections, par type d'irrégularités dénoncées	Information non encore disponible
Audience des différents médias (électronique, presse écrite, audiovisuel, etc.) avec indication des propriétaires	Information non encore disponible
Nombre d'ONG reconnues	Information non encore disponible
Répartition des sièges à l'assemblée législative, par parti	Parti démocratique uni-10, Mouvement populaire progressiste-3, Parti indépendant-5
Pourcentage de femmes parlementaires	11 %
Pourcentage des élections nationales, régionales et locales organisées dans les délais prescrits par la loi	100 %
Taux moyen de participation aux élections nationales, régionales et locales, par circonscription administrative	79,1 %

Indicateurs relatifs à la criminalité et à l'administration de la justice

Nombre de morts violentes et de crimes mettant la vie d'autrui en danger signalés pour 100 000 habitants	Information non encore disponible
Nombre et proportion de personnes (pour 100 000 habitants) arrêtées, traduites en justice, condamnées et incarcérées pour des crimes violents et autres infractions graves (tels qu'homicide, vol qualifié, voies de fait et trafic)	Information non encore disponible
Nombre de cas signalés de violences sexuelles (viol, mutilations génitales féminines, crimes d'honneur et agressions à l'acide).	Information non encore disponible
Durée maximale de la détention préalable au procès (détention provisoire)	Information non encore disponible

Indicateurs relatifs à la criminalité et à l'administration de la justice

Population carcérale, avec indication des infractions et de la durée de la peine	Information non encore disponible
Nombre de décès survenus en détention	Information non encore disponible
Nombre de condamnés à mort exécutés par an	Information non encore disponible
Arriéré moyen des affaires, par juge, aux différents niveaux du système judiciaire	Information non encore disponible
Nombre de membres des forces de police et de sécurité pour 100 000 habitants	Information non encore disponible
Nombre de procureurs et de juges pour 100 000 habitants	Information non encore disponible
Part des dépenses publiques consacrées à la police/sécurité et au système judiciaire	Information non encore disponible
Nombre de personnes inculpées et détenues qui demandent l'aide juridictionnelle et de celles qui en bénéficient	Information non encore disponible
Proportion des victimes indemnisées sur décision de justice, par type d'infraction	Information non encore disponible

B. Structure constitutionnelle, politique et juridique

77. Une nouvelle Constitution²⁵² est entrée en vigueur en novembre 2009 aux termes du Décret constitutionnel de 2009 des îles Caïmanes²⁵³.

Assemblée législative²⁵⁴

78. Les 18 membres élus de l'Assemblée représentent les six circonscriptions des îles: George Town (quatre députés), West Bay (quatre députés), Bodden Town (quatre députés), Caïmane-Brac (deux députés), Petite Caïmane (deux députés), North Side (un député) et East End (un député).

79. Le gouverneur doit dissoudre l'Assemblée quatre ans après sa première réunion, sauf si elle a été dissoute avant, et des élections législatives doivent avoir lieu au plus tard deux mois après sa dissolution.

Pouvoir exécutif

80. Nommé par le Gouvernement du Royaume-Uni, le gouverneur préside le Cabinet, dont les avis doivent être suivis sauf pour ce qui est des questions concernant la défense, les affaires extérieures, la sécurité intérieure, la police et la fonction publique. Le gouverneur nomme aussi les membres de la législature et supervise la fonction publique.

²⁵² <http://www.knowyourconstitution.ky/>.

²⁵³ <http://www.legislation.gov.uk/ukSI/2009/1379/schedule/2/made>.

²⁵⁴ <http://www.legislativeassembly.ky/>.

81. Le Cabinet est composé de deux membres d'office et de sept membres élus, appelés ministres, dont l'un est désigné comme premier ministre. Les membres d'office sont le gouverneur adjoint et le procureur général. Ils sont nommés par le gouverneur conformément aux instructions de Sa Majesté, mais ils n'ont pas droit de vote, selon la Constitution de 2009, même s'ils siègent à l'Assemblée législative. Les cinq ministres sont élus à ce poste par les 18 membres élus de l'Assemblée législative. L'un des ministres, le chef du parti politique majoritaire, est nommé premier ministre par le gouverneur. Après consultation du premier ministre, le gouverneur confie un portefeuille de responsabilités à chaque membre du Cabinet. En vertu du principe de la responsabilité collective, tous les ministres sont tenus d'appuyer devant l'Assemblée toute mesure approuvée par le Cabinet.

82. La conduite des affaires du Gouvernement est assurée par près de 80 départements, sections et groupes auxquels viennent se greffer un certain nombre d'organismes réglementaires créés à des fins précises, comme l'Autorité portuaire, l'Autorité de l'aviation civile, le Conseil de l'immigration, la Régie des eaux, le Conseil des gouverneurs du collège universitaire, le Bureau national des retraites et la Commission de l'assurance-maladie.

Pouvoir judiciaire et administration de la justice²⁵⁵

83. Les îles Caïmanes comptent un juge en chef, trois juges à temps complet, trois juges à temps partiel, trois magistrats et plus de 140 juges de paix, dont certains agissent à titre de magistrats non professionnels. Le gouverneur nomme les magistrats, les juges et le juge en chef sur avis de la Commission des services judiciaires et juridiques, un organisme créé par la Constitution de 2009.

84. Aux îles Caïmanes, l'administration de la justice se fait à trois niveaux – la *Summary Court* (qui comprend les tribunaux pour adolescents, pour enfants, et de traitement de la toxicomanie), la *Grand Court* et la Cour d'appel. Le tribunal pour mineurs a une compétence générale pour connaître de toutes les infractions légères commises par les jeunes de moins de 17 ans. La *Summary Court* a compétence civile et pénale. Les enquêtes du coroner sont menées devant cette cour où siège un magistrat avec un jury comme coroner des îles. Les décisions de la *Summary Court* peuvent être portées en appel devant la *Grand Court*, une cour supérieure chargée de conserver les archives et d'administrer la *common law* et l'*equity* anglaise, ainsi que la législation locale. Une division des services financiers de la *Grand Court* a vu le jour en novembre 2009. Les décisions de la *Grand Court* sont susceptibles d'appel devant la Cour d'appel des îles Caïmanes, composée d'un président et d'au moins deux juges d'appel. Dans certains cas, un autre appel peut être interjeté devant le Comité judiciaire du Conseil privé à Londres.

II. Cadre général de la protection et de la promotion des droits de l'homme

A. Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l'homme

85. L'application des principaux instruments internationaux suivants a été étendue aux îles Caïmanes.

²⁵⁵ <http://www.judicial.ky/>.

Principales conventions internationales des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et protocoles s'y rapportant

- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; Pacte international relatif aux droits civils et politiques; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; Convention relative aux droits de l'enfant.

Autres conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme

- Convention relative au statut des réfugiés (et Protocole de 1967 y relatif); Convention sur la réduction des cas d'apatridie; Statut de Rome de la Cour pénale internationale; Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Conventions de l'Organisation internationale du Travail

- C087 – Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical; C098 – Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective.

Conventions de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

- Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

Conventions de la Conférence de La Haye de droit international privé

- Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

Conventions de Genève et autres traités relatifs au droit international humanitaire

- Convention (I) de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne; Convention (II) de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer; Convention (III) de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre; Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre; Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I); Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II); Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III); Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme

- Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

B. Cadre juridique de la protection des droits de l'homme au niveau national

86. La partie I («Charte des droits, des libertés et des responsabilités») de l'annexe 2 du Décret constitutionnel de 2009 des îles Caïmanes protège les droits de l'homme au niveau législatif.

C. Cadre de la promotion des droits de l'homme au niveau national

87. Une Commission des droits de l'homme²⁵⁶ a été créée aux termes de la Constitution des îles Caïmanes pour promouvoir la compréhension et le respect des droits de l'homme dans les îles Caïmanes.

III. Informations concernant la non-discrimination et l'égalité et les recours utiles

88. La partie I («Charte des droits, des libertés et des responsabilités») de l'annexe 2 du Décret constitutionnel de 2009 des îles Caïmanes contient des dispositions spécifiques pour garantir l'égalité et lutter contre la discrimination. La Commission des droits de l'homme est habilitée à enquêter sur les plaintes de violation des droits de l'homme et, partant, les plaintes de discrimination.

Îles Falkland (Malvinas)²⁵⁷

I. Renseignements d'ordre général

A. Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles²⁵⁸

Indicateurs démographiques

Nombre d'habitants	2 562 ²⁵⁹
Taux de croissance de la population	0 ²⁶⁰
Densité démographique (habitants par km ²)	0,23
Répartition de la population par langue maternelle	Population dont l'anglais est la langue maternelle: 87,3 % Population parlant une seconde langue: 12,7 % (dont 76 % parlent espagnol)
Répartition de la population par religion	Régions rurales: chrétienne, 66 %; aucune religion, 32 %; autre, 2 % Régions urbaines: chrétienne, 61 %; aucune religion, 34 %; autre, 5 %

²⁵⁶ <http://www.humanrightscommission.ky>.

²⁵⁷ <http://www.falklands.gov.fk/>; <https://www.gov.uk/government/world/falkland-islands>.

²⁵⁸ Voir aussi Falkland Islands Government, Falkland Islands Census 2012: Statistics, and Data Tables, April 2013 (<http://www.falklands.gov.fk/assets/79-13P.pdf>).

²⁵⁹ Exception faite des résidents temporaires de la base militaire de Mount Pleasant.

²⁶⁰ Exception faite des résidents temporaires de la base militaire de Mount Pleasant.

Indicateurs démographiques

Répartition de la population par groupe ethnique ²⁶¹	Malouins: 57 % Britanniques: 25 % Saint-Héléniens: 10 % Chiliens: 5 % Autre groupe ethnique: 3 %
Structure par âge	Moins de 15 ans, 19 % 15 à 30 ans, 17 % 30 à 45 ans, 25 % 45 à 60 ans, 22 % 60 à 75 ans, 13 % 75 ans et plus, 5 % (les chiffres étant arrondis, le total peut dépasser 100 %)
Taux de dépendance – Pourcentage de la population ayant moins de 15 ans	19 %
Taux de dépendance – Pourcentage de la population ayant plus de 65 ans	10,7 %
Taux de natalité (pour 1 000 habitants)	31 (en 2012)
Taux de mortalité infantile – Nombre de décès d'enfants de moins de 1 an pour 1 000 naissances vivantes	0
Taux de mortalité – pour 1 000 habitants	(Moyennes fondées sur les données de 2006-2012)
Hommes	4 par an
Femmes	1,5 par an
Espérance de vie à la naissance	
Hommes	73
Femmes	81
Taux de fécondité total – par femme	1,71
Taille moyenne des ménages	2,31
Proportion de ménages monoparentaux	3 % (87,5 % dont le chef de famille est une femme)

²⁶¹ Le recensement de 2012 ne comportait aucune question spécifique concernant les groupes ethniques. Une question portait sur l'identité nationale (autodéfinition), et compte a été tenu des réponses ci-dessus. Cependant, il ne faut pas confondre identité nationale et ethnicité.

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

Pourcentage des dépenses de consommation (des ménages) consacré à l'alimentation, au logement, à la santé et à l'éducation ²⁶²	Aliments et boissons non alcoolisées: 17,3 % Boissons alcoolisées et tabac: 2,8 % Vêtements et chaussures: 2,1 % Logement, combustible et énergie: 33 % Produits et services ménagers: 4,2 % Santé: 0,5 % Transport: 10,2 % Communications: 4,3 % Loisirs et culture: 10,7 % Éducation: 0,1 % Restaurants et hôtels: 5,1 % Biens et services divers: 8,6 % Autres dépenses: 1,0 %
Pourcentage de la population vivant en dessous du seuil national de pauvreté	Il n'y a pas de seuil de pauvreté officiel dans les îles Falkland (Malvinas). On travaille à l'établissement d'une norme relative au minimum vital/revenu minimum, mais les résultats ne sont pas encore disponibles.
Pourcentage de la population ne bénéficiant pas de l'apport nutritionnel minimal	0
Coefficient de Gini (pour la répartition du revenu) ²⁶³	0,38
Pourcentage d'enfants de moins de 4-5 ans présentant une insuffisance pondérale	0
Taux de mortalité infantile et maternelle (pour 1 000 naissances vivantes)	Mortalité maternelle: 0 Mortalité infantile – taux inconnu
Pourcentage de femmes en âge de procréer qui utilisent une méthode de contraception ou dont le partenaire utilise une méthode de contraception	Inconnu
Taux d'interruption de grossesse pour des raisons médicales exprimé en proportion des naissances vivantes	0

²⁶² D'après l'enquête sur les dépenses des ménages de 2011.

²⁶³ Calculé à partir du revenu brut des ménages selon le recensement de 2012. Ce n'est qu'une approximation fondée sur les revenus estimés d'après le recensement.

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

Taux d'infection par le VIH/sida et les principales maladies transmissibles	Aucun connu
Prévalence des principales maladies transmissibles et non transmissibles	Broncho-pneumopathie chronique obstructive: 5 % (estimation) Diabète: 5 % (estimation)
Dix principales causes de décès	Cancer du poumon Cancer des intestins Cancer du sein Maladie cardiovasculaire Vieillesse Septicémie Diabète de type 2 Maladie du rein chronique Embolie pulmonaire Cancer gastro-intestinal supérieur
Taux net de scolarisation dans le primaire et le secondaire	100 %
Taux de fréquentation et d'abandon scolaires dans le primaire et le secondaire	Taux d'abandon de 0 % (primaire et secondaire) Fréquentation: 98,6 % (primaire); 98 % (secondaire)
Nombre d'élèves par enseignant dans les établissements publics	Primaire: 1:24 Secondaire: 1:13
Taux d'alphabétisation (adultes)	100 %
Taux de chômage	<1 %
Répartition sectorielle de l'emploi, y compris entre le secteur formel et le secteur informel	Fonction publique (Gouvernement des îles Falkland (Malvinas)): 25,4 % Agriculture: 9,9 % Commerce de gros et de détail: 9,6 % Industrie hôtelière (hôtels, restaurants, pubs, etc.): 7,8 % Construction: 7,5 % Transports et entreposage: 7 % Services administratifs et de soutien: 6,1 % Services communautaires, sociaux et personnels: 5,2 %

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

	Électricité, eau et gaz: 3,9 %
	Communications: 3,7 %
	Pêche: 3 %
	Finances: 2,1 %
	Services commerciaux: 2 %
	Secteur manufacturier: 1,6 %
	Tourisme: 1,6 %
	Industries extractives (y compris l'exploration pétrolière et gazière): 1,4 %
	Fonction publique (autre): 0,7 %
	Fonction publique (Ministère de la défense): 0,6 %
	Autre: 0,3 %
	Arts, spectacles et loisirs: 0,2 %
Taux d'activité	83,5 %
Proportion de la population active affiliée à un syndicat	2,9 %
Revenu par habitant	44 000 livres sterling (PIB); 16 400 livres sterling (RNB)
Produit intérieur brut (PIB)	134 millions de livres sterling (estimation provisoire 2010)
Taux de croissance annuel	Croissance de 4 % du PIB (moyenne pour 2005-2010)
Revenu national brut (RNB)	42 millions de livres sterling
Indice des prix à la consommation (IPC)	L'IPC n'est pas calculé dans les îles Falkland (Malvinas). Indice des prix de détail (IPD) = 165,56
Dépenses sociales (alimentation, logement, santé, éducation, protection sociale, etc.) exprimées en proportion des dépenses publiques totales et du PIB	22,6 millions de livres sterling = 17 % du PIB (estimation provisoire 2010)
Dettes publiques extérieures et intérieures	0 %
Proportion de l'aide internationale fournie par rapport au budget de l'État et par rapport au RNB	La proportion de l'aide internationale fournie par rapport au budget de l'État est nulle, mais le Gouvernement maintient un Fonds d'intervention d'urgence lui permettant de faire des dons en fonction des besoins.

Indicateurs relatifs au système politique

Nombre de partis politiques reconnus au niveau national	Il n'y a pas de partis politiques.
Proportion de la population ayant le droit de vote	66 % de la population en âge de voter a le droit de vote.
Proportion d'étrangers inscrits sur les listes électorales ²⁶⁴	18 %
Nombre de plaintes enregistrées concernant la conduite des élections, par type d'irrégularités dénoncées	Aucune
Audience des différents médias (électronique, presse écrite, audiovisuel, etc.) avec indication des propriétaires	<p>Télévision – L'accès à BBC1, BBC2, ITV, British Forces Broadcasting Service Extra, et Sky News est disponible gratuitement partout dans les îles Falkland (Malvinas) (par le biais du British Forces Broadcasting Service, subventionné par le Gouvernement des îles Falkland (Malvinas)).</p> <p>Des services de télévision payante sont offerts par KTV Ltd, une société enregistrée des îles Falkland (Malvinas) (qui rediffuse essentiellement les émissions de canaux satellites sud-américains/internationaux).</p> <p>Radio – Falkland Island Radio Service, British Forces Broadcasting Service et BBC World Service – canaux disponibles dans toutes les îles.</p> <p>Presse écrite – <i>Penguin News</i> (aussi disponible sous forme électronique)</p> <p>Falkland Island Radio Service et <i>Penguin News</i> sont exploités par un trust indépendant.</p>
Nombre d'ONG reconnues	Pas de chiffre disponible
Répartition des sièges à l'assemblée législative, par parti	Il n'y a pas de partis politiques.
Pourcentage de femmes parlementaires	25 %
Pourcentage des élections nationales, régionales et locales organisées dans les délais prescrits par la loi	100 %

²⁶⁴ Selon le nombre d'habitants n'étant pas citoyens britanniques ou citoyens des territoires britanniques d'outre-mer.

Indicateurs relatifs au système politique

Taux moyen de participation aux élections nationales, régionales et locales, par circonscription administrative	77,7 % à la dernière élection générale (novembre 2009)
---	--

Indicateurs relatifs à la criminalité et à l'administration de la justice

Nombre de morts violentes et de crimes mettant la vie d'autrui en danger signalés pour 1 000 habitants	Aucune
Nombre et proportion de personnes (pour 100 000 habitants) arrêtées, traduites en justice, condamnées et incarcérées pour des crimes violents et autres infractions graves (tels qu'homicide, vol qualifié, voies de fait et trafic)	8 voies de fait entraînant des lésions corporelles (en 2012) Proportion: 3,1
Nombre de cas signalés de violences sexuelles (viol, mutilations génitales féminines, crimes d'honneur et agressions à l'acide).	En 2012: Viol: 6 Attentat à la pudeur: 1 Agression sexuelle d'un enfant de moins de 13 ans: 1 Activités sexuelles avec un enfant: 2
Durée maximale de la détention préalable au procès (détention provisoire)	En 2007: 1 détention provisoire pour 2 semaines En 2008-2012: aucune
Population carcérale, avec indication des infractions et de la durée de la peine	Au 31 juillet 2013, il y avait 6 détenus. Ventilation selon l'infraction: 4 (infractions sexuelles); 1 (vol qualifié); 1 (infraction autre) Ventilation selon la durée de la peine: défaut de paiement d'amende (0); durée inférieure ou égale à 6 mois (2); 6 à 12 mois (0); 12 mois à moins de 4 ans (0); 4 ans ou plus – exception faite des peines d'une durée indéterminée (4); peine d'une durée indéterminée (0); réincarcérations (0)
Nombre de décès survenus en détention	Aucun
Nombre de condamnés à mort exécutés par an ²⁶⁵	0

²⁶⁵ Les îles Falkland (Malvinas) n'appliquent pas la peine de mort.

Indicateurs relatifs à la criminalité et à l'administration de la justice

Arriéré moyen des affaires, par juge, aux différents niveaux du système judiciaire	Aucun arriéré
Nombre de membres des forces de police et de sécurité pour 1 000 habitants	11,3 (y compris les policiers réservistes)
Nombre de procureurs et de juges pour 1 000 habitants	Procureurs: 0,4 Juges: 0,8
Part des dépenses publiques consacrées à la police/sécurité et au système judiciaire	2,4 %
Nombre de personnes inculpées et détenues qui demandent l'aide juridictionnelle et de celles qui en bénéficient	93,5 % (2012) Toutes les personnes inculpées et détenues peuvent bénéficier gratuitement de conseils juridiques initiaux, après quoi une aide juridictionnelle sous condition de ressources peut être accordée en matière de conseils et de représentation.
Proportion des victimes indemnisées sur décision de justice, par type d'infraction	Vol: 50 % Dommages intentionnels: 71 % Voies de fait: 26 %

B. Structure constitutionnelle, politique et juridique

89. Les îles Falkland (Malvinas) jouissent d'une vaste autonomie interne que le Décret constitutionnel de 2008 des îles Falkland (Malvinas)²⁶⁶ est venu renforcer.

Assemblée législative²⁶⁷

90. Il existe une Assemblée législative de huit membres (députés) qui est présidée par un président et inclut deux membres de droit, soit l'administrateur principal et le secrétaire aux finances. Le commandant des forces britanniques des îles de l'Atlantique Sud et le procureur général sont aussi autorisés à participer aux réunions et à intervenir sur quelque question que ce soit. L'Assemblée législative se réunit tous les deux mois et a le droit d'adopter des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement des îles Falkland (Malvinas) sous réserve de l'approbation du secrétaire d'État, au nom de la souveraine (qui est le chef de l'État).

Gouvernement des îles Falkland (Malvinas)²⁶⁸

91. Le Conseil exécutif est l'organe du Gouvernement chargé de l'élaboration des politiques dans les îles Falkland (Malvinas) et exerce un pouvoir exécutif en conseillant le gouverneur qui agit au nom de la souveraine à qui appartient l'autorité exécutive. Le chapitre 5 de l'annexe du Décret constitutionnel de 2008 des îles Falkland (Malvinas) décrit

²⁶⁶ <http://www.legislation.gov.uk/ukSI/2008/2846/contents/made>.

²⁶⁷ <http://www.falklands.gov.fk/self-governance/legislative/>.

²⁶⁸ <http://www.falklands.gov.fk/self-governance/the-falkland-islands-government/>.

les pouvoirs, les fonctions, la composition et le mandat du Conseil exécutif. La Constitution autorise le gouverneur à passer outre aux recommandations du Conseil exécutif. Cependant, s'il le faisait, il lui faudrait faire immédiatement rapport de la question au Gouvernement du Royaume-Uni en expliquant les raisons de sa décision. Chaque année, l'Assemblée législative élit trois députés au Conseil exécutif, mais il est permis aux députés de chercher à se faire réélire aussi souvent qu'ils le souhaitent. Les députés peuvent être révoqués du Conseil exécutif par une résolution de l'Assemblée législative. Le Conseil exécutif est responsable de l'élaboration des stratégies et des politiques ainsi que des décisions de gestion de haut niveau, et se réunit mensuellement. Tous les députés sont élus comme indépendants puisqu'il n'y a pas de parti politique et il n'y a donc pas d'opposition. Chaque député assume la responsabilité d'un portefeuille et travaille en étroite collaboration avec les ministères compétents.

Pouvoir judiciaire et administration de la justice

92. Le pouvoir judiciaire comprend la *Summary Court*, la *Magistrate's Court*, la Cour suprême des îles Falkland (Malvinas) et la Cour d'appel des îles Falkland (Malvinas). Les appels des décisions de la Cour d'appel sont portés devant le Comité judiciaire du Conseil privé au Royaume-Uni. Le système judiciaire s'apparente à celui de l'Angleterre et du pays de Galles et est décrit dans le chapitre 8 de l'annexe du Décret constitutionnel de 2008 des îles Falkland (Malvinas). La Cour suprême a compétence pour juger toute affaire civile ou pénale et est présidée par le juge en chef qui ne réside pas dans les îles Falkland (Malvinas), mais s'y rend lorsqu'il y a lieu. Le juge en chef est généralement un juge de la Haute Cour d'Angleterre et du pays de Galles, et la Cour d'appel est généralement composée de juges d'appel de la Cour d'appel d'Angleterre et du pays de Galles. La Cour d'appel siège à Londres selon les besoins (aucune cause n'y a été entendue depuis plusieurs années). La *Magistrate's Court* est présidée par un magistrat résidant principal, nommé par le gouverneur, qui est invariablement un avocat ayant exercé pendant au moins 10 ans et souvent un juge suppléant de la juridiction d'Angleterre et du pays de Galles. La *Summary Court* est composée d'un groupe de juges de paix qui ne sont pas des juristes, mais qui sont considérés comme des membres éminents de la communauté. La *Summary Court* connaît des affaires pénales les plus simples (ou siège lorsque le magistrat principal n'est pas dans les îles Falkland (Malvinas)) et les juges de paix peuvent aussi servir de juges dans les affaires d'octroi de permis d'alcool.

II. Cadre général de la protection et de la promotion des droits de l'homme

A. Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l'homme

93. L'application des principaux instruments internationaux suivants a été étendue aux îles Falkland (Malvinas).

Principales conventions internationales des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et protocoles s'y rapportant

- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; Pacte international relatif aux droits civils et politiques; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; Convention relative aux droits de l'enfant.

Autres conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme

- Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide; Convention relative au statut des réfugiés (et Protocole de 1967 y relatif); Convention relative au statut des apatrides; Convention sur la réduction des cas d'apatridie; Statut de Rome de la Cour pénale internationale; Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Conventions de l'Organisation internationale du Travail

- C029 – Convention sur le travail forcé; C087 – Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical; C098 – Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective; C100 – Convention sur l'égalité de rémunération; C102 – Convention concernant la sécurité sociale (norme minimum); C105 – Convention sur l'abolition du travail forcé; C111 – Convention concernant la discrimination (emploi et profession); C138 – Convention sur l'âge minimum; C182 – Convention sur les pires formes de travail des enfants.

Conventions de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

- Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

Conventions de la Conférence de La Haye de droit international privé

- Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

Conventions de Genève et autres traités relatifs au droit international humanitaire

- Convention (I) de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne; Convention (II) de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer; Convention (III) de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre; Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre; Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I); Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II); Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III); Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme

- Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

B. Cadre juridique de la protection des droits de l'homme au niveau national

94. La législation suivante est en place dans les îles Falkland (Malvinas): le Décret constitutionnel de 2008 des îles Falkland (Malvinas), l'Ordonnance de 1998 sur les droits à l'égalité en matière d'emploi, l'Ordonnance de 1998 sur la discrimination fondée sur le sexe, l'Ordonnance de 1994 sur les relations raciales, l'Ordonnance de 1966 sur l'emploi des enfants et l'Ordonnance de 2013 sur le salaire minimum.

95. Les droits de l'homme sont aussi protégés grâce à des enquêtes et à des poursuites diligentes et efficaces relatives aux infractions criminelles, dans le cas des infractions aggravées par des motivations raciales et des abus sexuels d'adultes et d'enfants.

C. Cadre de la promotion des droits de l'homme au niveau national

96. Les îles Falkland (Malvinas) participent à tous les programmes des droits de l'homme organisés par le Gouvernement du Royaume-Uni pour les territoires britanniques d'outre-mer. En 2010 et 2011, des universitaires en visite de la *Commonwealth Human Rights Foundation* se sont adressés à plus de 200 personnes dans le but de mieux faire connaître les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de donner aux groupes de la société civile et aux fonctionnaires du Gouvernement les moyens de mieux faire face aux problèmes liés aux droits de l'homme.

97. Le cadre de la promotion des droits de l'homme inclut la formation en 2011 d'une organisation de la société civile indépendante appelée Groupe des droits de l'homme des îles Falkland (Malvinas) pour promouvoir les droits de l'homme dans la communauté; l'adoption par le Gouvernement du plan d'action de 2012 des îles Falkland (Malvinas) en faveur des droits de l'homme; l'achat de livres sur les droits de l'homme pour la bibliothèque communautaire; la publication et la diffusion d'affiches et de dépliants sur les droits de l'homme; le renforcement du programme d'éducation personnelle, sociale et sanitaire dans les écoles primaires et secondaires.

III. Informations concernant la non-discrimination et l'égalité et les recours utiles

98. Le chapitre 1 de l'annexe du Décret constitutionnel de 2008 des îles Falkland (Malvinas) repose sur la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Tout citoyen peut se prévaloir des libertés et droits fondamentaux sans distinction aucune et est protégé contre toute forme de discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, la race, la couleur de la peau, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou d'autres critères.

99. Toute personne qui estime qu'il a été, qu'il est ou qu'il risque d'être porté atteinte à son égard à l'une des dispositions du chapitre 1 de la Constitution, peut s'adresser à la Cour suprême des îles Falkland (Malvinas) pour obtenir réparation. Si la question d'une atteinte à l'une des dispositions du chapitre 1 de la Constitution est soulevée devant une juridiction inférieure, cette instance peut et doit, si une partie à la procédure le demande, renvoyer la question à la Cour suprême. Un droit d'appel sur toute question concernant le chapitre 1 de la Constitution peut être exercé devant les tribunaux d'appel (la Cour d'appel et le Comité judiciaire du Conseil privé), sauf si la Cour suprême a rejeté une demande au motif qu'elle est futile ou vexatoire.

100. Pour statuer sur toute question qui se pose quant à l'interprétation ou à l'application de l'une quelconque des dispositions du chapitre 1 de la Constitution, tous les tribunaux doivent tenir compte des décisions et avis pertinents de la Commission européenne des droits de l'homme et du Conseil des Ministres du Conseil de l'Europe et de toute jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme et des juridictions supérieures du Royaume-Uni.

101. Outre ces protections constitutionnelles spécifiques, il peut y avoir protection des droits de l'homme et application des dispositions législatives au moyen des recours habituels devant les tribunaux.

Gibraltar²⁶⁹

I. Renseignements d'ordre général

A. Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles

Indicateurs démographiques

Nombre d'habitants	30 001
Taux de croissance de la population	4 616
Densité démographique (habitants par km ²)	5 130 (2012)
Répartition de la population par langue maternelle	Information non encore disponible
Répartition de la population par religion	Information non encore disponible
Répartition de la population par groupe ethnique	Information non encore disponible
Structure par âge	(Recensement de 2001) 0-14 ans: 18,4 % 15-64 ans: 66,0 % 65 ans et plus: 15,5 %
Taux de dépendance – Pourcentage de la population ayant moins de 15 ans	18,4 % (recensement de 2001)
Taux de dépendance – Pourcentage de la population ayant plus de 65 ans	15,5 % (recensement de 2001)
Taux de natalité (pour 1 000 habitants)	15,4 (2012)
Taux de mortalité infantile – Nombre de décès d'enfants de moins de 1 an pour 1 000 naissances vivantes	0
Taux de mortalité – pour 1 000 habitants	8,8 (2012)
Hommes	9,5 (2012)
Femmes	8,1 (2012)
Espérance de vie à la naissance	Information non encore disponible
Hommes	78,5 (recensement de 2001)
Femmes	83,3 (recensement de 2001)
Taux de fécondité total – par femme	2,2 (en 2007)

²⁶⁹ <http://www.gibraltar.gov.gi/>; <https://www.gov.uk/government/world/gibraltar>.

Indicateurs démographiques

Taille moyenne des ménages	2,8 (recensement de 2001)
Proportion de ménages monoparentaux	Information non encore disponible

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

Pourcentage des dépenses de consommation (des ménages) consacré à l'alimentation, au logement, à la santé et à l'éducation	Information non encore disponible
Pourcentage de la population vivant en dessous du seuil national de pauvreté	Information non encore disponible
Pourcentage de la population ne bénéficiant pas de l'apport nutritionnel minimal	Information non encore disponible
Coefficient de Gini (pour la répartition du revenu)	Information non encore disponible
Pourcentage d'enfants de moins de 4-5 ans présentant une insuffisance pondérale	Information non encore disponible
Taux de mortalité infantile et maternelle (pour 1 000 naissances vivantes)	Information non encore disponible
Pourcentage de femmes en âge de procréer qui utilisent une méthode de contraception ou dont le partenaire utilise une méthode de contraception	Information non encore disponible
Taux d'interruption de grossesse pour des raisons médicales exprimé en proportion des naissances vivantes	Information non encore disponible
Taux d'infection par le VIH/sida et les principales maladies transmissibles	L'incidence du sida est très faible. La prévalence du VIH est évaluée à moins de 0,1 % de la population. Les principales maladies transmissibles sont la grippe (aucun dénombrement) durant la saison hivernale, les maladies d'origine alimentaire (environ 2,1 cas pour 1 000 habitants par an) durant l'été et la diarrhée à rotavirus (environ 2 cas pour 1 000 personnes par an).
Prévalence des principales maladies transmissibles et non transmissibles	Maladies transmissibles: aucune Les taux de prévalence des maladies non transmissibles ne sont pas recensés, mais, selon les estimations, sont conformes aux normes de l'Europe de l'Ouest.
Dix principales causes de décès	Pneumonie Infarctus du myocarde

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

	Sepsie
	Autres infections des voies respiratoires inférieures
	Pneumonie par aspiration
	Cancer du poumon
	Cancer de l'estomac
	Insuffisance cardiaque
	Arythmie cardiaque
	Insuffisance rénale
	Vieillesse
	Accident vasculaire cérébral
Taux net de scolarisation dans le primaire et le secondaire	100 %
Taux de fréquentation et d'abandon scolaires dans le primaire et le secondaire	0 % jusqu'à l'âge de la scolarité obligatoire, 15 ans
Nombre d'élèves par enseignant dans les établissements publics	14,5
Taux d'alphabétisation (adultes)	Aucune statistique tenue (alphabétisme fonctionnel estimé à 98 %)
Taux de chômage	2 % de la main-d'œuvre totale (4 % de la main-d'œuvre résidente)
Répartition sectorielle de l'emploi, y compris entre le secteur formel et le secteur informel	(2012) Construction navale – 243 Autres secteurs de fabrication – 200 Électricité et approvisionnement en eau – 298 Construction – 2 008 Commerce de gros et de détail – 3 123 Hôtels et restaurants – 1 218 Transports et communications – 1 302 Intermédiation financière – 2 003 Activités immobilières et commerciales – 2 451 Administration publique est défense – 2 075 Éducation – 944 Santé et travail social – 1 871 Autres services – 3 783

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

Taux d'activité	Information non encore disponible
Proportion de la population active affiliée à un syndicat	Information non encore disponible
Revenu par habitant	PIB par habitant: 32 415 livres sterling (2010) PNB par habitant: 35 589 livres sterling (2011)
Produit intérieur brut (PIB) en milliards	1,1 milliard de livres sterling (prévisions pour 2011-2012) 1,2 milliard de livres sterling (prévisions pour 2012-2013)
Taux de croissance annuel	5,6 %
Revenu national brut (RNB) en milliards	Information non encore disponible
Indice des prix à la consommation (IPC)	2,3 % (juillet 2013)
Dépenses sociales (alimentation, logement, santé, éducation, protection sociale, etc.) exprimées en proportion des dépenses publiques totales et du PIB	Information non encore disponible
Dette publique extérieure et intérieure	La dette intérieure représente environ 30 % du PIB. Aucune dette extérieure
Proportion de l'aide internationale fournie par rapport au budget de l'État et par rapport au RNB	0

Indicateurs relatifs au système politique

Nombre de partis politiques reconnus au niveau national	3: Parti travailliste-socialiste de Gibraltar, Parti libéral de Gibraltar, Sociaux-démocrates de Gibraltar (GSD)
Proportion de la population ayant le droit de vote	Information non encore disponible
Proportion d'étrangers inscrits sur les listes électorales	Aucun
Nombre de plaintes enregistrées concernant la conduite des élections, par type d'irrégularités dénoncées	Aucune

Indicateurs relatifs au système politique

Audience des différents médias (électronique, presse écrite, audiovisuel, etc.) avec indication des propriétaires	Couverture à 100 % Presse écrite: 4 médias privés 1 radiotélévision d'État
Nombre d'ONG reconnues	Chiffre inconnu – aucun registre tenu
Répartition des sièges à l'assemblée législative, par parti	7 travaillistes-socialistes, 3 libéraux, 7 sociaux-démocrates
Pourcentage de femmes parlementaires	12 %
Pourcentage des élections nationales, régionales et locales organisées dans les délais prescrits par la loi	100 %
Taux moyen de participation aux élections nationales, régionales et locales, par circonscription administrative	70 %

Indicateurs relatifs à la criminalité et à l'administration de la justice

Nombre de morts violentes et de crimes mettant la vie d'autrui en danger signalés pour 1 000 habitants	Coups et blessures/lésions corporelles graves – complicité: 2 (0 pour 1 000 habitants)
	Coups et blessures/lésions corporelles graves: 23 (0,8 pour 1 000 habitants)
Nombre et proportion de personnes (pour 1 000 habitants) arrêtées, traduites en justice, condamnées et incarcérées pour des crimes violents et autres infractions graves (tels qu'homicide, vol qualifié, voies de fait et trafic)	Importation de marchandises prohibées (drogue): 8 (0,3 pour 1 000 habitants)
	Offre de drogues: 2 (0 pour 1 000 habitants)
	Possession avec intention de vente (drogue): 21 (0,7 pour 1 000 habitants)
Nombre de cas signalés de violences sexuelles (viol, mutilations génitales féminines, crimes d'honneur et agressions à l'acide).	Viol d'un enfant de moins de 13 ans: 4
	Tentative de viol d'un enfant de moins de 13 ans: 2
Durée maximale de la détention préalable au procès (détention provisoire)	Maximum: 564 jours
	Moyenne: 65 jours
Population carcérale, avec indication des infractions et de la durée de la peine	Population carcérale moyenne quotidienne: 44 détenus (y compris les détenus en détention provisoire)
	Population carcérale avec ventilation selon l'infraction (y compris pour infractions multiples) au 12 septembre 2013:
	Tentative de meurtre: 3
	Vol qualifié: 3

Indicateurs relatifs à la criminalité et à l'administration de la justice

	Cambriolage: 4
	Incendie criminel: 3
	Voies de fait: 5
	Coups et blessures: 5
	Infractions à caractère sexuel: 3
	Infractions liées à la drogue: 16
	Vol: 6
	Falsification de comptes: 2
	Défaut de paiement d'amende: 8
	Population carcérale au 12 septembre 2013 – Ventilation selon la durée de la peine:
	Moins de 6 mois: 6
	De 6 à 12 mois: 4
	De 12 mois à 4 ans: 12
	4 ans et plus: 13
	Emprisonnement à perpétuité: 2
Nombre de décès survenus en détention	0 (durant la période de janvier à mars 2014)
Nombre de condamnés à mort exécutés par an ²⁷⁰	0
Arriéré moyen des affaires, par juge, aux différents niveaux du système judiciaire	À la Cour suprême, il n'y a pas d'arriéré pour les affaires civiles ou familiales. À la <i>Magistrates' Court</i> , l'arriéré a été ramené de 5-6 mois à 2-3 mois pour les audiences.
Nombre de membres des forces de police et de sécurité pour 1 000 habitants	Membres du personnel pénitentiaire: 55 (1,8 pour 1 000 habitants) Policiers: 243 (8,1 pour 1 000 habitants)
Nombre de procureurs et de juges pour 1 000 habitants	Procureurs: 10 (0,3 pour 1 000 habitants) Juges: 6 (résidents) et 5 (non-résidents) (0,4 pour 1 000 habitants)
Part des dépenses publiques consacrées à la police/sécurité et au système judiciaire	4 %

²⁷⁰ Gibraltar n'applique pas la peine de mort.

Indicateurs relatifs à la criminalité et à l'administration de la justice

Nombre de personnes inculpées et détenues qui demandent l'aide juridictionnelle et de celles qui en bénéficient	Information non encore disponible
---	-----------------------------------

Proportion des victimes indemnisées sur décision de justice, par type d'infraction	Information non encore disponible
--	-----------------------------------

B. Structure constitutionnelle, politique et juridique

102. La Constitution de Gibraltar est entrée en vigueur en 2007 conformément au Décret constitutionnel de 2006 de Gibraltar²⁷¹.

Parlement de Gibraltar²⁷²

103. Le Parlement de Gibraltar est composé du président et d'au moins 17 membres élus et a le pouvoir de légiférer, sous réserve de l'approbation de la souveraine ou du gouverneur de Sa Majesté, en son nom.

Pouvoir exécutif

104. Le pouvoir exécutif appartient à la souveraine, mais la Constitution de Gibraltar prévoit un conseil des ministres, composé d'un ministre principal, nommé par le gouverneur et jouissant de la confiance du Parlement, et d'au moins quatre ministres. Le gouverneur est chargé des affaires extérieures, de la défense, de la sécurité intérieure et de certaines fonctions de nomination qui lui sont confiées par le Constitution.

Pouvoir judiciaire et administration de la justice²⁷³

105. Le système judiciaire de Gibraltar repose entièrement sur le système anglais, à quelques modifications mineures près rendues nécessaires par ses particularités. Il y a une *Magistrates' Court* présidée par un *Stipendiary Magistrate* (magistrat salarié) ou, en son absence, par des magistrats non professionnels. La Cour suprême de Gibraltar a compétence en matière pénale comme la *Crown Court* britannique et compétence en matière civile comme la Haute Cour britannique. Il y a aussi à Gibraltar une Cour d'appel, qui n'y a pas son siège, mais qui tient trois sessions par an. Les juges d'appel proviennent principalement de la Haute Cour britannique. À la Cour suprême, les procès criminels ont lieu devant jury tandis que les juges siègent habituellement seuls dans les affaires civiles. Il y a deux juges, dont l'un est le juge en chef et, à ce titre, chef du pouvoir judiciaire. Les appels des décisions de la Cour d'appel sont portés devant le Comité judiciaire du Conseil privé à Londres.

106. Le greffier de la Cour suprême, un juriste, fait aussi fonction d'*Admiralty Marshal*. La juridiction d'amirauté de la Cour suprême de Gibraltar est connue internationalement dans le monde maritime et accomplit un volume considérable de travail.

²⁷¹ <https://www.gibraltar.gov.gi/images/stories/PDF/constitution/NewGibraltarConstitution.pdf>.

²⁷² <http://www.parliament.gi/>.

²⁷³ <https://www.gibraltar.gov.gi/law-a-justice>.

Organisations non gouvernementales

107. Les organisations non gouvernementales sont reconnues, bien implantées et prisées à Gibraltar. Figurent au nombre de celles-ci *Action for Housing*; le *Gibraltar Heritage Trust*, la *Gibraltar Ornithological and Natural History Society* et l'*Environmental Safety Group*.

II. Cadre général de la protection et de la promotion des droits de l'homme

A. Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l'homme

108. L'application des principaux instruments internationaux suivants a été étendue à Gibraltar.

Principales conventions internationales des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et protocoles s'y rapportant

- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; Pacte international relatif aux droits civils et politiques; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Autres conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme

- Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide; Convention relative au statut des apatrides; Convention sur la réduction des cas d'apatridie; Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Conventions de l'Organisation internationale du Travail

- C029 – Convention sur le travail forcé; C081 – Convention sur l'inspection du travail; C087 – Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical; C098 – Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective; C100 – Convention sur l'égalité de rémunération; C102 – Convention concernant la sécurité sociale (norme minimum); C105 – Convention sur l'abolition du travail forcé; C151 – Convention sur les relations de travail dans la fonction publique.

Conventions de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

- Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

Conventions de la Conférence de La Haye de droit international privé

- Convention sur la reconnaissance des divorces et des séparations de corps; Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants.

Conventions de Genève et autres traités relatifs au droit international humanitaire

- Convention (I) de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne; Convention (II) de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer; Convention

(III) de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre; Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme

- Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales; Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

B. Cadre juridique de la protection des droits de l'homme au niveau national

109. Le chapitre 1 («Protection des libertés et droits fondamentaux») de la Constitution de 2006 de Gibraltar protège les droits de l'homme (notamment en matière de lutte contre la discrimination) au niveau législatif. En vertu de l'article 16 de la Constitution, quiconque estime qu'il y a eu violation des dispositions du chapitre 1 peut porter sa cause devant la Cour suprême.

C. Cadre de la promotion des droits de l'homme au niveau national

110. Voir la section D. De plus, il y a à Gibraltar des groupes de pression, non affiliés aux partis politiques, qui s'emploient à promouvoir les droits de l'homme et la non-discrimination et à fournir information et appui. Figurent au nombre de ces groupes la *Gibraltar Women's Association*, l'*Equality Rights Group*, l'*Environmental Safety Group*, le *Gibraltar Local Disability Movement*, le *Voice of Gibraltar Group*, l'*Integration with Britain Movement* et le *Gibraltar Citizens Advice Bureau*.

III. Informations concernant la non-discrimination et l'égalité et les recours utiles

111. Voir la section D. D'autres lois dont l'objet est de lutter contre la discrimination, comme la loi intitulée *Equal Opportunities Act 2006*²⁷⁴ (loi relative à l'égalité des chances de 2006), complète le cadre juridique relatif aux droits de l'homme et à la lutte contre la discrimination en place à Gibraltar.

112. Il n'y a pas de discrimination fondée sur la nationalité à Gibraltar pour ce qui est des droits de l'homme ou des droits des travailleurs. Gibraltar respecte également les accords bilatéraux, comme l'accord bilatéral entre l'Union européenne et le Maroc concernant les droits des travailleurs migrants marocains, ainsi que toutes les lois européennes relatives aux droits des travailleurs et des citoyens non ressortissants de l'Union européenne.

²⁷⁴ <http://www.gibraltarlaws.gov.gi/articles/2006-37o.pdf>.

Montserrat²⁷⁵

I. Renseignements d'ordre général

A. Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles

Indicateurs démographiques

Nombre d'habitants	4 922 (2011) Hommes: 2 546 Femmes: 2 376
Taux de croissance de la population	0,47 (estimation de 2013)
Densité démographique (habitants par km ²)	48,3 (2011)
Répartition de la population par langue maternelle	Information non encore disponible
Répartition de la population par religion	En mars 2012: Anglicane: 933 (496 H; 437 F) Église de Dieu: 370 (166 H; 204 F) Église du Christ: 44 (22 H; 22 F) Évangélique: 138 (61 H; 77 F) Hindoue: 62 (41 H; 21 F) Témoins de Jéhovah: 30 (18 H; 12 F) Méthodiste: 758 (407 H; 351 F) Pentecôtiste/Plein Évangile: 787 (395 H; 392 F) Rastafarienne: 56 (45 H; 11 F) Catholique: 595 (286 H; 309 F) Adventiste du septième jour: 662 (308 H; 354 F) Autre: 105 (59 H; 46 F) Aucune: 213 (155 H; 58 F) Inconnue: 5 (1 H; 4 F) Non indiquée: 17 (6 H; 11 F)

²⁷⁵ <http://www.gov.ms/>; <https://www.gov.uk/government/world/montserrat>.

Indicateurs démographiques

Répartition de la population par groupe ethnique	En mars 2012:			
	Africains/Noirs: 2274 H; 2076 F; total, 4 350			
	Des Indes orientales/Indiens: 44 H; 28 F; total, 72			
	Caucasiens/Blancs: 67 H; 66 F; total, 133			
	Origines mixtes: 89 H; 95 F; total, 184			
	Hispaniques/Espagnols: 53 H; 94 F; total, 147			
	Autre: 19 H; 17 F; total, 36			
Structure par âge	En mars 2012:			
	Groupes d'âge	Total	Hommes	Femmes
		4 922	2 546	2 376
	0-4	301	157	144
	5-9	311	146	165
	10-14	359	187	172
	15-19	319	179	140
	20-24	269	152	117
	25-29	299	154	145
	30-34	298	138	160
	35-39	368	172	196
	40-44	406	189	217
	45-49	381	196	185
	50-54	331	183	148
	55-59	314	181	133
	60-64	275	165	110
	65-69	231	130	101
	70-74	145	75	70
	75-79	116	61	55
	80-84	94	44	50
	85 +	105	37	68
Taux de dépendance – Pourcentage de la population ayant moins de 15 ans	30 % (2011)			
Taux de dépendance – Pourcentage de la population ayant plus de 65 ans	21 % (2011)			

Indicateurs démographiques

Taux de natalité (pour 1 000 habitants)	10,7 (2012)
Taux de mortalité infantile – Nombre de décès d’enfants de moins de 1 an pour 1 000 naissances vivantes	0
Taux de mortalité – pour 1 000 habitants	8,9 (2012)
Hommes	Information non encore disponible
Femmes	Information non encore disponible
Espérance de vie à la naissance	
Hommes	76 (2004)
Femmes	81 (2004)
Taux de fécondité total – par femme	1,56 (2011)
Taille moyenne des ménages	2,1 (2012)
Proportion de ménages monoparentaux	Information non encore disponible Mais la proportion des ménages dirigés par une femme (2012) est de: 38 %

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

Pourcentage des dépenses de consommation (des ménages) consacré à l’alimentation, au logement, à la santé et à l’éducation	Information non encore disponible
Pourcentage de la population vivant en dessous du seuil national de pauvreté	Information non encore disponible
Pourcentage de la population ne bénéficiant pas de l’apport nutritionnel minimal	Information non encore disponible
Coefficient de Gini (pour la répartition du revenu)	Information non encore disponible
Pourcentage d’enfants de moins de 4-5 ans présentant une insuffisance pondérale	Information non encore disponible
Taux de mortalité infantile et maternelle (pour 1 000 naissances vivantes)	0 (en 2012)
Pourcentage de femmes en âge de procréer qui utilisent une méthode de contraception ou dont le partenaire utilise une méthode de contraception	Information non encore disponible
Taux d’interruption de grossesse pour des raisons médicales exprimé en proportion des naissances vivantes	Information non encore disponible

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

Taux d'infection par le VIH/sida et les principales maladies transmissibles	Information non encore disponible
Prévalence des principales maladies transmissibles et non transmissibles	Information non encore disponible
Dix principales causes de décès	En 2013: Diabète: 12 Cardiopathie ischémique: 7 Accident vasculaire cérébral: 3 Cancer du foie: 2 Carcinome squameux/sarcome: 2 Cancer de la prostate: 2 Cancer du poumon: 2 Insuffisance cardiaque: 2 Cardiopathie hypertensive: 2
Taux net de scolarisation dans le primaire et le secondaire	Information non encore disponible
Taux de fréquentation et d'abandon scolaires dans le primaire et le secondaire	Information non encore disponible
Nombre d'élèves par enseignant dans les établissements publics	Information non encore disponible
Taux d'alphabétisation (adultes)	Information non encore disponible
Taux de chômage	En 2011: 6,5 % (8,6 % H; 4,1 % F)
Répartition sectorielle de l'emploi, y compris entre le secteur formel et le secteur informel	En mars 2012: Agriculture, chasse et foresterie: 37 Pêche: 18 Industries extractives: 28 Secteur manufacturier: 91 Électricité/gaz/approvisionnement en eau: 75 Construction: 308 Commerce de gros et de détail: 278 Hôtels et restaurants: 105 Transports, entreposage et communications: 176 Intermédiation financière: 65

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

	Location immobilière et activités commerciales: 84
	Administration publique, défense et sécurité sociale obligatoire: 633
	Éducation: 126
	Santé et travail social: 212
	Autres services communautaires, sociaux et personnels: 67
	Activités des ménages en tant qu'employeurs/Activités indifférenciées: 130
	N'a jamais travaillé: 0
	Non indiqué: 3
	Sans objet: 104
Taux d'activité	Information non encore disponible
Proportion de la population active affiliée à un syndicat	Information non encore disponible
Revenu par habitant	Information non encore disponible
Produit intérieur brut (PIB)	158,13 millions de dollars des Caraïbes orientales (en 2012)
Taux de croissance annuel	0,59 (2012)
Revenu national brut (RNB)	129,65 millions de dollars des Caraïbes orientales (en 2009)
Indice des prix à la consommation (IPC)	En décembre 2012 (1984 = 100): 269,05
Dépenses sociales (alimentation, logement, santé, éducation, protection sociale, etc.) exprimées en proportion des dépenses publiques totales et du PIB	Information non encore disponible
Dette publique extérieure et intérieure	En septembre 2013: 6,89 millions de dollars des Caraïbes orientales (dette extérieure); 0,12 million de dollars des Caraïbes orientales (dette intérieure)
Proportion de l'aide internationale fournie par rapport au budget de l'État et par rapport au RNB	Information non encore disponible

Indicateurs relatifs au système politique

Nombre de partis politiques reconnus au niveau national	Un seul – <i>Movement for Change and Prosperity</i>
Proportion de la population ayant le droit de vote	60 % (estimation)
Proportion d'étrangers inscrits sur les listes électorales	Information non encore disponible
Nombre de plaintes enregistrées concernant la conduite des élections, par type d'irrégularités dénoncées	0
Audience des différents médias (électronique, presse écrite, audiovisuel, etc.) avec indication des propriétaires	Une station de radio (gouvernementale) Un journal (privé) Une station de télévision par câble (privée)
Nombre d'ONG reconnues	Quatre (enregistrées comme <i>Friendly Societies</i>)
Répartition des sièges à l'assemblée législative, par parti	<i>Movement for Change and Prosperity</i> = 5 Indépendants = 4
Pourcentage de femmes parlementaires	0
Pourcentage des élections nationales, régionales et locales organisées dans les délais prescrits par la loi	(Seules des élections nationales ont lieu à Montserrat) Tenue à 100 % dans les délais prescrits
Taux moyen de participation aux élections nationales, régionales et locales, par circonscription administrative	70 à 80 %

Indicateurs relatifs à la criminalité et à l'administration de la justice

Nombre de morts violentes et de crimes mettant la vie d'autrui en danger signalés pour 100 000 habitants	Information non encore disponible Mais voir l'information ci-dessous
Nombre et proportion de personnes (pour 100 000 habitants) arrêtées, traduites en justice, condamnées et incarcérées pour des crimes violents et autres infractions graves (tels qu'homicide, vol qualifié, voies de fait et trafic)	Information non encore disponible Mais le nombre d'infractions graves a été le suivant en 2013: Voies de fait: 58 Vol: 42 Dommages intentionnels: 18 Cambriolage: 36 Coups et blessures: 16 Attentat à la pudeur: 4

Indicateurs relatifs à la criminalité et à l'administration de la justice

	Incendie criminel: 4
	Vol qualifié: 1
	Meurtre: 0
	Tentative de meurtre: 0
	Tentative de cambriolage: 4
	Viol: 0
	Tentative de viol: 0
	Rapports sexuels illicites: 2
	Drogues dangereuses: 13
	Tentative de suicide: 0
	Tentative de vol à main armée: 0
	Contrefaçon: 0
Nombre de cas signalés de violences sexuelles (viol, mutilations génitales féminines, crimes d'honneur et agressions à l'acide).	Voir l'information ci-dessus
Durée maximale de la détention préalable au procès (détention provisoire)	3-6 mois
Population carcérale, avec indication des infractions et de la durée de la peine	22 détenus en prison Peines de trois mois à «la discrétion de Sa Majesté»
Nombre de décès survenus en détention	0
Nombre de condamnés à mort exécutés par an	0
Arriéré moyen des affaires, par juge, aux différents niveaux du système judiciaire	Information non encore disponible
Nombre de membres des forces de police et de sécurité pour 1 000 habitants	13,6 (67 policiers)
Nombre de procureurs et de juges pour 1 000 habitants	0,2 (1 juge régional)
Part des dépenses publiques consacrées à la police/sécurité et au système judiciaire	Information non encore disponible
Nombre de personnes inculpées et détenues qui demandent l'aide juridictionnelle et de celles qui en bénéficient	Pas de système d'aide juridictionnelle en place
Proportion des victimes indemnisées sur décision de justice, par type d'infraction	Pas de système d'indemnisation en place

B. Structure constitutionnelle, politique et juridique

113. Une nouvelle Constitution a été promulguée en vertu du Décret constitutionnel de 2010 de Montserrat²⁷⁶.

Assemblée législative

114. L'Assemblée législative est composée de neuf membres élus et de deux membres d'office, à savoir le procureur général et le secrétaire aux finances.

Pouvoir exécutif

115. Le pouvoir exécutif appartient à la souveraine et est exercé en son nom par le gouverneur de Sa Majesté. Le Cabinet est composé d'un premier ministre, de trois autres ministres (tous nommés par le gouverneur) et de deux membres d'office (le procureur général et le secrétaire aux finances). Le Cabinet assure la direction générale et le contrôle du Gouvernement de Montserrat et ses membres sont collectivement responsables de ses actes devant l'Assemblée législative.

Pouvoir judiciaire et administration de la justice

116. Les instances judiciaires de Montserrat sont la *Magistrate's Court* (locale) et la Cour suprême des Caraïbes orientales (qui inclut la Haute Cour et la Cour d'appel). Le Comité judiciaire du Conseil privé à Londres est la juridiction d'appel de dernier ressort.

Organisations non gouvernementales

117. Il y a quatre ONG enregistrées (comme «Friendly Societies») à Montserrat.

II. Cadre général de la protection et de la promotion des droits de l'homme

A. Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l'homme

118. L'application des principaux instruments internationaux suivants a été étendue à Montserrat.

Principales conventions internationales des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et protocoles s'y rapportant

- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; Pacte international relatif aux droits civils et politiques; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; Convention relative aux droits de l'enfant.

Autres conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme

- Convention relative au statut des réfugiés (et Protocole de 1967 y relatif); Convention sur la réduction des cas d'apatridie; Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

²⁷⁶ <http://www.legislation.gov.uk/uksi/2010/2474/contents/made>.

Conventions de l'Organisation internationale du Travail

- C087 – Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical; C097 – Convention sur les travailleurs migrants (révisée); C098 – Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective; C102 – Convention concernant la sécurité sociale (norme minimum); C105 – Convention sur l'abolition du travail forcé.

Conventions de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

- Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

Conventions de la Conférence de La Haye de droit international privé

- Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

Conventions de Genève et autres traités relatifs au droit international humanitaire

- Convention (I) de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne; Convention (II) de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer; Convention (III) de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre; Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre; Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I); Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II); Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III); Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme

- Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

B. Cadre juridique de la protection des droits de l'homme au niveau national

119. La partie I («Libertés et droits fondamentaux de l'individu») du Décret constitutionnel de 2010 de Montserrat protège les droits de l'homme (notamment en matière de lutte contre la discrimination) au niveau législatif. En vertu de l'article 20 de la Constitution, quiconque estime qu'il y a eu violation des dispositions de la partie I peut porter sa cause devant la Haute Cour.

C. Cadre de la promotion des droits de l'homme au niveau national

120. Voir la section B.

III. Informations concernant la non-discrimination et l'égalité et les recours utiles

121. Voir la section B.

Pitcairn, Henderson, Ducie et Oeno²⁷⁷

I. Renseignements d'ordre général

A. Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles

Indicateurs démographiques

Nombre d'habitants	50
Taux de croissance de la population	0
Densité démographique (habitants par km ²)	50
Répartition de la population par langue maternelle	Information non encore disponible
Répartition de la population par religion	Information non encore disponible
Répartition de la population par groupe ethnique	Information non encore disponible
Structure par âge	Information non encore disponible
Taux de dépendance – Pourcentage de la population ayant moins de 15 ans	16 %
Taux de dépendance – Pourcentage de la population ayant plus de 65 ans	18 %
Taux de natalité	Information non encore disponible
Taux de mortalité infantile	Information non encore disponible
Taux de mortalité	Information non encore disponible
Hommes	Information non encore disponible
Femmes	Information non encore disponible
Espérance de vie à la naissance	
Hommes	85,5
Femmes	85,5
Taux de fécondité total – par femme	2,3
Taille moyenne des ménages	4
Proportion de ménages monoparentaux	0 (4 % des ménages sont dirigés par des femmes)

²⁷⁷ <http://www.government.pn/>; <https://www.gov.uk/government/world/pitcairn-island>.

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

Pourcentage des dépenses de consommation (des ménages) consacré à l'alimentation, au logement, à la santé et à l'éducation	Information non encore disponible
Pourcentage de la population vivant en dessous du seuil national de pauvreté	0
Pourcentage de la population ne bénéficiant pas de l'apport nutritionnel minimal	0
Coefficient de Gini (pour la répartition du revenu)	Information non encore disponible
Pourcentage d'enfants de moins de 4-5 ans présentant une insuffisance pondérale	0
Taux de mortalités infantiles et maternelles (pour 1 000 naissances vivantes)	Information non encore disponible
Pourcentage de femmes en âge de procréer qui utilisent une méthode de contraception ou dont le partenaire utilise une méthode de contraception	Information non encore disponible
Taux d'interruption de grossesse pour des raisons médicales exprimé en proportion des naissances vivantes	0
Taux d'infection par le VIH/sida et les principales maladies transmissibles	0
Prévalence des principales maladies transmissibles et non transmissibles	Asthme 26 % Diabète de type II 20 % Hypertension 16 % Cardiopathie ischémique 6 %
Dix principales causes de décès	Accident vasculaire cérébral Crise cardiaque Accident
Taux net de scolarisation dans le primaire et le secondaire	100 %
Taux de fréquentation et d'abandon scolaires dans le primaire et le secondaire	0 %
Nombre d'élèves par enseignant dans les établissements publics	1:8
Taux d'alphabétisation (adultes)	100 %
Taux de chômage	0 – Tous les gens en âge de travailler (16-65 ans) travaillent.

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

Répartition sectorielle de l'emploi, y compris entre le secteur formel et le secteur informel	Information non encore disponible
Taux d'activité	100 %
Proportion de la population active affiliée à un syndicat	0 (pas de syndicat à Pitcairn)
Revenu par habitant	Information non encore disponible
Produit intérieur brut (PIB)	Information non encore disponible
Taux de croissance annuel	Information non encore disponible
Revenu national brut (RNB)	Information non encore disponible
Indice des prix à la consommation (IPC) (moyenne sur 12 mois de juillet à juillet)	Information non encore disponible
Dépenses sociales (alimentation, logement, santé, éducation, protection sociale, etc.) exprimées en proportion des dépenses publiques totales et du PIB	Information non encore disponible
Dette publique extérieure et intérieure	Pitcairn reçoit une aide budgétaire et ne peut donc pas s'endetter.
Proportion de l'aide internationale fournie par rapport au budget de l'État et par rapport au RNB	93 % de l'économie de Pitcairn dépend de l'aide extérieure du Gouvernement du Royaume-Uni.

Indicateurs relatifs au système politique

Nombre de partis politiques reconnus au niveau national	0
Proportion de la population ayant le droit de vote	81 %
Proportion d'étrangers inscrits sur les listes électorales	31 %
Nombre de plaintes enregistrées concernant la conduite des élections, par type d'irrégularités dénoncées	0
Audience des différents médias (électronique, presse écrite, audiovisuel, etc.) avec indication des propriétaires	Information non encore disponible
Nombre d'ONG reconnues	0 (pas d'ONG à Pitcairn)
Répartition des sièges à l'assemblée législative, par parti	Sans objet

Indicateurs relatifs au système politique

Pourcentage de femmes parlementaires	Sans objet
Pourcentage des élections nationales, régionales et locales organisées dans les délais prescrits par la loi	100 % (Conseil de l'île)
Taux moyen de participation aux élections nationales, régionales et locales, par circonscription administrative	100 % (le vote est obligatoire)

Indicateurs relatifs à la criminalité et à l'administration de la justice

Nombre de morts violentes et de crimes mettant la vie d'autrui en danger signalé	0
Nombre et proportion de personnes (pour 100 000 habitants) arrêtées, traduites en justice, condamnées et incarcérées pour des crimes violents et autres infractions graves (tels qu'homicide, vol qualifié, voies de fait et trafic)	0
Nombre de cas signalés de violences sexuelles (viol, mutilations génitales féminines, crimes d'honneur et agressions à l'acide).	0 [en 2013]
Durée maximale de la détention préalable au procès (détention provisoire)	Information non encore disponible
Population carcérale, avec indication des infractions et de la durée de la peine	0
Nombre de décès survenus en détention	0
Nombre de condamnés à mort exécutés par an	0
Arriéré moyen des affaires, par juge, aux différents niveaux du système judiciaire	0
Nombre de membres des forces de police et de sécurité (par rapport à la population)	2/50
Nombre de procureurs et de juges (par rapport à la population)	9/50
Part des dépenses publiques consacrées à la police/sécurité et au système judiciaire	Information non encore disponible
Nombre de personnes inculpées et détenues qui demandent l'aide juridictionnelle et de celles qui en bénéficient	100 %
Proportion des victimes indemnisées sur décision de justice, par type d'infraction	Information non encore disponible

B. Structure constitutionnelle, politique et juridique

122. Pitcairn est un territoire britannique d'outre-mer constitué de quatre îles: Pitcairn, Ducie, Henderson et Oeno. Seule l'île de Pitcairn est habitée. Une nouvelle Constitution a été promulguée aux termes du Décret constitutionnel de 2010 de Pitcairn²⁷⁸.

Pouvoir législatif

123. Le pouvoir législatif appartient au gouverneur, qui est nommé par le Gouvernement du Royaume-Uni. En vertu du paragraphe 36(1) de la Constitution, le gouverneur, après consultation du Conseil de l'île, peut légiférer pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement de Pitcairn. Le paragraphe 36(2) dispose que le gouverneur n'est pas tenu d'agir conformément à l'avis du Conseil de l'île lorsqu'il promulgue des lois. Cependant, dans tous les cas où le gouverneur va à l'encontre de l'avis du Conseil, tout membre du Conseil a le droit de soumettre ses vues sur la question à un secrétaire d'État (du Gouvernement du Royaume-Uni).

Pouvoir exécutif

124. Le pouvoir exécutif appartient à la souveraine et est exercé en son nom par le gouverneur de Sa Majesté, soit directement, soit par l'intermédiaire de fonctionnaires qui lui sont subordonnés. Le pouvoir exécutif doit être exercé conformément à la Constitution (art. 33). Le gouverneur de Pitcairn réside en Nouvelle-Zélande et est représenté dans l'île par le représentant du gouverneur, un poste diplomatique du Royaume-Uni. Un gouverneur adjoint et du personnel administratif résident aussi en Nouvelle-Zélande s'occupent de l'administration de Pitcairn de concert avec le Conseil de l'île.

125. Le Conseil de l'île (art. 34 de la Constitution) est constitué en vertu de l'Ordonnance sur le gouvernement local. Il s'agit d'un organisme élu, composé d'un maire, d'un adjoint au maire et de cinq conseillers. Seules peuvent voter et se porter candidates les personnes qui ont le droit de résidence à Pitcairn, ou qui ont trois années de résidence, et leurs époux ou conjoints de fait (voir l'article 11 de l'Ordonnance sur le gouvernement local²⁷⁹). Dans la pratique, le gouverneur fait participer le Conseil de l'île à la prise de décisions tout en conservant l'autorité exécutive. Le maire confie aux membres du Conseil de l'île la responsabilité de portefeuilles correspondant aux secteurs de l'activité gouvernementale (p. ex., biosécurité, ressources naturelles, immigration, affaires juridiques). Le procureur général de l'île de Pitcairn est le principal conseiller juridique du Gouvernement de Pitcairn. Il occupe un mandat dont la durée est précisée lors de sa nomination, ou exerce ses fonctions jusqu'à l'âge de la retraite prévu (art. 35 de la Constitution). Le procureur général actuel est un résident de la Nouvelle-Zélande.

Pouvoir judiciaire et administration de la justice

126. Les tribunaux de Pitcairn sont les suivants:

- *La Magistrate's Court* — Un magistrat de l'île exerce une compétence limitée en matière civile et pénale. Il réside dans l'île. Tous les autres membres de l'appareil judiciaire, mentionnés ci-dessous, résident en Nouvelle-Zélande. Ils participent aux audiences de l'île ou les président par vidéoconférence au besoin. Il y a d'autres magistrats («hors-île») en Nouvelle-Zélande, qui sont des avocats chevronnés de Nouvelle-Zélande;

²⁷⁸ <http://www.legislation.gov.uk/ukxi/2010/244/contents/made>.

²⁷⁹ [http://www.government.pn/Laws/Local %20Government %20Ordinance.pdf](http://www.government.pn/Laws/Local%20Government%20Ordinance.pdf).

- La Cour suprême — Le juge en chef et les juges de la Cour suprême résident en Nouvelle-Zélande et s'occupent des affaires de Pitcairn quand il le faut. La Cour suprême exerce une compétence illimitée et juge aussi les appels de la *Magistrate's Court*. Le juge en chef et les juges de la Cour suprême actuels sont aussi des juges de la magistrature de la Nouvelle-Zélande et, avec l'assentiment du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, s'acquittent de fonctions judiciaires à Pitcairn, le cas échéant;
- La Cour d'appel de Pitcairn — La Cour d'appel de Pitcairn comprend le président et deux juges d'appel ou plus. Les juges de la Cour d'appel résident en Nouvelle-Zélande. Le Comité judiciaire du Conseil privé à Londres est la juridiction d'appel de dernier ressort.

127. Les magistrats sont nommés par le gouverneur. Les juges de la Cour suprême et de la Cour d'appel, ainsi que le juge en chef et le président, sont nommés par le gouverneur sur instructions d'un secrétaire d'État.

128. Un traité bilatéral entre le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande permet au gouverneur de Pitcairn de demander que les procès pénaux de Pitcairn soient instruits en Nouvelle-Zélande (par des juges de Pitcairn, suivant la législation de Pitcairn). Dans la pratique, les procès impliquant des insulaires ont été conduits par des juges qui se sont rendus dans l'île. Les requêtes préalables aux procès et les appels ont été jugés en Nouvelle-Zélande.

II. Cadre général de la protection et de la promotion des droits de l'homme

A. Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l'homme

129. L'application des principaux instruments internationaux suivants a été étendue à Pitcairn.

Principales conventions internationales des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et protocoles s'y rapportant

- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; Pacte international relatif aux droits civils et politiques; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; Convention relative aux droits de l'enfant.

Autres conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme

- Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide; Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Conventions de Genève et autres traités relatifs au droit international humanitaire

- Convention (I) de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne; Convention (II) de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer; Convention (III) de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre; Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre; Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I); Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des

conflits armés non internationaux (Protocole II); Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III); Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

B. Cadre juridique de la protection des droits de l'homme au niveau national

130. Les droits de l'homme sont protégés par un système juridique comprenant des tribunaux indépendants régis par la Constitution (partie 2, «Libertés et droits fondamentaux de l'individu») qui définit les droits fondamentaux découlant de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La Constitution englobe aussi un droit à la protection de l'environnement ainsi qu'à une action administrative équitable, ces droits découlant d'autres sources. Outre les droits prévus par la Constitution, les droits de la *common law* d'Angleterre s'appliquent pleinement à Pitcairn. Conformément à l'article 42 de la Constitution, la législation de Pitcairn comprend la *common law* d'Angleterre actuelle de même que les lois anglaises d'application générale dans la mesure où les circonstances locales et les limites de la juridiction locale le permettent. Le gouverneur a agi en partant du principe que les droits définis dans la loi relative aux droits de l'homme de 1998 (au Royaume-Uni) s'appliquent également à Pitcairn, mais il faut dire que les mêmes droits figurent depuis 2010 dans la Constitution de Pitcairn entrée en vigueur cette année-là.

131. Un ombudsman a été nommé en 2013. L'ombudsman peut examiner les plaintes au sujet de l'administration publique qui touchent les droits d'une personne. À la demande du Conseil de l'île, un ombudsman basé au Royaume-Uni a été nommé.

132. Personne dans l'île de Pitcairn n'a une formation juridique. Lorsqu'un procès pénal exige une représentation juridique, celle-ci est assurée par des avocats de la Nouvelle-Zélande qui ont demandé à être admis au barreau de Pitcairn. Les avocats d'autres pays du Commonwealth peuvent aussi être candidats à l'admission au barreau. Il y a un défenseur public pour Pitcairn qui assure une représentation sans frais.

133. Au moment de la rédaction du présent rapport, une proposition était en voie d'élaboration en vue de la nomination d'un «avocat communautaire» basé en Nouvelle-Zélande – c'est-à-dire d'un avocat de Nouvelle-Zélande pouvant recevoir les courriels et les demandes de renseignements de l'île Pitcairn et offrir une aide juridique semblable à celle pouvant être offerte, dans une plus grande agglomération, par un centre juridique communautaire.

C. Cadre de la promotion des droits de l'homme au niveau national

134. En collaboration avec le Conseil de l'île et avec l'aide de la Fondation du Commonwealth, on s'affaire à rédiger un livret en langage clair pour expliquer les mesures de protection des droits de l'homme prévues par la législation de Pitcairn. Un membre désigné du Conseil de l'île détient le portefeuille des droits de l'homme.

III. Informations concernant la non-discrimination et l'égalité et les recours utiles

135. La Constitution contient des dispositions contre la discrimination. Il convient également de signaler qu'il n'y a pas d'emploi dans le secteur privé à Pitcairn où les

travailleurs soit exercent une activité indépendante soit occupent un poste (à temps partiel) au Gouvernement de Pitcairn.

Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha²⁸⁰

I. Renseignements d'ordre général

A. Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles

Indicateurs démographiques

Nombre d'habitants	4 500 (population résidente estimative, mai 2013)
Taux de croissance de la population	Taux de croissance moyen de 2,1 % par an, chiffres estimatifs pour 2008-2013
Densité démographique (habitants par km ²)	36
Répartition de la population par langue maternelle	100 % de langue anglaise
Répartition de la population par religion	Anglicane: 79,7 % (hommes 80,1, femmes 79,3) Témoins de Jéhovah: 5,3 % (hommes 4,8 %, femmes 5,7 %) Baptiste: 2,7 % (hommes 3,0 %, femmes 2,4 %) Catholique: 1,3 % (hommes 1,4 %, femmes 1,1 %) Apostolique: 0,9 % (hommes 0,8 %, femmes 1,0 %) Adventiste du septième jour: 1,9 % (hommes 1,4 %, femmes 2,5 %) Bahá'íe: 0,2 % (hommes 0,1 %, femmes 0,3 %) Autre: 4,7 % (hommes 5,2 %, femmes 4,3 %) Non indiquée: 1,4 % (hommes 1,4 %, femmes 1,5 %)
	(Source: recensement de la population de 2008)

²⁸⁰ <http://www.sainthelena.gov.sh/>; <http://www.ascension-island.gov.ac/>; <http://www.tristandc.com/government.php>; <https://www.gov.uk/government/world/st-helena-ascension-and-tristan-da-cunha>.

Indicateurs démographiques

Répartition de la population par groupe ethnique	92 % de la population née à Sainte-Hélène 4 % au Royaume-Uni 2 % dans l'île de l'Ascension 1 % en Afrique du Sud Moins de 1 % dans d'autres pays <i>(Source: recensement de la population de 2008; nota: la migration de main-d'œuvre associée au projet d'aménagement aéroportuaire aura fait augmenter la proportion de la population née dans des pays africains)</i>
Structure par âge	Information non encore disponible
Taux de dépendance – Pourcentage de la population ayant moins de 15 ans	16,2 % (recensement de la population de 2008)
Taux de dépendance – Pourcentage de la population ayant plus de 65 ans	17,8 % (recensement de la population de 2008)
Taux de natalité (pour 1 000 habitants)	7,8 (estimation de mi-année) en moyenne sur la période de 5 ans 2008-2013
Taux de mortalité infantile – Nombre de décès d'enfants de moins de 1 an pour 1 000 naissances vivantes	5,8 (estimations de mi-année) en moyenne sur la période de 5 ans 2008-2013).
Taux de mortalité – pour 1 000 habitants	11,3 (estimation de mi-année) en moyenne sur la période de 5 ans 2008-2013, ce qui équivaut au décès d'un seul enfant durant cette période
Hommes	Information non encore disponible
Femmes	Information non encore disponible
Espérance de vie à la naissance	
Hommes	72,0 (selon les statistiques de mortalité, 2003-2012)
Femmes	79,7 (selon les statistiques de mortalité, 2003-2012)
Taux de fécondité total – par femme	189 enfants âgés de 0 à 4 ans pour 100 femmes de 15 à 49 ans (recensement de la population de 2008)
Taille moyenne des ménages	2,5 (recensement de la population de 2008; 3 966 personnes dans 1 585 logements)

Indicateurs démographiques

Proportion de ménages monoparentaux	10,1 % (estimation) (source: recensement de la population de 2008)
	33 % (chiffre estimatif) des ménages dirigés par des femmes (source: recensement de la population de 2008)

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

	Part des dépenses de consommation:
	Alimentation 33,4 %
	Transport 18,6 %
	Services 12,9 %
	Logement* 9,8 %
	Biens divers 8,9 %
	Combustible et éclairage 7,8 %
	Articles ménagers 4,1 %
	Alcool et tabac 3,2 %
	Habillement 1,4 %
	<i>Source:</i> enquête de 2009 sur les dépenses des ménages
Pourcentage de la population vivant en dessous du seuil national de pauvreté	5 % des ménages (estimation)
Pourcentage de la population ne bénéficiant pas de l'apport nutritionnel minimal	Information non encore disponible
Coefficient de Gini (pour la répartition du revenu)	Information non encore disponible
Pourcentage d'enfants de moins de 4-5 ans présentant une insuffisance pondérale	Moins de 1 %
Taux de mortalité infantile et maternelle (pour 1 000 naissances vivantes)	5,8 décès d'enfants pour 1 000 habitants (estimation de mi-année) en moyenne sur 5 ans pour la période 2008-2013, ce qui équivaut au décès d'un seul enfant au cours de la période de 5 ans
	Taux de mortalité maternelle: 0 % sur la période de 5 ans 2008-2013
Pourcentage de femmes en âge de procréer qui utilisent une méthode de contraception ou dont le partenaire utilise une méthode de contraception	Information non encore disponible

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

Taux d'interruption de grossesse pour des raisons médicales exprimé en proportion des naissances vivantes	En 2012-2013, une interruption pour des raisons médicales
Taux d'infection par le VIH/sida et les principales maladies transmissibles	Il y a eu un décès à Sainte-Hélène résultant d'une maladie liée au SIDA. Un patient est séropositif à Sainte-Hélène.
Prévalence des principales maladies transmissibles et non transmissibles	Information non encore disponible
Dix principales causes de décès	Cancer Maladie du cœur Maladie respiratoire
Taux net de scolarisation dans le primaire et le secondaire	100 %
Taux de fréquentation et d'abandon scolaires dans le primaire et le secondaire	Fréquentation: 100 % Taux d'abandon: 0 %
Nombre d'élèves par enseignant dans les établissements publics	Information non encore disponible
Taux d'alphabétisation (adultes)	En 2008: Lecture: 94,5 % Écriture: 97,1 %
Taux de chômage	1,8 % (recensement de la population de 2008)
Répartition sectorielle de l'emploi, y compris entre le secteur formel et le secteur informel	Information non encore disponible
Taux d'activité	Information non encore disponible
Proportion de la population active affiliée à un syndicat	Information non encore disponible
Revenu par habitant	Information non encore disponible
Produit intérieur brut (PIB)	Information non encore disponible
Taux de croissance annuel	Information non encore disponible
Revenu national brut (RNB)	Information non encore disponible
Indice des prix à la consommation (IPC)	Information non encore disponible
Dépenses sociales (alimentation, logement, santé, éducation, protection sociale, etc.) exprimées en proportion des dépenses publiques totales et du PIB	Information non encore disponible

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

Dette publique extérieure et intérieure	Information non encore disponible
Proportion de l'aide internationale fournie par rapport au budget de l'État et par rapport au RNB	Information non encore disponible

Indicateurs relatifs au système politique

Nombre de partis politiques reconnus au niveau national	0
Proportion de la population ayant le droit de vote	70 % (estimation de 2013)
Proportion d'étrangers inscrits sur les listes électorales	Information non encore disponible
Nombre de plaintes enregistrées concernant la conduite des élections, par type d'irrégularités dénoncées	0
Audience des différents médias (électronique, presse écrite, audiovisuel, etc.) avec indication des propriétaires	Information non encore disponible
Nombre d'ONG reconnues	Information non encore disponible
Répartition des sièges à l'assemblée législative, par parti	12 membres au Conseil législatif, élus indépendamment – pas de structure de parti
Pourcentage de femmes parlementaires	16,6
Pourcentage des élections nationales, régionales et locales organisées dans les délais prescrits par la loi	100 %
Taux moyen de participation aux élections nationales, régionales et locales, par circonscription administrative	55 % (en 2013)

Indicateurs relatifs à la criminalité et à l'administration de la justice

Nombre de morts violentes et de crimes mettant la vie d'autrui en danger signalés pour 1 000 habitants	0
Nombre et proportion de personnes (pour 1 000 habitants) arrêtées, traduites en justice, condamnées et incarcérées pour des crimes violents et autres infractions graves (tels qu'homicide, vol qualifié, voies de fait et trafic)	Moyenne de cinq ans: 2008-2013: Homicide: 0 Voies de fait: 5,2 par an (1,2 pour 1 000 habitants) Trafic de drogues: 0,6 (0,1 pour 1 000 habitants)

Indicateurs relatifs à la criminalité et à l'administration de la justice

Nombre de cas signalés de violences sexuelles (viol, mutilations génitales féminines, crimes d'honneur et agressions à l'acide)	Moyenne de cinq ans: 2008-2013: Viol: 1,8 par an Agression sexuelle: 2,2 par an Mutilations génitales féminines/crimes d'honneur et agressions à l'acide – 0
Durée maximale de la détention préalable au procès (détention provisoire)	Détention préalable au procès moyenne: 17,5 jours (maximum de 90 jours) En incluant la Cour suprême: moyenne de 44 jours (maximum 235)
Population carcérale, avec indication des infractions et de la durée de la peine	Population carcérale en juin 2013: 2 en détention provisoire (1 pour crime violent (agression sexuelle/viol), 1 pour cambriolage) 8 purgeant une peine (7 pour crime violent (5 pour agression sexuelle/viol, 2 pour lésions corporelles/voies de fait), 1 pour infractions relatives à la conduite d'un véhicule) 1 purgeant une peine outre-mer (crime violent (agression sexuelle/viol)) Durée de la peine: Crime violent (agression sexuelle/viol): 1 pour 6 ans; 2 pour 4 ans; 1 pour 2,5 ans; 1 pour 1,5 an; 1 pour 1 an Crime violent (lésions corporelles/voies de fait): 1 pour 1 an; 1 pour moins de 6 mois Infractions relatives à la conduite d'un véhicule: 1 pour moins de 6 mois
Nombre de décès survenus en détention	1 incident (février 2010)
Nombre de condamnés à mort exécutés par an ²⁸¹	0
Arriéré moyen des affaires, par juge, aux différents niveaux du système judiciaire	0
Nombre de membres des forces de police et de sécurité pour 1 000 habitants	5,7

²⁸¹ Sainte-Hélène n'applique pas la peine de mort.

Indicateurs relatifs à la criminalité et à l'administration de la justice

Nombre de procureurs et de juges pour 1 000 habitants	Procureurs: 0,2 (1 procureur, le procureur général, appuyé par deux fonctionnaires) Juges: 0,2 (1 magistrat résident principal, mais trois juges de la Cour d'appel peuvent être joints outre-mer au besoin).
Part des dépenses publiques consacrées à la police/sécurité et au système judiciaire	3 % (<i>source</i> : budget de 2013-2014)
Nombre de personnes inculpées et détenues qui demandent l'aide juridictionnelle et de celles qui en bénéficient	100 %
Proportion des victimes indemnisées sur décision de justice, par type d'infraction	Crimes contre les animaux: 100 % Dommages et pertes: 100 %

B. Structure constitutionnelle, politique et juridique

136. Une nouvelle Constitution a été promulguée aux termes du Décret constitutionnel de 2009 de Sainte-Hélène, l'Ascension et Tristan da Cunha²⁸².

Pouvoir législatif

137. Le Conseil législatif²⁸³ de Sainte-Hélène est composé d'un président et d'un vice-président, de 12 membres élus et de trois membres d'office (le secrétaire général, le secrétaire aux finances et le procureur général).

138. À Ascension et Tristan da Cunha, le Gouverneur peut promulguer des lois après consultation des deux conseils insulaires.

Pouvoir exécutif

139. À Sainte-Hélène, le pouvoir exécutif appartient à la souveraine et est exercé en son nom par le gouverneur de Sa Majesté. Cependant, dans la plupart des cas, le gouverneur est tenu de consulter le Conseil et d'agir conformément à ses recommandations. Le Conseil exécutif comprend les trois membres d'office (qui n'ont pas le droit de vote) et cinq membres élus. Ces membres sont élus par les 12 membres élus du Conseil législatif en leur propre sein.

140. À Ascension et Tristan da Cunha, le pouvoir exécutif est exercé par le gouverneur ou l'administrateur du gouverneur.

Pouvoir judiciaire et administration de la justice

141. À Sainte-Hélène²⁸⁴, la Constitution prévoit, outre la *Magistrates' Court*, une Cour suprême et une Cour d'appel (qui couvrent également Ascension et Tristan da Cunha), et

²⁸² <http://www.legislation.gov.uk/ukxi/2009/1751/contents/made>.

²⁸³ <http://www.sainthelena.gov.sh/constitution/>.

²⁸⁴ <http://www.sainthelena.gov.sh/legal-system/>.

permet l'établissement de tribunaux subalternes par des lois locales. Le Comité judiciaire du Conseil privé à Londres est la juridiction d'appel de dernier ressort.

II. Cadre général de la protection et de la promotion des droits de l'homme

A. Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l'homme

142. L'application des principaux instruments internationaux suivants a été étendue à Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha.

Principales conventions internationales des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et protocoles s'y rapportant

- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; Pacte international relatif aux droits civils et politiques; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; Convention relative aux droits de l'enfant.

Autres conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme

- Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide; Convention relative au statut des réfugiés (et Protocole de 1967 y relatif); Convention relative au statut des apatrides; Convention sur la réduction des cas d'apatridie; Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Conventions de l'Organisation internationale du Travail

- C029 – Convention sur le travail forcé; C087 – Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical; C098 – Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective; C102 – Convention concernant la sécurité sociale (norme minimum); C105 – Convention sur l'abolition du travail forcé; C151 – Convention sur les relations de travail dans la fonction publique.

Conventions de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

- Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

Conventions de Genève et autres traités relatifs au droit international humanitaire

- Convention (I) de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne; Convention (II) de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer; Convention (III) de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre; Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre; Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I); Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II); Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif

additionnel (Protocole III); Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme

- Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

B. Cadre juridique de la protection des droits de l'homme au niveau national

143. Le chapitre 1 (partie 2), le chapitre 2 (partie 2) et le chapitre 3 (partie 2) de la Constitution de Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha protègent expressément les droits de l'homme (notamment contre la discrimination) au niveau législatif. En vertu des articles 24, 140 et 206 de la Constitution, quiconque estime qu'il y a eu violation des dispositions de la Constitution concernant les droits de l'homme peut porter sa cause devant la Cour suprême.

C. Cadre de la promotion des droits de l'homme au niveau national

144. Voir la section B.

III. Informations concernant la non-discrimination et l'égalité et les recours utiles

145. Voir la section B.

Îles Turques-et-Caïques²⁸⁵

I. Renseignements d'ordre général

A. Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles²⁸⁶

Indicateurs démographiques

Nombre d'habitants	31 458 (recensement de 2012)
Taux de croissance de la population	5 %
Densité démographique (habitants par km ²)	73,2
Répartition de la population par langue maternelle	Information non encore disponible
Répartition de la population par religion	Information non encore disponible

²⁸⁵ <http://www.gov.tc>; <https://www.gov.uk/government/world/turks-and-caicos-islands>.

²⁸⁶ Voir aussi le site Web du Département de la planification économique et des statistiques à l'adresse <http://www.depstc.org/>.

Indicateurs démographiques

Répartition de la population par groupe ethnique	Information non encore disponible
Structure par âge	Information non encore disponible
Taux de dépendance – Pourcentage de la population ayant moins de 15 ans	Information non encore disponible
Taux de dépendance – Pourcentage de la population ayant plus de 65 ans	Information non encore disponible
Taux de natalité (pour 1 000 habitants)	12,8 (2011)
Taux de mortalité infantile – Nombre de décès d'enfants de moins de 1 an pour 1 000 naissances vivantes	6,7 (2011)
Taux de mortalité – pour 1 000 habitants	2,3 (2010)
Hommes	1,9 (2010)
Femmes	2,8 (2010)
Espérance de vie à la naissance	Information non encore disponible
Taux de fécondité total – par femme	Information non encore disponible
Taille moyenne des ménages	3 (recensement de 2012)
Proportion de ménages monoparentaux	Information non encore disponible

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

Pourcentage des dépenses de consommation (des ménages) consacré à l'alimentation, au logement, à la santé et à l'éducation	Information non encore disponible
Pourcentage de la population vivant en dessous du seuil national de pauvreté	Information non encore disponible
Pourcentage de la population ne bénéficiant pas de l'apport nutritionnel minimal	Information non encore disponible
Coefficient de Gini (pour la répartition du revenu)	Information non encore disponible
Pourcentage d'enfants de moins de 4-5 ans présentant une insuffisance pondérale	0,5 %
Taux de mortalité infantile et maternelle (pour 1 000 naissances vivantes)	Information non encore disponible
Pourcentage de femmes en âge de procréer qui utilisent une méthode de contraception ou dont le partenaire utilise une méthode de contraception	136 (recevant des contraceptifs) Aucun total disponible pour le moment pour les femmes en âge de procréer

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

Taux d'interruption de grossesse pour des raisons médicales exprimé en proportion des naissances vivantes	Information non encore disponible
Taux d'infection par le VIH/sida et les principales maladies transmissibles	Taux de prévalence du VIH: 1,44
Prévalence des principales maladies transmissibles et non transmissibles	Tuberculose
Dix principales causes de décès	Information non encore disponible
Taux net de scolarisation dans le primaire et le secondaire	98,0 (écoles primaires) 99,0 (écoles secondaires)
Taux de fréquentation et d'abandon scolaires dans le primaire et le secondaire	Taux de fréquentation de 98 % dans les écoles primaires et secondaires Taux d'abandon de 0,2 % dans les écoles secondaires.
Nombre d'élèves par enseignant dans les établissements publics	Écoles primaires: 1:16 Écoles secondaires: 1:10
Taux d'alphabétisation (adultes)	Information non encore disponible
Taux de chômage	Information non encore disponible
Répartition sectorielle de l'emploi, y compris entre le secteur formel et le secteur informel	Information non encore disponible
Taux d'activité	Information non encore disponible
Proportion de la population active affiliée à un syndicat	Sans objet, puisqu'il n'y a pas de syndicat dans l'archipel
Revenu par habitant	17 184 dollars É.-U. (2012)
Produit intérieur brut (PIB)	540,6 millions de dollars É.-U. (2012 – en prix constants)
Taux de croissance annuel	Moyenne de 4,0 % pour les 10 dernières années
Revenu national brut (RNB)	Information non encore disponible
Indice des prix à la consommation (IPC)	Information non encore disponible
Dépenses sociales (alimentation, logement, santé, éducation, protection sociale, etc.) exprimées en proportion des dépenses publiques totales et du PIB	Information non encore disponible
Dette publique extérieure et intérieure	214,9 millions de dollars É.-U. (au 31 mars 2013)

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

Proportion de l'aide internationale fournie par rapport au budget de l'État et par rapport au RNB	Aucune
---	--------

Indicateurs relatifs au système politique

Nombre de partis politiques reconnus au niveau national	Trois partis politiques: Progressive National Party (PNP); Peoples Democratic Movement (PDM); Peoples Progressive Party (PPP).
---	--

Proportion de la population ayant le droit de vote	Information non encore disponible
--	-----------------------------------

Proportion d'étrangers inscrits sur les listes électorales	Aucun
--	-------

Nombre de plaintes enregistrées concernant la conduite des élections, par type d'irrégularités dénoncées	6 plaintes enregistrées, dont celles-ci: ouverture tardive de certains bureaux de vote; nombre insuffisant de bulletins de vote dans un bureau; tentative d'achat des voix des électeurs par les membres d'un parti politique; trop nombreuses heures d'attente en ligne; dépouillement des bulletins de vote
--	---

Un parti politique s'est plaint que l'information divulguée par le directeur du scrutin à un parti ne l'avait pas été à l'autre (élections partielles).

Audience des différents médias (électronique, presse écrite, audiovisuel, etc.) avec indication des propriétaires	<p>Imprimés: <i>The Sun</i>; <i>Turks and Caicos Weekly News</i>; <i>Where, When and How</i>; <i>Times of the Islands</i>; <i>Discover TCI</i>; <i>Destination Turks and Caicos Islands</i>; <i>Turks and Caicos Business Guide</i>; <i>Turks and Caicos Restaurant Guide</i>; <i>Turks and Caicos Real Estate Association</i>; <i>Turks and Caicos General Brochure</i> (guide général officiel de l'Office du tourisme des îles Turques-et-Caïques); autres périodiques et brochures de diverses entités comme le musée et TCI TRUST, etc.</p> <p>Télédiffuseurs: PTV Television – Nord et Providenciales; WIV TV – Providenciales et Grande Turque</p> <p>Radiodiffuseurs: Tropical Vibes (TCI) Ltd. (Caïque de l'Ouest à Caïque du Nord, Grande Turque à Caïque du Milieu, respectivement); D & D Ewing dba Rock of Jesus Communications Ltd. (tout le pays); Connolly Production Company Ltd. (tout le</p>
---	---

Indicateurs relatifs au système politique

	pays); ZIBF – Life Radio (Caïque du Milieu à Grande Turque, Caïque de l’Ouest à Caïque du Nord, respectivement); Church of God Espanol (Grande Turque); VHT Radio Turks and Caicos (Grande Turque); Victory In Christ Radio Station (tout le pays); Turks & Caicos Islands Baptiste Union (tout le pays); Tradewinds Radio TCI (tout le pays); WIV FM Radio Ltd. (tout le pays); Example of Christ Church (tout le pays); Radio Turks and Caicos RTC (Grande Turque, Caïque du Sud, Salt Cay), (Caïque du Sud), (Caïque du Milieu, Caïque du Nord), (Providenciales), respectivement; Grand Turk Cruise Center (Grande Turque); West Indies Broadcasting (tout le pays)
Nombre d’ONG reconnues	206
Répartition des sièges à l’assemblée législative, par parti	Progressive National Party: 8 Peoples Democratic Movement: 7
Pourcentage de femmes parlementaires	37 %
Pourcentage des élections nationales, régionales et locales organisées dans les délais prescrits par la loi	Information non encore disponible
Taux moyen de participation aux élections nationales, régionales et locales, par circonscription administrative	88 %

Indicateurs relatifs à la criminalité et à l’administration de la justice

Nombre de morts violentes et de crimes mettant la vie d’autrui en danger signalés pour 1 000 habitants	0,94 (2012)
Nombre et proportion de personnes (pour 100 000 habitants) arrêtées, traduites en justice, condamnées et incarcérées pour des crimes violents et autres infractions graves (tels qu’homicide, vol qualifié, voies de fait et trafic)	25,42 (2012)
Nombre de cas signalés de violences sexuelles (viol, mutilations génitales féminines, crimes d’honneur et agressions à l’acide).	6,6 pour 1 000 habitants (2012)
Durée maximale de la détention préalable au procès (détention provisoire)	Maximum: 28 mois; moyenne: 4,6 mois (août 2013)

Indicateurs relatifs à la criminalité et à l'administration de la justice

Population carcérale, avec indication des infractions et de la durée de la peine	79 personnes condamnées (au 2 août 2013) Ventilation selon l'infraction ²⁸⁷ : violence contre la personne (17); infractions sexuelles 8); vol qualifié (8); cambriolage (17); vol et recel (4); fraude et contrefaçon (1); infractions liées à la drogue (5); infractions routières (2); autres infractions (17) Ventilation selon la durée de la peine: durée inférieure ou égale à 6 mois (12); 6 à 12 mois (4); 12 mois à 4 ans (25); 4 ans ou plus – exception faite des peines d'une durée indéterminée. (36); peines d'une durée indéterminée (2)
Nombre de décès survenus en détention	Aucun
Nombre de condamnés à mort exécutés par an ²⁸⁸	0
Arriéré moyen des affaires, par juge, aux différents niveaux du système judiciaire	Information non encore disponible
Nombre de membres des forces de police et de sécurité pour 1 000 habitants	9,5 (août 2013)
Nombre de procureurs et de juges pour 1 000 habitants	Procureurs: 0,3 Juges: 0,2
Part des dépenses publiques consacrées à la police/sécurité et au système judiciaire	Information non encore disponible, mais en 2012-2013, la somme de 15,9 millions de dollars É.-U. a été consacrée aux services de police
Nombre de personnes inculpées et détenues qui demandent l'aide juridictionnelle et de celles qui en bénéficient	Information non encore disponible, mais la plupart des personnes impliquées dans des affaires de la Cour suprême reçoivent une aide juridictionnelle sur demande
Proportion des victimes indemnisées sur décision de justice, par type d'infraction	Information non encore disponible, mais dans le cas uniquement des crimes contre les biens, le taux d'indemnisation imposé par le tribunal est élevé.

²⁸⁷ Calcul fondé sur la première infraction mentionnée (lorsqu'un même contrevenant en a commis plus d'une).

²⁸⁸ Les îles Turques-et-Caïques n'appliquent pas la peine de mort.

B. Structure constitutionnelle, politique et juridique

146. Les îles Turques-et-Caïques sont un territoire britannique d'outre-mer doté d'un gouverneur et d'un système de gouvernement ministériel. La nouvelle Constitution est entrée en vigueur en juillet 2011 aux termes du Décret constitutionnel de 2011 des îles Turques-et-Caïques²⁸⁹.

Chambre d'assemblée

147. La Chambre d'assemblée est composée d'un président, de 15 membres élus, de quatre membres nommés et du procureur général. L'organe législatif est chargé de promulguer des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement des îles. Il convient de signaler que le procureur général n'a pas le droit de vote au sein de la Chambre d'assemblée.

Pouvoir exécutif

148. Conformément au Décret constitutionnel de 2011 des îles Turques-et-Caïques, le gouverneur est nommé par la souveraine (le chef de l'État), est le représentant de Sa Majesté dans les îles et continue d'exercer le pouvoir exécutif. Il y a aussi un gouverneur adjoint, qui doit être un ressortissant des îles (libre de toute contrainte quant au temps qu'il peut y passer), et qui est nommé par le gouverneur. Le pouvoir exécutif relève du Cabinet qui est composé du premier ministre, nommé par le gouverneur, de six ministres, du gouverneur adjoint et du procureur général. Le gouverneur est président du Cabinet.

149. Le gouverneur demeure responsable des affaires extérieures, de la défense, de la sécurité intérieure, y compris de la police et de certains aspects de la fonction publique, notamment de la réglementation des services financiers internationaux, et consulte le Cabinet au besoin. Un Conseil consultatif de sécurité nationale, présidé par le gouverneur, a été créé pour faire des recommandations sur les questions de sécurité nationale. Les ministres continuent d'assumer la responsabilité des domaines autres que ceux réservés au gouverneur.

Pouvoir judiciaire et administration de la justice

150. Le pouvoir judiciaire se compose de la Cour suprême et de la Cour d'appel, composée d'un président et d'au moins deux juges d'appel. Le Comité judiciaire du Conseil privé du Royaume-Uni est la juridiction d'appel de dernier ressort.

Organisations non gouvernementales

151. Les ONG sont pleinement reconnues.

II. Cadre général de la protection et de la promotion des droits de l'homme

A. Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l'homme

152. L'application des principaux instruments internationaux suivants a été étendue aux îles Turques-et-Caïques.

²⁸⁹ <http://www.legislation.gov.uk/uksi/2011/1681/introduction/made>.

Principales conventions internationales des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et protocoles s'y rapportant

- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; Pacte international relatif aux droits civils et politiques; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; Convention relative aux droits de l'enfant.

Autres conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme

- Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide; Convention relative au statut des réfugiés (et Protocole de 1967 y relatif); Convention sur la réduction des cas d'apatridie; Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Conventions de l'Organisation internationale du Travail

- C087 – Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical; C098 – Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective; C102 – Convention concernant la sécurité sociale (norme minimum).

Conventions de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

- Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

Conventions de Genève et autres traités relatifs au droit international humanitaire

- Convention (I) de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne; Convention (II) de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées; Convention (III) de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre; Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre; Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I); Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II); Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III); Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme

- Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

B. Cadre juridique de la protection des droits de l'homme au niveau national

153. Le cadre juridique pour la protection des droits de l'homme est fondé sur le Décret constitutionnel de 2011 des îles Turques-et-Caïques, annexe 2, partie 1 («Libertés et droits fondamentaux de l'individu»), qui traite spécifiquement d'un certain nombre de droits et libertés dont: le droit à la vie, les libertés de conscience, d'expression, de réunion et

d'association, le respect des biens et la protection contre la privation des biens, la protection de la vie privée et familiale et la protection de l'inviolabilité du domicile et des autres biens.

154. La Commission des droits de l'homme²⁹⁰, établie en 2008, œuvre à la protection des droits de l'homme sur le territoire. La Cour suprême statue en dernier ressort en matière de droits de l'homme. Le Tribunal du travail connaît des litiges en matière de travail, ses pouvoirs étant égaux à ceux de la Cour suprême.

155. Comme il est indiqué ci-dessus, les îles Turques-et-Caïques ont aussi adhéré à un certain nombre d'instruments internationaux pour la protection des droits de l'homme et des normes du travail.

C. Cadre de la promotion des droits de l'homme au niveau national

156. La Commission des droits de l'homme est l'institution nationale investie du pouvoir de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.

III. Informations concernant la non-discrimination et l'égalité et les recours utiles

157. L'annexe 2 («La Constitution des îles Turques-et-Caïques») du Décret constitutionnel de 2011 des îles Turques-et-Caïques dispose que: «Le peuple des îles Turques-et-Caïques est un peuple qui craint Dieu, nourrit des convictions fondées sur une culture, des valeurs et des principes chrétiens solides, et fait montre de tolérance à l'égard des autres religions; affirme son intention de: maintenir les normes d'intégrité les plus élevées dans sa vie quotidienne; respecter les valeurs démocratiques d'une société juste et humaine recherchant la dignité, la prospérité, l'égalité, l'amour, la justice, la paix et la liberté pour tous; bâtir une économie diversifiée rigoureuse; chercher à offrir de pleines possibilités d'emploi et protéger sa prospérité.»

158. La partie 1 de l'annexe 2 du Décret constitutionnel de 2011 des îles Turques-et-Caïques traite ensuite de libertés et droits fondamentaux divers et comporte notamment des dispositions spécifiques sur l'égalité et la non-discrimination, à savoir l'égalité devant la loi et la protection contre la discrimination.

159. Le projet de loi intitulé *2011 Equality Bill* (projet de loi relatif à l'égalité de 2011), en voie de mise en application, renforcera la lutte contre la discrimination et pour la promotion de l'égalité dans les îles.

²⁹⁰ <http://www.tcihumanrights.org/>.

Îles Vierges (communément appelées les îles Vierges britanniques)²⁹¹

I. Renseignements d'ordre général

A. Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles

Indicateurs démographiques

Nombre d'habitants	28 280
Taux de croissance de la population	Information non encore disponible
Densité démographique (habitants par km ²)	183,6
Répartition de la population par langue maternelle	Information non encore disponible
Répartition de la population par religion	En 2012 (estimation): Anglicane: 3 271 Baptiste: 2 309 Bahá'íe: 10 Fraternité chrétienne: 7 Église de Dieu: 3 217 Évangélique: 150 Hindoue: 552 Témoins de Jéhovah: 609 Méthodiste: 6 410 Morave: 133 Musulmane: 239 Pentecôtiste: 2 565 Presbytérienne: 99 Rastafarienne: 110 Catholique: 2 679 Armée du Salut: 7 Adventiste du septième jour: 2 380 Aucune: 1 803 Non indiquée: 767 Autre: 961

²⁹¹ <http://www.bvi.org.uk/>; <https://www.gov.uk/government/world/british-virgin-islands>.

Indicateurs démographiques

Répartition de la population par groupe ethnique

En 2012 (estimation):

Ascendance africaine/Noirs: 23 198

Indigène: 85

Indiens d'Asie: 856

Chinois: 21

Portugais: 29

Syrien-Libanais: 82

Blancs-Caucasiens: 1 923

Origines mixtes: 1 654

Autre: 227

Non indiquée: 204

Structure par âge

En 2012 (estimation):

Âge	Hommes	Femmes	Total
0-4	1 223	1 225	2 448
5-9	1 186	1 181	2 366
10-14	999	1 125	2 123
15-19	952	951	1 904
20-24	1 048	1 098	2 145
25-29	1 250	1 372	2 623
30-34	1 440	1 532	2 972
35-39	1 403	1 492	2 895
40-44	1 175	1 154	2 328
45-49	888	916	1 803
50-54	785	664	1 449
55-59	556	526	1 082
60-64	343	306	650
65-69	222	233	455
70-74	181	203	383
75-79	139	150	289
80-84	89	104	193
85 +	85	84	170

Taux de dépendance – Pourcentage de la population ayant moins de 15 ans

24,5

Indicateurs démographiques

Taux de dépendance – Pourcentage de la population ayant plus de 65 ans	5,3
Taux de natalité (pour 1 000 habitants)	10,1
Taux de mortalité infantile – Nombre de décès d'enfants de moins de 1 an pour 1 000 naissances vivantes	3,5
Taux de mortalité – pour 1 000 habitants	4,3
Espérance de vie à la naissance	
Hommes	78,8 (2011)
Femmes	82,7 (2011)
Taux de fécondité total – par femme	Information non encore disponible
Taille moyenne des ménages	2,5
Proportion de ménages monoparentaux	Information non encore disponible

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

Pourcentage des dépenses de consommation (des ménages) consacré à l'alimentation, au logement, à la santé et à l'éducation ²⁹²	Alimentation 14,7 % Logement 29,8 % Santé 3,2 % Éducation 2,6 %
Pourcentage de la population vivant en dessous du seuil national de pauvreté	Population 16 % (2005) Ménages 23 % (2005)
Pourcentage de la population ne bénéficiant pas de l'apport nutritionnel minimal	Information non encore disponible
Coefficient de Gini (pour la répartition du revenu)	Information non encore disponible
Pourcentage d'enfants de moins de 4-5 ans présentant une insuffisance pondérale	Information non encore disponible
Taux de mortalité infantile et maternelle (pour 1 000 naissances vivantes)	Mortalité maternelle: 0
Pourcentage de femmes en âge de procréer qui utilisent une méthode de contraception ou dont le partenaire utilise une méthode de contraception	5,5 pour 100 000 (données du secteur public seulement)

²⁹² Enquête sur les dépenses des ménages des îles Vierges 2009-2010.

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

Taux d'interruption de grossesse pour des raisons médicales exprimé en proportion des naissances vivantes	0 (2012)
Taux d'infection par le VIH/sida et les principales maladies transmissibles	En 2012: VIH: 5 Dengue: 214 Tuberculose: 0 Malaria: 0
Prévalence des principales maladies transmissibles et non transmissibles	Prévalence de l'hypertension 12,52 pour 100 000 Prévalence de l'hypertension (hommes) 9,89 pour 100 000 Prévalence de l'hypertension (femmes) 9,89 pour 100 000 Prévalence du diabète, type II 3,07 pour 100 000 Prévalence du diabète, type II (hommes) 3,20 pour 100 000 Prévalence du diabète, type II (femmes) 2,93 pour 100 000
Dix principales causes de décès	Maladie du cœur Néoplasmes malins Hypertension Maladie du rein Noyade En raison du nombre de décès annuel, il s'agit habituellement de causes uniques pour les 6 à 10 ans.
Taux net de scolarisation dans le primaire et le secondaire	Primaire: 51,2 Secondaire: 42,2
Taux de fréquentation et d'abandon scolaires dans le primaire et le secondaire	Information non encore disponible

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

Nombre d'élèves par enseignant dans les établissements publics	<p>Primaire: 1:14</p> <p>Secondaire: 1:8</p> <p>Il convient de signaler qu'il ne s'agit pas de la taille moyenne des classes. Les chiffres correspondent au nombre total d'enseignants pour le nombre total d'élèves inscrits.</p>
Taux d'alphabétisation (adultes)	97,7
Taux de chômage	3,1
Répartition sectorielle de l'emploi, y compris entre le secteur formel et le secteur informel	<p>En 2011:</p> <p>Agriculture chasse et foresterie: 75</p> <p>Pêche: 20</p> <p>Industries extractives: 27</p> <p>Secteur manufacturier: 443</p> <p>Électricité, gaz et eau: 0</p> <p>Construction: 1 434</p> <p>Commerce de gros et de détail: 2 260</p> <p>Hôtels et restaurants: 3 390</p> <p>Transports et communications: 630</p> <p>Intermédiation financière: 428</p> <p>Immobilier, location et services aux entreprises: 1 994</p> <p>Services gouvernementaux: 5 519</p> <p>Éducation: 351</p> <p>Santé et travail social: 166</p> <p>Autres services communautaires, sociaux et personnels: 525</p> <p>Ménages privés employant des domestiques: 390</p> <p>Organisations et organismes extraterritoriaux: 0</p> <p>Non indiqué: 586</p>
Taux d'activité	89,9
Proportion de la population active affiliée à un syndicat	S/O
Revenu par habitant	32 155 dollars É.-U.

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

Produit intérieur brut (PIB)	909,3 millions de dollars É.-U.
Taux de croissance annuel	(0,68) %
Revenu national brut (RNB)	826,8 millions de dollars É.-U.
Indice des prix à la consommation (IPC)	3,2 (taux d'inflation)
Dépenses sociales (alimentation, logement, santé, éducation, protection sociale, etc.) exprimées en proportion des dépenses publiques totales et du PIB	5,7 millions de dollars É.-U. (2010)
Dette publique extérieure et intérieure	Information non encore disponible
Proportion de l'aide internationale fournie par rapport au budget de l'État et par rapport au RNB	Information non encore disponible

Indicateurs relatifs au système politique

Nombre de partis politiques reconnus au niveau national	2
Proportion de la population ayant le droit de vote	Information non encore disponible
Proportion d'étrangers inscrits sur les listes électorales	Information non encore disponible
Nombre de plaintes enregistrées concernant la conduite des élections, par type d'irrégularités dénoncées	Information non encore disponible
Audience des différents médias (électronique, presse écrite, audiovisuel, etc.) avec indication des propriétaires	Information non encore disponible
Nombre d'ONG reconnues	Information non encore disponible
Répartition des sièges à l'assemblée législative, par parti	National Democratic Party: 9 Parti des îles Vierges: 4
Pourcentage de femmes parlementaires	15 % (sans compter la présidente de la Chambre d'assemblée)
Pourcentage des élections nationales, régionales et locales organisées dans les délais prescrits par la loi	Information non encore disponible
Taux moyen de participation aux élections nationales, régionales et locales, par circonscription administrative	68,8 % (estimation pour 2011)

Indicateurs relatifs à la criminalité et à l'administration de la justice

Nombre de morts violentes et de crimes mettant la vie d'autrui en danger signalés pour 100 000 habitants	Information non encore disponible
Nombre et proportion de personnes (pour 100 000 habitants) arrêtées, traduites en justice, condamnées et incarcérées pour des crimes violents et autres infractions graves (tels qu'homicide, vol qualifié, voies de fait et trafic)	En 2012: Meurtre: 3 Tentative de meurtre: 1 Vol qualifié: 5 Voies de fait: 112
Nombre de cas signalés de violences sexuelles (viol, mutilations génitales féminines, crimes d'honneur et agressions à l'acide)	En 2012: Viol: 6
Durée maximale de la détention préalable au procès (détention provisoire)	Information non encore disponible
Population carcérale, avec indication des infractions et de la durée de la peine	Information non encore disponible
Nombre de décès survenus en détention	Aucun
Nombre de condamnés à mort exécutés par an ²⁹³	0
Arriéré moyen des affaires, par juge, aux différents niveaux du système judiciaire	<i>Magistrates' Court</i> : 160 Haute Cour: 7
Nombre de membres des forces de police et de sécurité pour 1 000 habitants	Information non encore disponible
Nombre de procureurs et de juges pour 1 000 habitants	Procureurs: 0,2 Juges: 0,1 Magistrats: 0,1
Part des dépenses publiques consacrées à la police/sécurité et au système judiciaire	Information non encore disponible
Nombre de personnes inculpées et détenues qui demandent l'aide juridictionnelle et de celles qui en bénéficient	Information non encore disponible
Proportion des victimes indemnisées sur décision de justice, par type d'infraction	S/O

²⁹³ Les îles Vierges britanniques n'appliquent pas la peine de mort.

B. Structure constitutionnelle, politique et juridique

160. Une nouvelle Constitution a été promulguée dans les îles Vierges britanniques aux termes du Décret constitutionnel de 2007 des îles Vierges²⁹⁴.

Chambre d'assemblée²⁹⁵

161. La Chambre d'assemblée (anciennement Conseil législatif) compte 15 membres, soit 13 membres élus pour un mandat de quatre ans, dont neuf dans des circonscriptions électorales à un siège et quatre par l'ensemble des électeurs, un membre d'office et un président choisi en dehors du Conseil.

Pouvoir exécutif²⁹⁶

162. Les îles Vierges britanniques sont un territoire britannique d'outre-mer dont la souveraine est le chef d'État, le représentant de Sa Majesté, le gouverneur, étant chargé des affaires extérieures, de la défense et de la sécurité intérieure, de la fonction publique et de l'administration des tribunaux. Depuis 1967, les îles Vierges britanniques assument la responsabilité de leurs propres affaires internes.

163. Conformément au Décret constitutionnel de 2007 des îles Vierges, la population est représentée par un système de gouvernement ministériel, dirigé par un premier ministre élu, un conseil des ministres et la Chambre d'assemblée.

Pouvoir judiciaire et administration de la justice²⁹⁷

164. Le système judiciaire, fondé sur le droit de l'Angleterre et du pays de Galles, relève de la compétence de la Cour suprême des Caraïbes orientales, qui inclut la Haute Cour et la Cour d'appel. Le Comité judiciaire du Conseil privé du Royaume-Uni est la juridiction d'appel de dernier ressort.

II. Cadre général de la protection et de la promotion des droits de l'homme

A. Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l'homme

165. L'application des principaux instruments internationaux suivants a été étendue aux îles Vierges britanniques.

Principales conventions internationales des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et protocoles s'y rapportant

- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; Pacte international relatif aux droits civils et politiques; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; Convention relative aux droits de l'enfant.

²⁹⁴ <http://www.legislation.gov.uk/uksi/2007/1678/contents/made>.

²⁹⁵ <http://www.bvi.gov.vg/legislative-branch>.

²⁹⁶ <http://www.bvi.gov.vg/executive-branch>.

²⁹⁷ <http://www.bvi.gov.vg/judicial-branch>.

Autres conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme

- Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide; Convention relative au statut des apatrides; Convention sur la réduction des cas d'apatridie; Statut de Rome de la Cour pénale internationale; Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Conventions de l'Organisation internationale du Travail

- C087 – Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical; C097 – Convention sur les travailleurs migrants (révisée); C098 – Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective; C102 – Convention concernant la sécurité sociale (norme minimum); C105 – Convention sur l'abolition du travail forcé.

Conventions de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

- Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

Conventions de Genève et autres traités relatifs au droit international humanitaire

- Convention (I) de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne; Convention (II) de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer; Convention (III) de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre; Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre; Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I); Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II); Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III); Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme

- Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

B. Cadre juridique de la protection des droits de l'homme au niveau national

166. Les droits de l'homme sont protégés par le chapitre 2 («Libertés et droits fondamentaux de l'individu») du Décret constitutionnel de 2007 des îles Vierges.

C. Cadre de la promotion des droits de l'homme au niveau national

167. L'article 34 du Décret constitutionnel de 2007 des îles Vierges prévoit la possibilité de mettre sur pied une commission des droits de l'homme. Conformément aux meilleures pratiques internationales, le Gouvernement a décidé qu'une telle institution devrait exister sur le territoire. Une loi type a été élaborée et des consultations à ce sujet avec la société civile ont été tenues par le Comité des droits de l'homme au bureau du procureur général et avec l'appui du Gouvernement. Une Commission des droits de l'homme devrait être mise

en place en 2014, après que la Chambre d'assemblée aura adopté les mesures législatives appropriées.

III. Informations concernant la non-discrimination et l'égalité et les recours utiles

168. Le chapitre 2 («Libertés et droits fondamentaux de l'individu») du Décret constitutionnel de 2007 des îles Vierges traite de libertés et droits fondamentaux divers et inclut des dispositions spécifiques sur l'égalité et la non-discrimination, à savoir l'égalité devant la loi et la protection contre la discrimination.

Dépendances de la Couronne

169. Il y a trois dépendances de la Couronne²⁹⁸: le Bailliage de Guernesey, le Bailliage de Jersey et l'île de Man.

Bailliage de Guernesey²⁹⁹

I. Renseignements d'ordre général

A. Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles

Indicateurs démographiques

Nombre d'habitants ³⁰⁰	63 805 (2012)		
Taux de croissance de la population ³⁰¹	0,3 %		
Densité démographique (habitants par km ²) ³⁰²	988 (2011)		
Répartition de la population par langue maternelle	Information non encore disponible		
Répartition de la population par religion	Information non encore disponible		
Répartition de la population par groupe ethnique	Information non encore disponible		
Structure par âge ³⁰³	Âge	Hommes	Femmes
	0-9	3 290	3 006

²⁹⁸ <https://www.gov.uk/government/publications/crown-dependencies-jersey-guernsey-and-the-isle-of-man>.

²⁹⁹ <http://www.gov.gg/>.

³⁰⁰ Guernesey Annual Population Bulletin, 2012, <http://www.gov.gg/population>.

³⁰¹ Guernesey Annual Population Bulletin, 2012, <http://www.gov.gg/population>.

³⁰² Managing Guernesey's Population, 2011, <http://www.gov.gg/CHttpHandler.ashx?id=5502&p=0>.

³⁰³ Guernesey Facts and Figures, 2013 <http://www.gov.gg/ff>.

Indicateurs démographiques

	10-19	3 464	3 324
	20-29	4 426	4 105
	30-39	4 006	4 017
	40-49	4 974	5 099
	50-59	4 347	4 371
	60-69	3 551	3 622
	70-79	2 144	2 393
	80-89	980	1 578
	90 +	145	423
	Total	31 147	31 938
Taux de dépendance – Pourcentage de la population ayant moins de 15 ans ³⁰⁴	16,2 % (16 ans et moins)		
Taux de dépendance – Pourcentage de la population ayant plus de 65 ans ³⁰⁵	17,3 % (65 ans et plus)		
Taux de natalité (pour 1 000 habitants) ³⁰⁶	674 naissances vivantes en 2012 (taux de natalité de 10,6 pour 1 000 habitants)		
Taux de mortalité infantile – Nombre de décès d'enfants de moins de 1 an pour 1 000 naissances vivantes	1,02 pour 1 000 naissances vivantes (moyenne mobile pour 2010-2012)		
Taux de mortalité – pour 1 000 habitants ³⁰⁷	8,67 pour 1 000 habitants (2012)		
Hommes	Information non encore disponible		
Femmes	Information non encore disponible		
Espérance de vie à la naissance ³⁰⁸	82 ans (2012)		
Hommes	79,9 ans (2012)		
Femmes	84,1 ans (2012)		
Taux de fécondité total – par femme ³⁰⁹	1,59 (2010-2012)		
Taille moyenne des ménages	Information non encore disponible		
Proportion de ménages monoparentaux	Information non encore disponible		

³⁰⁴ Guernsey Annual Population Bulletin, 2012, <http://www.gov.gg/population>.

³⁰⁵ Guernsey Annual Population Bulletin, 2012, <http://www.gov.gg/population>.

³⁰⁶ Guernsey Annual Population Bulletin, 2012, <http://www.gov.gg/population>.

³⁰⁷ Guernsey Annual Population Bulletin, 2012, <http://www.gov.gg/population>.

³⁰⁸ Guernsey Facts and Figures, 2013, <http://www.gov.gg/ff>.

³⁰⁹ Nombre moyen d'enfants nés de femmes en âge de procréer.

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

Pourcentage des dépenses de consommation (des ménages) consacré à l'alimentation, au logement, à la santé et à l'éducation ³¹⁰	48,4 % (2005-2006)
Pourcentage de la population vivant en dessous du seuil national de pauvreté ³¹¹	16,1 %
Pourcentage de la population ne bénéficiant pas de l'apport nutritionnel minimal	Information non encore disponible
Coefficient de Gini (pour la répartition du revenu)	0,39
Pourcentage des enfants de moins de 5 ans présentant une insuffisance pondérale ³¹²	0,5 % (2012)
Taux de mortalité infantile et maternelle (pour 1 000 naissances vivantes)	Information non encore disponible
Pourcentage de femmes en âge de procréer qui utilisent une méthode de contraception ou dont le partenaire utilise une méthode de contraception	Information non encore disponible
Taux d'interruption de grossesse pour des raisons médicales exprimé en proportion des naissances vivantes ³¹³	18,7 % (2010-2012)
Taux d'infection par le VIH/sida et les principales maladies transmissibles	Décès dus au VIH/sida: 0 Décès dus à la malaria: 0 Décès dus à la tuberculose: 0 Prévalence du VIH/sida, de la malaria et de la tuberculose: information non encore disponible Guernesey et Aurigny (2008-2012)
Prévalence des principales maladies transmissibles et non transmissibles	Mortalité due au diabète sucré (codes E10–E14 de la CIM-10), taux standardisé sur l'âge (européen) pour 100 000 habitants: Tous les âges: 8,3 pour 100 000 (IC 95 %: 5,1 à 11,5)

³¹⁰ Enquête sur les ménages de Guernesey, 2005-2006, <http://www.gov.gg/hes>.

³¹¹ The States Strategic Monitoring Report, 2013 <http://www.gov.gg/article/1901/Performance-Monitoring>.

³¹² L'insuffisance pondérale a été définie par un indice de masse corporelle (IMC) inférieur ou égal au 2^e percentile. La courbe de croissance de référence utilisée était celle de 1990 du Royaume-Uni. Public Health and Strategy, Département de la santé et des services sociaux.

³¹³ Public Health and Strategy, Département de la santé et des services sociaux.

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

	Moins de 75 ans: 3,2 pour 100 000 (IC 95 %: 0,9 à 5,5)
	Mortalité due à tous les cancers (codes C00–C97 de la CIM-10); taux standardisé sur l'âge (européen) pour 100 000 habitants:
	Tous les âges: 144,3 pour 100 000 (IC 95 %: 129,8 à 158,9)
	Moins de 75 ans: 90,0 pour 100 000 (IC 95 %: 77,6 à 102,3)
	Mortalité due aux maladies cardiovasculaires (codes I00–I99 de la CIM-10), taux standardisé sur l'âge (européen) pour 100 000 habitants:
	Tous les âges: 145,1 pour 100 000 (IC 95 %: 131,8 à 158,3)
	Moins de 75 ans: 47,5 pour 100 000 (IC 95 %: 38,7 à 56,4)
	Guernesey et Aurigny (2006-2008)
Dix principales causes de décès ³¹⁴	Cardiopathies ischémiques: 66 décès
	Maladies cérébrovasculaires (accidents vasculaires cérébraux principalement): 51 décès
	Cancer des organes digestifs: 37 décès
	Cancer des organes respiratoires et intrathoraciques (cancer du poumon principalement): 37 décès
	Maladies chroniques des voies respiratoires inférieures (y compris la bronchite, l'emphysème, la bronchopneumopathie chronique obstructive, l'asthme): 33 décès
	Autres formes de maladies cardiaques: 32 décès
	Troubles mentaux organiques, y compris les troubles symptomatiques (incluant la démence et la maladie d'Alzheimer): 30 décès
	Cancer des organes génitaux féminins: 11 décès
	Symptômes et signes généraux (vieillesse/sénescence principalement): 18 décès

³¹⁴ 2008 Health Profile for Guernsey and Alderney, <http://www.gov.gg/publichealth>.

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

	Autres causes externes de blessures accidentelles: 10 décès Guernsey et Aurigny (2008)
Taux net de scolarisation dans le primaire et le secondaire	Information non encore disponible
Taux de fréquentation et d'abandon scolaires dans le primaire et le secondaire	Éducation primaire 95,1 % Éducation secondaire 92,4 % Écoles spéciales (pour les élèves ayant besoin d'une éducation spécialisée) 93,5 %
Nombre d'élèves par enseignant dans les établissements publics	Éducation primaire: 18,3:1 Éducation secondaire (y compris les classes de première et de terminale): 11,87:1
Taux d'alphabétisation (adultes)	Information non encore disponible
Taux de chômage ³¹⁵	1,3 % (juin 2013)
Répartition sectorielle de l'emploi, y compris entre le secteur formel et le secteur informel ³¹⁶	Nombre total de personnes occupant un emploi (% du total pour tous les secteurs) Agriculture, horticulture, pêche et exploitation de carrières: 541 (1,7) Secteur manufacturier: 703 (2,2) Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné: 313 (1) Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution: 92 (0,3) Construction: 3 263 (10,2) Commerce de gros et de détail et réparations: 3 904 (12,2) Hôtellerie: 2 117 (6,6) Transports et entreposage: 988 (3,1) Information et communications: 967 (3) Finances: 6 629 (20,6) Activités immobilières: 229 (0,7) Activités professionnelles, commerciales, scientifiques et techniques: 2 035 (6,3)

³¹⁵ Guernsey Labour Market Bulletin juin 2013, <http://www.gov.gg/lmb>

³¹⁶ Guernsey Labour Market Bulletin juin 2013, <http://www.gov.gg/lmb>

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

	Services administratifs et de soutien: 1 381 (4,3)
	Administration publique: 5 480 (17,1)
	Éducation: 552 (1,7)
	Santé humaine, action sociale et activités de bienfaisance: 1 766 (5,5)
	Arts, spectacles et loisirs: 402 (1,3)
	Autres activités de services: 607 (1,9)
	Activités des ménages en tant qu'employeurs: 107 (0,3)
	Autre: 29 (0,1)
	Total pour tous les secteurs: 32 105 (100)
Taux d'activité	76,5 % (2012)
Proportion de la population active affiliée à un syndicat	Information non encore disponible
Revenu par habitant	31 843 livres sterling
Produit intérieur brut (PIB) ³¹⁷	2,0 milliards de livres sterling (2012)
Taux de croissance annuel	-0,2 % (2012)
Revenu national brut (RNB)	Information non encore disponible
Indice des prix à la consommation ³¹⁸ (IPC)	2,0 % en septembre 2013
Dépenses sociales (alimentation, logement, santé, éducation, protection sociale, etc.) exprimées en proportion des dépenses publiques ³¹⁹ et du PIB	Dépenses sociales exprimées en proportion des dépenses totales: Alimentation: 9,72 Logement: 33,79 Santé: information non encore disponible Éducation/frais de scolarité: 2,96 Protection sociale: information non encore disponible Dépenses sociales en proportion du PIB: information non encore disponible
Dette publique extérieure et intérieure	Aucune

³¹⁷ Guernsey Facts & Figures 2013, <http://www.gov.gg/ff>.

³¹⁸ Guernsey Facts & Figures 2013, <http://www.gov.gg/ff>.

³¹⁹ Enquête sur les dépenses des ménages de Guernesey, 2005-2006, <http://www.gov.gg/CHttpHandler.ashx?id=2321&p=0>.

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

Proportion de l'aide internationale fournie par rapport au budget de l'État et par rapport au RNB ³²⁰	0,14 %
--	--------

Indicateurs relatifs au système politique

Nombre de partis politiques reconnus au niveau national	Il n'y a pas de partis politiques à Guernesey.
---	--

Proportion de la population ayant le droit de vote	84 % (estimation)
--	-------------------

Proportion d'étrangers inscrits sur les listes électorales	Information non encore disponible
--	-----------------------------------

Nombre de plaintes enregistrées concernant la conduite des élections, par type d'irrégularités dénoncées	Aucune
--	--------

Audience des différents médias (électronique, presse écrite, audiovisuel, etc.) avec indication des propriétaires	Information non encore disponible
---	-----------------------------------

Nombre d'ONG reconnues ³²¹	Organisations sans but lucratif – 90 Organismes de bienfaisance – 344
---------------------------------------	--

Répartition des sièges à l'assemblée législative, par parti	Sans objet
---	------------

Pourcentage de femmes parlementaires	10,6 %
--------------------------------------	--------

Pourcentage des élections nationales, régionales et locales organisées dans les délais prescrits par la loi	Information non encore disponible
---	-----------------------------------

Taux moyen de participation aux élections nationales, régionales et locales, par circonscription administrative	Taux de participation aux élections de 2012 de Guernesey: 71,4 %
---	--

Indicateurs relatifs à la criminalité et à l'administration de la justice

Nombre de morts violentes et de crimes mettant la vie d'autrui en danger signalés pour 100 000 habitants ³²²	1,585 (2012, 1 tentative de meurtre)
---	--------------------------------------

³²⁰ Guernsey Facts & Figures 2013, <http://www.gov.gg/ff>.

³²¹ Organisations sans but lucratif, 2013, <http://gov.gg/CHttpHandler.ashx?id=84599&p=0>.

³²² Guernsey Police Annual Report, 2012, <http://www.guernsey.police.uk/article/6078/Publications>.

Indicateurs relatifs à la criminalité et à l'administration de la justice

Nombre et proportion de personnes (pour 100 000 habitants) arrêtées, traduites en justice, condamnées et incarcérées pour des crimes violents et autres infractions graves (tels qu'homicide, vol qualifié, voies de fait et trafic)	Information non encore disponible	
Nombre de cas signalés de violences sexuelles (viol, mutilations génitales féminines, crimes d'honneur et agressions à l'acide) ³²³ .	Viol: 8 signalés	
	Mutilations génitales: 0 signalé	
	Crime d'honneur: 1 signalé	
	Agression à l'acide: 0 signalé	
Durée maximale de la détention préalable au procès (détention provisoire)	Information non encore disponible	
Population carcérale, avec indication des infractions et de la durée de la peine	Crime	Population carcérale
	Drogue	38
	Violence	24
	Contre les biens	15
	À caractère sexuel	17
	Véhicules à moteur	5
	Divers	4
	Total	103
	(30 septembre 2013)	
Nombre de décès survenus en détention	0 décès	
Nombre de condamnés à mort exécutés par an ³²⁴	0	
Arriéré moyen des affaires, par juge, aux différents niveaux du système judiciaire	Information non encore disponible	
Nombre de membres des forces de police et de sécurité pour 100 000 habitants	231/434	
Nombre de procureurs et de juges pour 100 000 habitants	26/643	
Part des dépenses publiques consacrées à la police/sécurité et au système judiciaire ³²⁵	8,6 %	

³²³ Guernsey Police Annual Report, 2012 <http://www.guernsey.police.uk/article/6078/Publications>.

³²⁴ La peine de mort n'est pas appliquée.

³²⁵ Guernsey Police Annual Report, 2012 <http://www.gov.gg/CHttpHandler.ashx?id=83539&p=0>.

Indicateurs relatifs à la criminalité et à l'administration de la justice

Nombre de personnes inculpées et détenues qui demandent l'aide juridictionnelle et de celles qui en bénéficient Information non encore disponible

Proportion des victimes indemnisées sur décision de justice, par type d'infraction Information non encore disponible

B. Structure constitutionnelle, politique et juridique

Pouvoirs législatif et exécutif

*Guernesey*³²⁶

170. Guernesey est administré par les États de Guernesey, qui sont constitués conformément à la loi intitulée *Reform (Guernsey) Law, 1948*³²⁷ (loi de Guernesey de 1948 sur la réforme), telle que modifiée, et qui se compose de deux chambres, à savoir, les États de Délibération et les États d'Élection.

171. Les États de Délibération (ci-après appelés «les États») sont l'Assemblée législative de Guernesey et tirent leur autorité et leurs pouvoirs du droit coutumier et de la loi de 1948 sur la réforme. En font partie, outre le bailli qui en est président de droit, les deux conseillers juridiques (le procureur de Sa Majesté et le contrôleur Sa Majesté), qui en sont membres sans droit de vote, ainsi que 45 députés et les deux représentants des États d'Aurigny. Les États exercent des fonctions exécutives ou administratives par l'intermédiaire du Conseil de la politique et de 10 ministères, chacun d'eux étant responsable de ses actes devant les États et devant leur en rendre compte. Les députés sont élus au suffrage universel adulte dans l'une des sept circonscriptions où plusieurs sièges sont à pourvoir. L'âge légal pour voter est de 16 ans. Les États ont un mandat de quatre ans, à l'issue duquel se tient une élection générale. Le seul rôle des États d'Élection consiste à siéger en collège électoral pour l'élection de jurats, qui n'ont pas leur équivalent direct au Royaume-Uni mais dont les fonctions s'apparentent à celles d'un juré permanent.

*Aurigny*³²⁸

172. Les États d'Aurigny sont l'assemblée législative d'Aurigny et tirent leur autorité et leurs pouvoirs de la loi intitulée *Government of Alderney Law, 2004*³²⁹ (loi de 2004 sur le Gouvernement d'Aurigny). Ils comprennent le président d'Aurigny, qui est le chef civil et le représentant de l'île, élu au suffrage universel pour un mandat de quatre ans, et 10 membres également élus au suffrage universel des adultes pour un mandat de quatre ans. À l'exception des services relevant des États de Guernesey, sur le plan tant législatif qu'administratif, les autres fonctions gouvernementales d'Aurigny relèvent des Comités des États d'Aurigny. Les États d'Aurigny (la législature) se composent d'un président et de 10 membres. Le président préside les réunions mensuelles des États et est élu tous les quatre ans. Les États de Délibération peuvent légiférer pour Aurigny sur toute question avec le consentement des États d'Aurigny et sans ce consentement en matière pénale et à

³²⁶ <http://www.gov.gg/article/1866/Constitution>.

³²⁷ <http://www.guernseylegalresources.gg/article/96991/Reform-Guernsey-Law-1948-Consolidated-text>.

³²⁸ www.alderney.gov.gg.

³²⁹ <http://www.guernseylegalresources.gg/article/95001/Government-of-Alderney-Law-2004-Consolidated-text>.

l'égard de certains «services réservés» (qui incluent les services de garde d'enfants et les services d'éducation et de santé). En considération des responsabilités exercées par Guernesey pour ces services réservés, Aurigny est représenté aux États de Délibération de Guernesey par deux membres avec droit de vote sur toutes les questions dont cette assemblée est saisie.

*Sercq*³³⁰

173. Les *Chief Pleas* (Grands Plaids) de Sercq sont l'assemblée législative de Sercq et tirent leur autorité et leurs pouvoirs de la loi intitulée *Reform (Sark) Law, 2008*³³¹ (loi de Sercq de 2008 sur la réforme). Les Grands Plaids comptent 28 membres, appelés conseillers, qui sont élus au suffrage universel pour un mandat de quatre ans (les élections de 14 conseillers ont lieu tous les deux ans), le seigneur, qui peut intervenir dans les débats, mais qui n'a pas le droit de vote, et le président des Grands Plaids. Les Grands Plaids légifèrent sur les questions de droit civil sans restriction aucune de la part des États de Délibération. Les États de Délibération peuvent légiférer pour Sercq sur toute question avec le consentement des Grands Plaids de Sercq. Ils peuvent également légiférer pour Sercq en matière pénale.

Pouvoir judiciaire et administration de la justice

*Guernesey*³³²

174. Le système judiciaire de Guernesey est essentiellement composé de la *Royal Court*, de la Cour d'appel et du Comité judiciaire du Conseil privé. Il y a aussi une Cour ecclésiastique et une *Magistrate's Court*. La Cour ecclésiastique s'occupe de l'homologation des testaments et de la délivrance de lettres d'homologation et de lettres d'administration relatives aux successions de défunts, de la délivrance de licences de mariage et de l'octroi de permissions de modification de terrains et bâtiments consacrés. La *Magistrate's Court* fait fonction de tribunal de première instance pour certaines affaires pénales et civiles (qui n'excèdent pas 10 000 livres sterling), y compris les affaires familiales, les enquêtes et les affaires impliquant des mineurs. La *Royal Court* connaît des affaires civiles plus importantes et des infractions criminelles plus graves. Elle examine également en séance plénière les appels formés contre les décisions de la *Magistrate's Court* et contre les condamnations ou peines imposées dans les affaires jugées par les tribunaux d'Aurigny ou de Sercq. La Cour d'appel de Guernesey fait fonction de cour d'appel dans les affaires pénales et civiles. Le Comité judiciaire du Conseil privé à Londres est la juridiction de dernier ressort pour les appels des jugements rendus par les tribunaux du bailliage.

Aurigny

175. Aurigny a un système judiciaire moderne administré par le président et les jurats du Tribunal d'Aurigny. Les jurats sont nommés par le lieutenant-gouverneur du bailliage de Guernesey. Le greffier est le conseiller juridique. Le tribunal jouit de pouvoirs illimités en matière civile, appel pouvant être interjeté de ses décisions devant la *Royal Court* de Guernesey, puis devant la Cour d'appel de Guernesey et, en dernier ressort, devant le Comité judiciaire du Conseil privé. Le Tribunal d'Aurigny exerce une compétence limitée en matière pénale, mais peut imposer une peine maximale de 12 mois d'emprisonnement et une amende allant jusqu'à 10 000 livres sterling pour une infraction unique et représentant

³³⁰ <http://www.gov.sark.gg/>.

³³¹ <http://www.guernseylegalresources.gg/article/97000/Reform-Sark-Law-2008>.

³³² <http://www.guernseyroyalcourt.gg/article/6129/Courts>.

le double de cette somme au total pour des infractions multiples. Toutes les affaires pouvant justifier une peine dépassant la peine maximale que peut imposer le tribunal d'Aurigny sont renvoyées devant la *Royal Court* de Guernesey siégeant en tant qu'*Ordinary Court*.

Sercq

176. À l'instar du Tribunal d'Aurigny, le Tribunal du Sénéchal jouit d'une compétence illimitée en matière civile. Bien qu'il jouisse d'une compétence illimitée en matière pénale, ses pouvoirs sont limités pour ce qui est de l'imposition des peines. S'il est d'avis, étant donné la nature de l'affaire ou ses pouvoirs de punition, qu'une affaire va au-delà de ses compétences, il doit la renvoyer devant la *Royal Court* de Guernesey siégeant en tant qu'*Ordinary Court*.

Organisations non gouvernementales

177. Des consultations ont fréquemment lieu avec les ONG compétentes. Par exemple, l'Alliance des personnes handicapées a joué un rôle majeur dans l'élaboration et la promotion de la stratégie d'inclusion des personnes handicapées³³³ et le Barreau de Guernesey est régulièrement consulté sur la législation et d'autres questions juridiques.

II. Cadre général de la protection et de la promotion des droits de l'homme

A. Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l'homme

178. L'application des principaux instruments internationaux suivants a été étendue au bailliage de Guernesey.

Principales conventions internationales des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et protocoles s'y rapportant

- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; Pacte international relatif aux droits civils et politiques; Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Autres conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme

- Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide; Convention relative au statut des réfugiés; Convention relative au statut des apatrides.

Conventions de l'Organisation internationale du Travail

- C029 – Convention sur le travail forcé; C081 – Convention sur l'inspection du travail; C087 – Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical; C097 – Convention sur les travailleurs migrants (révisée); C098 – Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective; C102 – Convention concernant la sécurité sociale (norme minimum); C105 – Convention sur l'abolition du travail forcé; C122 – Convention sur la politique de l'emploi; C151 – Convention sur les relations de

³³³ <http://www.gov.gg/disabilitystrategy>.

travail dans la fonction publique; C182 – Convention sur les pires formes de travail des enfants.

Conventions de la Conférence de La Haye de droit international privé

- Convention sur la reconnaissance des divorces et des séparations de corps.

Conventions de Genève et autres traités relatifs au droit international humanitaire

- Convention (I) de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne; Convention (II) de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer; Convention (III) de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre; Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre; Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I); Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II); Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III); Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme

- Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales; Convention européenne sur la reconnaissance de la personnalité juridique des organisations internationales non gouvernementales; Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

B. Cadre juridique de la protection des droits de l'homme au niveau national

179. Toutes les lois sont interprétées conformément à la Convention des droits de l'homme et des libertés fondamentales, aux termes de la loi intitulée *Human Rights (Bailiwick of Guernsey) Law, 2000*³³⁴ (loi relative aux droits de l'homme (bailliage de Guernesey) de 2000), telle qu'elle a été modifiée par la loi intitulée *Human Rights (Implementation and Amendment) (Bailiwick of Guernsey) Law, 2004* (loi relative aux droits de l'homme (mise en œuvre et modifications) (bailliage de Guernesey) de 2004).

C. Cadre de la promotion des droits de l'homme au niveau national

180. Le site Web des États de Guernesey³³⁵ fournit des renseignements détaillés et des indications aux autorités publiques du bailliage de Guernesey relativement à la loi relative aux droits de l'homme (bailliage de Guernesey) de 2000. Le site Web fournit aussi de l'information sur les principaux instruments internationaux en matière de droits de l'homme auxquels Guernesey est partie.

³³⁴ <http://www.guernseylegalresources.gg/article/95288/Human-Rights-Bailiwick-of-Guernsey-Law-2000-Consolidated-text>.

³³⁵ <http://www.gov.gg/humanrights>.

III. Informations concernant la non-discrimination et l'égalité et les recours utiles

181. Outre les lois sur les droits de l'homme mentionnées ci-dessus, Guernesey a adopté des mesures spécifiques pour lutter contre la discrimination et promouvoir l'égalité en matière d'emploi³³⁶, de même qu'une stratégie à l'intention des personnes handicapées³³⁷ dans le contexte de laquelle une loi spéciale en matière d'invalidité est envisagée.

Bailliage de Jersey³³⁸

I. Renseignements d'ordre général

A. Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles

Indicateurs démographiques

Nombre d'habitants	97 857 (en mars 2011)
Taux de croissance de la population	1 % par an (2011)
Densité démographique (habitants par km ²)	819
Répartition de la population par langue maternelle	Information non encore disponible
Répartition de la population par religion	Information non encore disponible
Répartition de la population par groupe ethnique	Jersiais blancs 46 % Britanniques blancs 32,7 % Irlandais blancs 2,4 % Français blancs 0,9 % Portugais/Madériens blancs 8,2 % Polonais blancs 3,3 % Autres Blancs 3,8 % Indiens 0,4 % Pakistanaï 0,1 % Bangladaï 0,1 % Thaïlandais 0,2 % Autres Asiatiques 0,3 % Antillais noirs 0,1 %

³³⁶ <http://www.gov.gg/article/5916/Discrimination--Equality>.

³³⁷ <http://www.gov.gg/disabilitystrategy>.

³³⁸ <http://www.gov.je>.

Indicateurs démographiques

	Africains noirs 0,3 %
	Autres Noirs 0 %
	Métis asiatiques 0,3 %
	Métis antillais 0,1 %
	Métis africains 0,1 %
	Autres origines mixtes 0,2 %
Structure par âge	0 < 1: 522 (F); 509 (H)
	1-4: 2 027 (F); 1 957 (H)
	5-9: 2 382 (H); 2 470 (F)
	10-14: 2 573 (F); 2 729 (H)
	15-19: 2 632 (F); 2 863 (H)
	20-24: 2 938 (F); 3 006 (H)
	25-29: 3 354 (F); 3 351 (H)
	30-34: 3 566 (F); 3 670 (H)
	35-39: 3 610 (F); 3 615 (H)
	40-44: 4 180 (F); 4 183 (H)
	45-49: 4 170 (F); 4 187 (H)
	50-54: 3 662 (F); 3 536 (H)
	55-59: 3 087 (F); 2 955 (H)
	60-64: 2 818 (F); 2 832 (H)
	65-69: 2 110 (F); 1 938 (H)
	70-74: 1 900 (F); 1 732 (H)
	75-79: 1 550 (F); 1 343 (H)
	80-84: 1 183 (F); 822 (H)
	85-89: 779 (F); 446 (H)
	90-94: 368 (F); 115 (H)
	95 +: 150 (F); 37 (H)
Taux de dépendance – Pourcentage de la population ayant moins de 15 ans	17 % (moins de 16 ans)
Taux de dépendance – Pourcentage de la population ayant plus de 65 ans	18 %
Taux de natalité (pour 1 000 habitants)	11,3 (2012)
Taux de mortalité infantile – Nombre de décès d'enfants de moins de 1 an pour 1 000 naissances vivantes	2,8 (2011)

Indicateurs démographiques

Taux de mortalité – pour 1 000 habitants	7,7 (2012)
Espérance de vie à la naissance	81 (2011)
Hommes	79
Femmes	83
Taux de fécondité total – par femme	1,6
Taille moyenne des ménages	2,3 (2011)
Proportion de ménages monoparentaux	8 % (2011)

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

Pourcentage des dépenses de consommation (des ménages) consacré à l'alimentation, au logement, à la santé et à l'éducation	Aliments et boissons non alcoolisées 10 %
	Logement, combustible et énergie 28 %
	Santé 3 %
	Éducation 3 % (2009-2010)
Pourcentage de la population vivant en dessous du seuil national de pauvreté	12 % de tous les résidents de Jersey vivaient dans des ménages à revenu relativement faible, définis comme ayant un revenu net équivalent (avant déduction des dépenses de logement) inférieur à 60 % de la médiane (2009-2010)
Pourcentage de la population ne bénéficiant pas de l'apport nutritionnel minimal	Information non encore disponible
Coefficient de Gini (pour la répartition du revenu)	0,35 (2009-2010)
Pourcentage d'enfants de moins de 4-5 ans présentant une insuffisance pondérale	Information non encore disponible
Taux de mortalité infantile et maternelle (pour 1 000 naissances vivantes)	Taux de mortalité infantile: 2,8 pour 1 000 naissances vivantes (2010) ³³⁹
Pourcentage de femmes en âge de procréer qui utilisent une méthode de contraception ou dont le partenaire utilise une méthode de contraception	Information non encore disponible
Taux d'interruption de grossesse pour des raisons médicales exprimé en proportion des naissances vivantes	7,9 pour 1 000 femmes de 11 à 49 ans

³³⁹ Intervalles de confiance (95 %) = 0,6 – 8,1.

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

Taux d'infection par le VIH/sida et les principales maladies transmissibles	Taux diagnostiqué de VIH de 0,10 pour 1 000 habitants de 15 à 59 ans (2008-2010) Taux diagnostiqué de chlamydia de 1 216,1 pour 100 000 habitants de 15 à 24 ans (2010) Taux diagnostiqué de gonorrhée de 26,8 pour 100 000 habitants Taux diagnostiqué de syphilis (clinique génito-urinaire seulement) de 7,2 pour 100 000 habitants
Prévalence des principales maladies transmissibles et non transmissibles	Information non encore disponible
Dix principales causes de décès	Cardiopathie ischémique 10 % Cancer des organes digestifs 9 % Maladies cérébrovasculaires 8 % Maladie chronique des voies respiratoires inférieures 7 % Cancer des organes respiratoires (poumon) 7 % Troubles mentaux et comportementaux (démence) 6 % Autres maladies du cœur 4 % Pneumonie 4 % Cancer du sein 3 % Cancer de la prostate 2 %
Taux net de scolarisation dans le primaire et le secondaire	100 %
Taux de fréquentation et d'abandon scolaires dans le primaire et le secondaire	Information non encore disponible
Nombre d'élèves par enseignant dans les établissements publics	Écoles primaires: 19,4 (enseignants qualifiés); 15,5 (y compris les aides-enseignants et les techniciens) Écoles secondaires: 14,2 (enseignants qualifiés); 11,5 (y compris les aides-enseignants et les techniciens) (données moyennes pour 2010)
Taux d'alphabétisation (adultes)	Information non encore disponible
Taux de chômage	4,7 %, taux de l'OIT (mars 2011)

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

Répartition sectorielle de l'emploi, y compris entre le secteur formel et le secteur informel	<p>En décembre 2012:</p> <p>Agriculture et pêche: 1 530</p> <p>Secteur manufacturier: 1 110</p> <p>Construction et industries extractives: 4 890</p> <p>Électricité, gaz et eau: 500</p> <p>Commerce de gros et de détail: 8 320</p> <p>Hôtels, restaurants et bars: 5 050</p> <p>Transports, entreposage et communications: 2 580</p> <p>Informatique et activités connexes: 670</p> <p>Activités financières et juridiques: 12 470</p> <p>Activités commerciales diverses: 3 920</p> <p>Éducation, santé et autres services: 5 820</p>
Taux d'activité	<p>82 % de la population en âge de travailler est économiquement active (2011)</p> <p>78 % de la population en âge de travailler travaillait</p>
Proportion de la population active affiliée à un syndicat	Information non encore disponible
Revenu par habitant	Le revenu disponible net ajusté des ménages par habitant pour Jersey est de 31 500 dollars É.-U. (en dollars PPA (parité des pouvoirs d'achat) de 2009).
Produit intérieur brut (PIB) en milliards	La VAB (valeur ajoutée brute) totale était de 3,6 milliards de livres sterling (estimation de 2011).
Taux de croissance annuel	La VAB totale a diminué de 1 % en termes réels en 2011.
Revenu national brut (RNB) en milliards	4 milliards de livres sterling (estimation de 2011)
Indice des prix à la consommation (IPC)	Augmentation annuelle de l'indice des prix de détail (IPD) juin 2013: 1,5 %
Dépenses sociales (alimentation, logement, santé, éducation, protection sociale, etc.) exprimées en proportion des dépenses publiques totales et du PIB	Information non encore disponible
Dettes publiques extérieures et intérieures	Aucune

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

Proportion de l'aide internationale fournie par rapport au budget de l'État et par rapport au RNB	Aucune
---	--------

Indicateurs relatifs au système politique

Nombre de partis politiques reconnus au niveau national	Système sans parti
Proportion de la population ayant le droit de vote	77 580 (estimation de 2011)
Proportion d'étrangers inscrits sur les listes électorales	Information non encore disponible
Nombre de plaintes enregistrées concernant la conduite des élections, par type d'irrégularités dénoncées	Information non encore disponible
Audience des différents médias (électronique, presse écrite, audiovisuel, etc.) avec indication des propriétaires	Médias nationaux du Royaume-Uni Diffusion de la presse écrite, de la télévision et de la radio de Jersey à l'échelle de l'île
Nombre d'ONG reconnues	Information non encore disponible
Répartition des sièges à l'assemblée législative, par parti	Système sans parti
Pourcentage de femmes parlementaires	24 %
Pourcentage des élections nationales, régionales et locales organisées dans les délais prescrits par la loi	Information non encore disponible
Taux moyen de participation aux élections nationales, régionales et locales, par circonscription administrative	Au moment des élections des États de Jersey en octobre 2011: 61 987 personnes étaient inscrites sur les listes électorales et 28 212 personnes ont voté, ce qui correspond à un taux de participation de près de 46 %.

Indicateurs relatifs à la criminalité et à l'administration de la justice

Nombre de morts violentes et de crimes mettant la vie d'autrui en danger signalés pour 100 000 habitants ³⁴⁰	Nombre annuel moyen pour 100 000 habitants (2010-2013): 135 infractions, y compris des voies de fait graves et criminelles)
---	---

³⁴⁰ Infractions commises: incendie criminel (danger pour la vie); tentative de meurtre; conduite imprudente causant la mort; conduite dangereuse causant la mort; homicide involontaire coupable*; meurtre*; violence*, complot en vue de commettre un meurtre*; voies de fait graves et criminelles*; (* indique les infractions dont il est tenu compte dans les données ci-dessus).

Indicateurs relatifs à la criminalité et à l'administration de la justice

Nombre et proportion de personnes (pour 100 000 habitants) arrêtées, traduites en justice, condamnées et incarcérées pour des crimes violents et autres infractions graves (tels qu'homicide, vol à main armée, voies de fait et trafic) ³⁴¹	Nombre annuel moyen pour 100 000 habitants (2010-2013): 179,5 infractions (accusations), y compris des voies de fait graves et criminelles
Nombre de cas signalés de violences sexuelles (viol, mutilations génitales féminines, crimes d'honneur et agressions à l'acide). ³⁴²	Devant les tribunaux: Nombre annuel moyen pour 100 000 habitants (2010-2013): 2,7 infractions (accusations) 2,7 personnes
Durée maximale de la détention préalable au procès (détention provisoire)	Information non encore disponible
Population carcérale, avec indication des infractions et de la durée de la peine	En février 2013: Population carcérale totale: 154 Ventilation selon la durée de la peine: en attente de jugement (37); moins de 6 mois (4); 6 à 12 mois (3); 12 mois à 2 ans (14); 2 à 4 ans (33); 4 à 10 ans (53); 10 ans et plus – non à perpétuité (10)
Nombre de décès survenus en détention	Information non encore disponible
Nombre de condamnés à mort exécutés par an ³⁴³	0
Arriéré moyen des affaires, par juge, aux différents niveaux du système judiciaire	Information non encore disponible
Nombre de membres des forces de police et de sécurité pour 100 000 habitants	Information non encore disponible
Nombre de procureurs et de juges pour 100 000 habitants	Information non encore disponible
Part des dépenses publiques consacrées à la police/sécurité et au système judiciaire	Information non encore disponible

³⁴¹ Infractions commises: voies de fait sur un policier*; voies de fait sur un agent des douanes; voies de fait sur un agent de prison; voies de fait sur un représentant de l'État ou un fonctionnaire; voies de fait avec intention de vol; vol qualifié*; en plus de ce qui figure dans la note de bas de page précédente (* indique les infractions dont il est tenu compte dans les données ci-dessus).

³⁴² Infractions commises: voies de fait avec intention de viol; voies de fait avec intention de sodomie; attentat à la pudeur; viol; viol d'une femme*; viol d'un homme; (* indique les infractions dont il est tenu compte dans les données ci-dessus).

³⁴³ Jersey n'applique pas la peine de mort.

Indicateurs relatifs à la criminalité et à l'administration de la justice

Nombre de personnes inculpées et détenues qui demandent l'aide juridictionnelle et de celles qui en bénéficient Information non encore disponible

Proportion des victimes indemnisées sur décision de justice, par type d'infraction Information non encore disponible

B. Structure constitutionnelle, politique et juridique

182. Le bailliage de Jersey est une dépendance de la Couronne britannique dotée de l'autonomie gouvernementale. Il ne fait pas partie du Royaume-Uni et a sa propre assemblée législative directement élue, ses propres systèmes administratifs, fiscaux et juridiques et ses propres tribunaux. Jersey n'est pas représenté au Parlement du Royaume-Uni et n'a jamais été une colonie du Royaume-Uni, ni un territoire d'outre-mer. La relation constitutionnelle avec le Royaume-Uni passe par la Couronne et n'est pas inscrite dans un document constitutionnel officiel. Le Royaume-Uni est responsable de la défense et des relations internationales de Jersey.

183. La souveraine est le chef d'État, et le lieutenant-gouverneur est le représentant personnel de Sa Majesté. Le lord Chancelier et secrétaire d'État à la justice du Gouvernement du Royaume-Uni est le membre du Conseil privé spécialement chargé des affaires de l'île.

Assemblée des États³⁴⁴

184. L'Assemblée des États, ou les États de Jersey comme on l'appelle aussi, constitue le Parlement de Jersey. Elle est responsable de l'élaboration des lois, sous réserve de l'assentiment royal, et des règlements, ainsi que de l'approbation des dépenses publiques et de mesures fiscales. L'Assemblée nomme le ministre principal et les ministres de même que les présidents et les membres des divers comités. L'Assemblée débat d'une vaste gamme de questions de politique que peuvent lui présenter le conseil des ministres, les ministres ou des membres individuels. Les membres peuvent aussi poser des questions pour demander des comptes aux ministres. Les membres non exécutifs de l'Assemblée des États peuvent siéger aux comités de surveillance qui sont chargés d'examiner les politiques et d'exiger des comptes du conseil des ministres. Les six comités de surveillance sont les suivants: services généraux; affaires économiques; éducation et affaires intérieures; environnement; santé, sécurité sociale et logement; comptes publics.

Conseil des ministres³⁴⁵

185. L'organe exécutif du Gouvernement de Jersey est le conseil des ministres, composé du ministre principal et de 10 autres ministres, chacun étant à la tête d'un ministère. Il y a en plus 12 ministres adjoints qui s'acquittent de divers rôles ministériels.

186. Les ministres sont habilités à promulguer des mesures législatives subordonnées et à prendre des décisions, qui sont enregistrées et publiées, dans le cadre du Plan stratégique des États qui a été adopté par l'Assemblée des États.

³⁴⁴ <http://www.statesassembly.gov.je/Pages/default.aspx>.

³⁴⁵ <http://www.gov.je/Government/HowGovernmentWorks/CouncilMinisters/Pages/index.aspx>.

Pouvoir judiciaire et administration de la justice³⁴⁶

187. Figurent au nombre des principales composantes du pouvoir judiciaire de Jersey les cours et tribunaux suivants: Cour d'appel; *Royal Court*; *Magistrate's Court*; *Youth Court*; *Petty Debts Court*; *Jersey Employment Tribunal*; *Social Security Appeal Tribunal*; *Social Security Medical Appeal Tribunal*; *Income Support Medical Appeal Tribunal*; *Health and Safety Appeal Tribunal*.

188. Le bailli de Jersey est le chef du pouvoir judiciaire et le greffe judiciaire fournit les services d'administration et de secrétariat nécessaires au bon fonctionnement des instances de Jersey.

189. Chaque semaine, la *Royal Court* siège le vendredi pour examiner des affaires générales. Le nom de cette cour, la *Samedi Court*, rappelle que le droit jersiais tire ses racines du droit anglo-normand.

Organisations non gouvernementales

190. Un grand nombre d'ONG, de groupes d'intérêt et d'organismes bénévoles et de bienfaisance sont actifs au sein de la communauté jersiaise et apportent une précieuse contribution à la société civile dans l'île.

II. Cadre général de la protection et de la promotion des droits de l'homme

A. Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l'homme

191. L'application des principaux instruments internationaux suivants a été étendue au bailliage de Jersey.

Principales conventions internationales des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et protocoles s'y rapportant

- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; Pacte international relatif aux droits civils et politiques; Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; Convention relative aux droits de l'enfant; Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés; Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Autres conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme

- Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide; Convention relative au statut des réfugiés (et Protocole de 1967 y relatif); Convention relative au statut des apatrides; Convention sur la réduction des cas d'apatridie.

³⁴⁶ <http://www.jerseycourts.je/>.

Conventions de l'Organisation internationale du Travail

- C029 – Convention sur le travail forcé; C081 – Convention sur l'inspection du travail; C087 – Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical; C097 – Convention sur les travailleurs migrants (révisée); C098 – Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective; C102 – Convention concernant la sécurité sociale (norme minimum); C105 – Convention sur l'abolition du travail forcé.

Conventions de la Conférence de La Haye de droit international privé

- Convention sur la reconnaissance des divorces et des séparations de corps; Convention concernant la reconnaissance et l'exécution de décisions relatives aux obligations alimentaires; Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

Conventions de Genève et autres traités relatifs au droit international humanitaire

- Convention (I) de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne; Convention (II) de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer; Convention (III) de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre; Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre; Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I); Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II); Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III); Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme

- Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales; Convention européenne sur la reconnaissance de la personnalité juridique des organisations internationales non gouvernementales; Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

B. Cadre juridique de la protection des droits de l'homme au niveau national

192. La loi intitulée *Human Rights (Jersey) Law 2000*³⁴⁷ (loi (de Jersey) relative aux droits de l'homme de 2000) a incorporé la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la législation nationale de l'île. La loi est entrée en vigueur le 10 décembre 2006. Les droits de l'homme sont également protégés par la common law ou le droit coutumier de l'île, ainsi que par les conventions internationales relatives à la protection des droits de l'homme auxquelles l'île est partie par le biais du Royaume-Uni.

³⁴⁷ http://www.jerseylaw.je/law/lawsinforce/consolidated/15/15.350_HumanRightsLaw2000_RevisedEdition_1January2007.pdf.

C. Cadre de la promotion des droits de l'homme au niveau national

193. Le Gouvernement de Jersey a publié de l'information au sujet de la mise en œuvre de la loi de Jersey relative aux droits de l'homme de 2000 et des recours en découlant sur son site Web³⁴⁸ et a aussi offert de la formation et des conseils aux ministères gouvernementaux et aux autorités publiques.

194. Le *Jersey Human Rights Group*³⁴⁹ (groupe de défense des droits de l'homme de Jersey), une ONG locale, s'emploie à promouvoir une meilleure connaissance des normes relatives aux droits de l'homme par le biais de la recherche, de publications et de la diffusion de l'information, à surveiller l'application des normes relatives aux droits de l'homme à Jersey, à examiner les lois et pratiques existantes et proposées à Jersey pour s'assurer de leur conformité aux normes relatives aux droits de l'homme et à faire pression pour une réforme visant le respect des normes relatives aux droits de l'homme.

III. Informations concernant la non-discrimination et l'égalité et les recours utiles

195. Les États de Jersey ont adopté la loi intitulée *Discrimination (Jersey) Law 2013*³⁵⁰ (loi (de Jersey) relative à la discrimination de 2013) qui interdit la discrimination fondée sur la race (couleur de la peau, nationalité, origine ethnique et origine nationale) en matière notamment d'emploi, d'éducation, d'accès aux services et d'hébergement. La loi relative à la discrimination dispose aussi que des caractéristiques autres que la race pourront désormais être protégées contre la discrimination. Le sexe pourrait être la prochaine caractéristique à être ainsi protégée. Des mesures liées à l'orientation sexuelle pourraient être proposées dans le cadre d'un règlement sur la discrimination sexuelle ou faire l'objet d'un règlement distinct.

196. Il y a aussi eu, au titre de la législation sur l'égalité, promulgation de la loi intitulée *Gender Recognition (Jersey) Law 2010*³⁵¹ (loi (de Jersey) relative à la reconnaissance du genre de 2010) et de la loi intitulée *Civil Partnerships (Jersey) Law 2012*³⁵² (loi (de Jersey) relative aux partenariats civils de 2012).

³⁴⁸ <http://www.gov.je/Government/JerseyWorld/InternationalAffairs/Pages/HumanRights.aspx>.

³⁴⁹ <http://www.jerseyhumanrights.com/>.

³⁵⁰ <http://www.jerseylaw.je/law/lawsinforce/htm/LawFiles/2013/L-10-2013.pdf>.

³⁵¹ <http://www.jerseylaw.je/law/lawsinforce/htm/LawFiles/2010/L-01-2010.pdf>.

³⁵² <http://www.jerseylaw.je/law/lawsinforce/htm/LawFiles/2012/L-04-2012.pdf>.

Île de Man³⁵³

I. Renseignements d'ordre général

A. Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles

Indicateurs démographiques

Nombre d'habitants	84 497 (population résidente – recensement de 2011): hommes 41 971; femmes 42 526	
Taux de croissance de la population	Augmentation de 5,5 % de la population résidente en 2011 par comparaison au chiffre de 80 058 enregistré lors du recensement de 2006	
Densité démographique (habitants par km ²)	147,7 (sur la base de la population résidente en 2011 et d'une superficie de 572 km ²)	
Répartition de la population par langue maternelle	L'anglais est la langue officielle de l'île de Man et celle qui est de loin la plus utilisée. La seule question concernant la langue dans le recensement de 2011 avait trait à la connaissance du gaélique mannois (ceux qui le parlent, parlent aussi couramment l'anglais). Cependant, la réponse à une question au sujet du lieu de naissance (LN) dans le recensement peut donner une indication de la prévalence et de l'utilisation d'autres langues maternelles chez les résidents de l'île de Man:	
	LN	%
	Île de Man	48,1
	Angleterre	35,9
	Pays de Galles	1,1
	Écosse	3,2
	Irlande du Nord	2,0
	Île anglo-normande	0,2
	République d'Irlande	1,9
	Europe (UE)	2,4
	Europe (hors-UE)	0,5
	Moyen-Orient	0,1
	Asie	2,0

³⁵³ <http://www.gov.im/>.

Indicateurs démographiques

	Afrique	1 237	1,5	
	Amérique du Nord	373	0,4	
	Amérique centrale	21	0,0	
	Amérique du Sud	78	0,1	
	Caraïbes	126	0,1	
	Australasie	291	0,3	
Répartition de la population par religion	Aucune question quant à la religion ne figure dans les recensements de l'île de Man. Toutefois, chez les croyants de l'île de Man, la religion prédominante est le christianisme sous ses diverses dénominations. De plus, un nombre relativement restreint de personnes pratiquent d'autres religions comme l'islam et le judaïsme.			
Répartition de la population par groupe ethnique	Le recensement de 2011 a fait ressortir les chiffres suivants pour ce qui est de l'ethnie de la population résidente:			
	Blancs	81 572	(96,5 %)	
	Métis	748	(0,9 %)	
	Asiatiques/ Britanniques d'origine asiatique	1 624	(1,9 %)	
	Noirs/ Britanniques d'origine africaine	199	(0,2 %)	
	Autres	354	(0,4 %)	
Structure par âge	D'après le recensement de 2011:			
	Âge	Hommes	Femmes	Total
	0-4	2 386	2 248	4 634
	5-9	2 373	2 144	4 517
	10-14	2 543	2 342	4 885
	15-19	2 627	2 481	5 108
	20-24	2 441	2 278	4 719
	25-29	2 228	2 341	4 569
	30-34	2 423	2 512	4 935
	35-39	2 754	2 921	5 675
	40-44	3 297	3 220	6 517

Indicateurs démographiques

	45-49	3 430	3 318	6 748
	50-54	3 017	3 038	6 055
	55-59	2 707	2 628	5 335
	60-64	2 953	2 861	5 814
	65-69	2 239	2 273	4 512
	70-74	1 748	1 833	3 581
	75-79	1 280	1 443	2 723
	80-84	850	1 272	2 122
	85 +	675	1 373	2 048
	Total	41 971	42 526	84 497
Taux de dépendance – Pourcentage de la population ayant moins de 15 ans	16,61 % de la population résidente a moins de 15 ans (recensement de 2011)			
Taux de dépendance – Pourcentage de la population ayant plus de 65 ans	17,74 % de la population résidente a plus de 65 ans (recensement de 2011)			
Taux de natalité (pour 1 000 habitants)	Nombre total de naissances entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2012: 880 (taux de natalité de 10,4 naissances pour 1 000 habitants en 2012)			
Taux de mortalité infantile – Nombre de décès d'enfants de moins de 1 an pour 1 000 naissances vivantes	Entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2012: 1 (taux de mortalité infantile de 1,1 pour 1 000 naissances vivantes en 2012)			
Taux de mortalité – pour 1 000 habitants	Nombre total de décès entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2012: 799 (taux de mortalité de 9,5 pour 1 000 habitants en 2012)			
Hommes	Nombre total d'hommes décédés entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2012: 384			
Femmes	Nombre total de femmes décédées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2012: 415			
Espérance de vie à la naissance				
Hommes	79,2 (estimation de 2013)			
Femmes	82,6 (estimation de 2013)			
Taux de fécondité total – par femme	1,95 (estimation de 2013)			
Taille moyenne des ménages	2,33 personnes (recensement de 2011)			
Proportion de ménages monoparentaux	Information non encore disponible			

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

Pourcentage des dépenses de consommation (des ménages) consacré à l'alimentation, au logement, à la santé et à l'éducation	Information non encore disponible
Pourcentage de la population vivant en dessous du seuil national de pauvreté	Information non encore disponible
Pourcentage de la population ne bénéficiant pas de l'apport nutritionnel minimal	Information non encore disponible
Coefficient de Gini (pour la répartition du revenu)	Information non encore disponible
Pourcentage d'enfants de moins de 4-5 ans présentant une insuffisance pondérale	Information non encore disponible
Taux de mortalité infantile et maternelle (pour 1 000 naissances vivantes)	Information non encore disponible
Pourcentage de femmes en âge de procréer qui utilisent une méthode de contraception ou dont le partenaire utilise une méthode de contraception	Information non encore disponible
Taux d'interruption de grossesse pour des raisons médicales exprimé en proportion des naissances vivantes	Information non encore disponible
Taux d'infection par le VIH/sida et les principales maladies transmissibles	Information non encore disponible
Prévalence des principales maladies transmissibles et non transmissibles	Information non encore disponible
Dix principales causes de décès	Information non encore disponible
Taux net de scolarisation dans le primaire et le secondaire	Information non encore disponible
Taux de fréquentation et d'abandon scolaires dans le primaire et le secondaire	Information non encore disponible
Nombre d'élèves par enseignant dans les établissements publics	Information non encore disponible
Taux d'alphabétisation (adultes)	Information non encore disponible
Taux de chômage	2.6 % (février 2014)

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

Répartition sectorielle de l'emploi, y compris entre le secteur formel et le secteur informel	L'information ci-dessous tirée du recensement de 2011 montre la répartition sectorielle approximative de ceux qui étaient employés à ce moment-là dans l'île de Man:																														
	<table border="0"> <thead> <tr> <th>Secteur</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Agriculture, foresterie, pêche</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Secteur manufacturier</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Construction</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>Gaz, électricité et eau</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Transports et communications</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>Distribution en gros</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Distribution au détail</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>Assurances, services bancaires et financiers et services aux entreprises</td> <td>22</td> </tr> <tr> <td>Services professionnels, éducatifs, médicaux et scientifiques</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>Hébergement touristique</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Autres services de restauration et divertissement</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Services divers</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>Administration publique</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>Non indiqué ou mal décrit</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>	Secteur	%	Agriculture, foresterie, pêche	2	Secteur manufacturier	5	Construction	8	Gaz, électricité et eau	2	Transports et communications	7	Distribution en gros	2	Distribution au détail	8	Assurances, services bancaires et financiers et services aux entreprises	22	Services professionnels, éducatifs, médicaux et scientifiques	20	Hébergement touristique	2	Autres services de restauration et divertissement	5	Services divers	8	Administration publique	7	Non indiqué ou mal décrit	1
Secteur	%																														
Agriculture, foresterie, pêche	2																														
Secteur manufacturier	5																														
Construction	8																														
Gaz, électricité et eau	2																														
Transports et communications	7																														
Distribution en gros	2																														
Distribution au détail	8																														
Assurances, services bancaires et financiers et services aux entreprises	22																														
Services professionnels, éducatifs, médicaux et scientifiques	20																														
Hébergement touristique	2																														
Autres services de restauration et divertissement	5																														
Services divers	8																														
Administration publique	7																														
Non indiqué ou mal décrit	1																														
Taux d'activité	Au recensement de 2011, 52,8 % de la population était économiquement active.																														
Proportion de la population active affiliée à un syndicat	Information non encore disponible																														
Revenu par habitant	Information non encore disponible																														
Produit intérieur brut (PIB)	3 786 millions de livres sterling (2011-2012)																														
Taux de croissance annuel	6,0 % (2010-2011/2011-2012)																														
Revenu national brut (RNB)	3 957 millions de livres sterling (2011-2012)																														
Indice des prix à la consommation (IPC)	Le taux annuel d'inflation selon l'IPC, était de 1,8 % en février 2014.																														

Indicateurs sociaux, économiques et culturels

Dépenses sociales (alimentation, logement, santé, éducation, protection sociale, etc.) exprimées en proportion des dépenses publiques totales et du PIB	Information non encore disponible
Dettes publique extérieure et intérieure	Information non encore disponible
Proportion de l'aide internationale fournie par rapport au budget de l'État et par rapport au RNB	Information non encore disponible

Indicateurs relatifs au système politique

Nombre de partis politiques reconnus au niveau national	Traditionnellement, la vaste majorité des candidats aux élections nationales (<i>House of Keys</i>) se sont présentés comme indépendants. Cependant, il y a actuellement deux partis politiques minoritaires généralement reconnus à l'île de Man ³⁵⁴ : <ul style="list-style-type: none"> • le <i>Liberal Vannin Party</i> • le <i>Manx Labour Party</i>
Proportion de la population ayant le droit de vote	Les personnes âgées de plus de 16 ans ont le droit de voter aux élections dans l'île de Man. Au moment du recensement de 2011, 82,2 % de la population résidente avait plus de 16 ans.
Proportion d'étrangers inscrits sur les listes électorales	Chiffres non disponibles – au moment de l'inscription, une personne doit avoir été résidente de l'île pendant 12 mois.
Nombre de plaintes enregistrées concernant la conduite des élections, par type d'irrégularités dénoncées	Lors d'une élection partielle en 2010, il y a eu allégation de détournement de votes par procuration en faveur d'un candidat. Quelqu'un a par la suite été reconnu coupable de l'infraction.
Audience des différents médias (électronique, presse écrite, audiovisuel, etc.) avec indication des propriétaires	Les médias nationaux du Royaume-Uni de même que les stations de radio et la presse de l'île de Man sont diffusés dans toute l'île.
Nombre d'ONG reconnues	Les organismes de bienfaisance au sens de la loi relative à l'enregistrement des organismes de bienfaisance de 1989 doivent être enregistrés et il y en avait environ 670 en 2013.

³⁵⁴ À l'heure actuelle, il n'existe pas de texte de loi concernant l'enregistrement officiel ou la reconnaissance des partis politiques.

Indicateurs relatifs au système politique

Répartition des sièges à l'assemblée législative, par parti	Sur les 24 membres de la <i>House of Keys</i> , 22 sont indépendants et 2 proviennent du <i>Liberal Vannin Party</i> .
Pourcentage de femmes parlementaires	Sur les 24 membres de la <i>House of Keys</i> , 2 sont actuellement des femmes (8,3 %). Sur les 9 membres du Conseil législatif, (exception faite des membres d'office) un (le président du Tynwald) est une femme (11,1 %).
Pourcentage des élections nationales, régionales et locales organisées dans les délais prescrits par la loi	100 %
Taux moyen de participation aux élections nationales, régionales et locales, par circonscription administrative	Lors de l'élection générale de 2011, sur les 60 382 personnes inscrites pour voter dans les 15 circonscriptions, 34 369 (ou 56,9 %) ont voté.

Indicateurs relatifs à la criminalité et à l'administration de la justice

Nombre de morts violentes et de crimes mettant la vie d'autrui en danger signalés pour 100 000 habitants	24 ³⁵⁵ (28,4 pour 100 000 habitants) en 2012-2013
Nombre et proportion de personnes (pour 100 000 habitants) arrêtées, traduites en justice, condamnées et incarcérées pour des crimes violents et autres infractions graves (tels qu'homicide, vol à main armée, voies de fait et trafic)	47 ³⁵⁶ (55,6 pour 100 000 habitants) en 2012
Nombre de cas signalés de violences sexuelles (viol, mutilations génitales féminines, crimes d'honneur et agressions à l'acide).	32 ³⁵⁷ (37,8 pour 100 000 habitants) en 2012-2013
Durée maximale de la détention préalable au procès (détention provisoire)	Information non encore disponible

³⁵⁵ Crimes signalés à l'île de Man en 2012-2013. Le chiffre correspond à la somme des crimes suivants: meurtre, coups et blessures, voies de fait entraînant des lésions corporelles graves; conduite dangereuse causant la mort.

³⁵⁶ Données de la police de l'île de Man sur les poursuites et les peines imposées, 2012. Le chiffre correspond au nombre de personnes reconnues coupables de trafic de drogue et de voies de fait graves (personne n'a été reconnu coupable d'homicide ou de vol qualifié).

³⁵⁷ Crimes signalés à l'île de Man en 2012-2011. Le chiffre correspond à la somme des viols et des attentats à la pudeur. Les trois autres types d'infraction n'auraient fait l'objet d'aucun signalement.

Indicateurs relatifs à la criminalité et à l'administration de la justice

Population carcérale, avec indication des infractions et de la durée de la peine

Détenus au 28 février 2014 (*source*: prison de l'île de Man):

Hommes (total: 88)

- En attente de jugement: 15
- Moins de 6 mois: 10
- 6 à 12 mois: 13
- 12 mois à 2 ans: 4
- 2 à 4 ans: 7
- 4 à 10 ans: 31
- 10 ans et plus (non à perpétuité): 8
- Violence contre la personne: 20
- Infractions sexuelles: 8
- Cambriolage: 4
- Vol et recel: 4
- Fraude et contrefaçon: 0
- Infractions en matière de drogue: 36
- Autres infractions: 16
- Infractions d'ordre civil: 0

Femmes (total: 5)

- En attente de jugement: 2
- Moins de 6 mois: 0
- 6 à 12 mois: 1
- 12 mois à 2 ans: 0
- 2 ans à 4 ans: 2
- 4 à 10 ans: 0
- 10 ans et plus (non à perpétuité): 0
- Violence contre la personne: 0
- Infractions sexuelles: 0
- Cambriolage: 0
- Vol et recel: 0
- Fraude et contrefaçon: 1
- Infractions en matière de drogue: 4
- Autres infractions: 0
- Infractions d'ordre civil: 0

Indicateurs relatifs à la criminalité et à l'administration de la justice

Nombre de décès survenus en détention	Entre le début de 2010 et la fin de 2013, il y a eu 2 décès à la prison de l'île de Man.
Nombre de condamnés à mort exécutés par an ³⁵⁸	0
Arriéré moyen des affaires, par juge, aux différents niveaux du système judiciaire	Information non encore disponible
Nombre de membres des forces de police et de sécurité pour 100 000 habitants	236 ³⁵⁹ (279,3 pour 1 000 habitants en) en 2012-2013.
Nombre de procureurs et de juges pour 100 000 habitants	Information non encore disponible
Part des dépenses publiques consacrées à la police/sécurité et au système judiciaire	Information non encore disponible
Nombre de personnes inculpées et détenues qui demandent l'aide juridictionnelle et de celles qui en bénéficient	Sur les demandes d'aide juridictionnelle reçues entre 2008 et la fin de 2012, 98,4 % ont été agréées (1,6 % des demandes ont été rejetées après examen des ressources et des intérêts de la justice).
Proportion des victimes indemnisées sur décision de justice, par type d'infraction	Information non encore disponible

B. Structure constitutionnelle, politique et juridique

197. L'île de Man est une dépendance de la Couronne britannique qui jouit de l'autonomie interne et est dotée de sa propre assemblée législative directement élue, de ses propres systèmes administratifs, fiscaux et juridiques et de ses propres tribunaux. La souveraine, en sa qualité de *Lord of Mann*, est le chef d'État de l'île, et le lieutenant-gouverneur y est le représentant personnel de Sa Majesté. L'île de Man ne fait pas et n'a jamais fait partie du Royaume-Uni, mais le Gouvernement du Royaume-Uni, au nom de la Couronne, est responsable de la défense, des relations internationales et du bon gouvernement de l'île.

Tynwald³⁶⁰

198. Le Tynwald, l'antique Parlement manxois, se compose de deux chambres: la *House of Keys* élue par la population, et le Conseil législatif, en grande partie élu par les membres de la *House of Keys*. La *House of Keys* est composée de 24 membres élus dans un certain nombre de circonscriptions au terme d'une élection générale qui a lieu tous les cinq ans. Après chaque élection générale, les membres de la *House of Keys* élisent l'un d'entre eux comme président. Malgré quelques avancées en faveur de l'établissement de partis politiques, la vaste majorité des membres élus sont indépendants. Le Conseil législatif se compose de huit membres élus par la *House of Keys* pour un mandat de quatre ans

³⁵⁸ L'île de Man n'applique pas la peine de mort.

³⁵⁹ Rapport du chef de la police de l'île de Man, 2012-2013, nombre de policiers.

³⁶⁰ <http://www.gov.im/about-the-government/government/tynwald/>.

(échelonné afin que quatre membres y soient élus chaque fois), ainsi que du *Lord Bishop* (l'évêque de l'île, qui a le droit de vote) et du procureur général de Sa Majesté (qui n'a pas le droit de vote), à titre de membres d'office. Le Conseil législatif est présidé par le président du Tynwald, élu pour un mandat de cinq ans par les membres des deux chambres réunis en plénière.

199. Lorsqu'ils siègent séparément, la fonction principale de la *House of Keys* et du Conseil législatif est d'adopter des lois, les «lois du Tynwald», le Conseil législatif jouant le rôle de chambre de révision. Les projets de loi franchissent au Tynwald des étapes semblables à celles que franchissent les projets de loi au Parlement de Westminster. Les projets de loi doivent recevoir l'assentiment royal pour devenir lois, processus maintenant délégué en règle générale au lieutenant-gouverneur. Les membres d'arrière-ban, par le biais des comités du Tynwald et individuellement, surveillent de près l'exécutif et exigent qu'il rende des comptes. Le 5 juillet de chaque année, la Tynwald Court se réunit pour conduire des débats parlementaires et recevoir des pétitions de résidents de l'île demandant réparation de griefs. Les lois du Tynwald qui ont été adoptées l'année précédente sont «promulguées» sur la colline du Tynwald (Tynwald Hill) à cette occasion (un résumé de chaque loi est lu en anglais et en mannois). Toute loi qui n'a pas été promulguée dans les 18 mois suivant la date à laquelle elle a été adoptée cesse de s'appliquer.

Pouvoir exécutif³⁶¹

200. L'île de Man a un système de gouvernement ministériel. Le chef politique du Gouvernement est le ministre principal, qui est choisi par le Tynwald parmi ses membres après chaque élection générale pour être ensuite nommé par le gouverneur général. Le ministre principal choisit ses ministres, qui sont officiellement nommés par le lieutenant-gouverneur sur les conseils et avec l'accord du ministre principal, lesquels sont chargés des neuf (sept à partir du 1^{er} avril 2014) principaux ministères gouvernementaux. Le ministre principal et ses ministres constituent le conseil des ministres, c'est-à-dire le Cabinet, qui coordonne les travaux des ministères selon les principes de la gouvernance d'entreprise et de la responsabilité collective.

201. Le conseil des ministres est responsable devant le Tynwald des grandes initiatives stratégiques pour l'île de Man et doit chercher à obtenir son approbation. À moins de démissionner, le ministre en chef exerce son mandat jusqu'à l'élection générale suivante des membres de la House of Keys ou jusqu'à une séance du Tynwald au cours de laquelle est adoptée à l'unanimité par au moins 17 membres une résolution voulant que le conseil des ministres n'ait plus sa confiance. Les ministres demeurent en poste selon le bon plaisir du gouverneur, qui agit sur les conseils et avec l'accord du ministre principal, ou jusqu'à l'adoption de la motion de défiance décrite ci-dessus.

Pouvoir judiciaire et administration de la justice³⁶²

202. Bien que le droit anglais ne s'applique pas à l'île de Man, le système judiciaire mannois repose sur les principes de la *common law* britannique, adaptés aux circonstances particulières de l'île, en ce qui concerne notamment l'imposition directe, le droit des sociétés et la supervision financière.

203. Font partie de la magistrature de l'île de Man: la Staff of Government Division de la Haute Cour de justice (en réalité, la Cour d'appel de l'île de Man); la Haute Cour (qui compte deux chambres: la Chambre civile et la Court of General Gaol Delivery (affaires

³⁶¹ <http://www.gov.im/about-the-government/government/>.

³⁶² <http://www.courts.im/>.

pénales)); la Summary Court et la Magistrates Court (connaissant des affaires pénales moins graves); le Coroner of Inquests; et d'autres instances: les commissions rogatoires (qui demandent des preuves aux juridictions étrangères); la Court of Summary Jurisdiction Financial Provision (qui s'occupe des prestations alimentaires pour les enfants hors mariage); le Treasure Trove (dont les enquêtes sont présidées par le High Bailiff); les tribunaux; la Licensing Court; et le tribunal pour mineurs. Le Comité judiciaire du Conseil privé à Londres connaît des appels en dernier ressort des décisions de la Staff of Government Division (Chambre d'appel).

204. Dans l'île de Man, les avocats sont appelés *advocates* et combinent les fonctions exercées en Angleterre et au pays de Galles par les *solicitors* et les *barristers*. Les avocats manxois exercent une large gamme de fonctions et ont le droit exclusif de plaider devant les tribunaux de l'île (quoique les *barristers* d'Angleterre et du pays de Galles puissent être autorisés à comparaître dans certaines affaires). Les autres fonctions juridiques (exception faite des actes translatifs de propriété) peuvent être exercées dans l'île par des praticiens inscrits autorisés à exercer dans d'autres juridictions.

Organisations non gouvernementales

205. Les organismes de la société civile et du troisième secteur sont importants dans l'île de Man. Les organismes de bienfaisance manxois doivent (à certaines exceptions près) être inscrits au registre général conformément à la loi intitulée *Charities Registration Act 1989*³⁶³ (loi relative à l'enregistrement des organismes de bienfaisance de 1989). Outre les ONG dont les activités sont strictement nationales, un certain nombre d'organismes du Royaume-Uni (p. ex., dans le domaine de l'aide internationale au développement) ont des filiales dans l'île de Man.

II. Cadre général de la protection et de la promotion des droits de l'homme

A. Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l'homme

206. L'application des principaux instruments internationaux suivants a été étendue à l'île de Man.

Principales conventions internationales des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et protocoles s'y rapportant

- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; Pacte international relatif aux droits civils et politiques; Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; Convention relative aux droits de l'enfant.

³⁶³ <http://www.gov.im/registries/courts/charities/registering.xml>.

Autres conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme

- Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide; Convention relative au statut des réfugiés; Convention relative au statut des apatrides; Convention sur la réduction des cas d'apatridie; Statut de Rome de la Cour pénale internationale; Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Conventions de l'Organisation internationale du Travail

- C029 – Convention sur le travail forcé; C081 – Convention sur l'inspection du travail; C087 – Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical; C097 – Convention sur les travailleurs migrants (révisée); C098 – Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective; C102 – Convention concernant la sécurité sociale (norme minimum); C105 – Convention sur l'abolition du travail forcé; C122 – Convention sur la politique de l'emploi.

Conventions de la Conférence de La Haye de droit international privé

- Convention sur la reconnaissance des divorces et des séparations de corps; Convention concernant la reconnaissance et l'exécution de décisions relatives aux obligations alimentaires; Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants; Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

Conventions de Genève et autres traités relatifs au droit international humanitaire

- Convention (I) de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne; Convention (II) de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer; Convention (III) de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre; Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre; Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I); Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II); Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III); Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction; Convention sur les armes à sous-munitions.

Instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme

- Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales; Charte sociale européenne (1961); Convention européenne sur la reconnaissance de la personnalité juridique des organisations internationales non gouvernementales; Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants; Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

B. Cadre juridique de la protection des droits de l'homme au niveau national

207. La loi intitulée *Human Rights Act 2001*³⁶⁴ (loi relative aux droits de l'homme de 2001) permet à quiconque estime que ses droits en vertu de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ont été violés de porter plainte directement auprès de la cour ou du tribunal et d'obtenir réparation, y compris des dommages-intérêts, si on conclut à l'existence d'une telle violation. Chaque projet de loi présenté au Tynwald doit comporter une déclaration attestant que ses dispositions sont compatibles avec les droits prévus par la Convention au sens de la loi relative aux droits de la personne de 2001. La loi exige aussi que tous les textes de loi soient interprétés et appliqués, autant que faire se peut, d'une manière compatible avec les droits énoncés dans la Convention. La Haute Cour (ou sur appel, le Comité judiciaire du Conseil privé) peut déclarer qu'une loi ne peut pas être interprétée d'une manière compatible avec les droits de la Convention; ce serait alors au Gouvernement de l'île de Man et, en définitive, au Tynwald de décider si et comment la loi peut être modifiée (des juridictions supérieures peuvent annuler ou écarter des mesures législatives subordonnées incompatibles avec la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales). Selon la loi relative aux droits de l'homme, il est interdit à une autorité publique, y compris les cours et tribunaux, d'agir d'une manière incompatible avec les droits de la Convention. En outre, les cours et tribunaux de l'île doivent prendre en considération la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

208. L'île de Man a en place, pour les affaires pénales et civiles, un régime d'aide juridictionnelle qui est administré par le Registre général³⁶⁵.

209. Le programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels³⁶⁶ de l'île de Man permet que des indemnités financières soient versées aux victimes de crimes de violence.

210. La loi intitulée *Data Protection Act 2002* (loi relative à la protection des données de 2002) protège le traitement des données à caractère personnel et a établi le Bureau du superviseur de la protection des données³⁶⁷.

211. Les plaintes concernant le comportement des policiers relèvent du commissaire aux plaintes contre la police de l'île de Man³⁶⁸.

C. Cadre de la promotion des droits de l'homme au niveau national

212. Des renseignements, dont des conseils, au sujet de la loi relative aux droits de l'homme de 2001 et de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont offerts sur le site Web du Gouvernement de l'île de Man³⁶⁹. Les fonctionnaires peuvent également y trouver des directives sur les obligations que la loi impose aux autorités publiques.

³⁶⁴ <https://www.gov.im/media/622697/humanrightsact2001.pdf>.

³⁶⁵ <https://www.gov.im/registries/legal/welcome.xml>.

³⁶⁶ <https://www.gov.im/registries/injuries.xml>.

³⁶⁷ <https://www.gov.im/odps/>.

³⁶⁸ <http://www.gov.im/categories/home-and-neighbourhood/emergency-services/police/make-a-complaint/>.

³⁶⁹ <http://www.gov.im/about-the-government/offices/cabinet-office/information-archive/government-initiatives/human-rights/>.

III. Informations concernant la non-discrimination et l'égalité et les recours utiles

213. Un certain nombre de lois du Tynwald portent sur la non-discrimination et l'égalité, y compris: la loi intitulée *Employment (Sex Discrimination) Act 2000*³⁷⁰ (loi relative à l'emploi (discrimination sexuelle) de 2000), qui interdit la discrimination dans l'emploi liée au sexe et au mariage/partenariat civil; la loi intitulée *Race Relations Act 2004*³⁷¹ (loi relative aux relations raciales de 2004), qui interdit la discrimination fondée sur la race dans la fourniture de biens et services; la loi intitulée *Gender Recognition Act 2009*³⁷² (loi relative à la reconnaissance du genre de 2009), qui vise la reconnaissance légale du sexe acquis par une personne transsexuelle/transgenre; la loi intitulée *Civil Partnership Act 2011*³⁷³ (loi relative au partenariat civil de 2011), qui reconnaît les unions civiles de couples de même sexe.

214. En outre, la loi intitulée *Sexual Offences (Amendment) Act 2006*³⁷⁴ (loi modifiant la loi relative aux infractions sexuelles de 2006) a égalisé à 16 ans l'âge du consentement à des relations homosexuelles, soit l'âge requis pour les relations hétérosexuelles. La loi intitulée *Disability Discrimination Act 2006*³⁷⁵ (loi relative à la discrimination fondée sur la déficience), qui interdit la discrimination à l'égard des personnes handicapées dans la fourniture de biens et services, a été adoptée, mais n'est pas encore entrée en vigueur (cependant, le Gouvernement de l'île de Man poursuit ses travaux, notamment par l'intermédiaire d'un forum multipartite auquel participent des représentants du tiers secteur).

215. Un projet de loi sur l'égalité, qui s'inspire de la loi du Royaume-Uni intitulée *Equality Act 2010* (loi relative à l'égalité de 2000) tout en tenant compte de la situation particulière de l'île, est en voie de rédaction et devrait, en temps opportun, abroger et remplacer la législation antidiscrimination existante. Ce projet de loi sera soumis à la consultation publique en 2014.

³⁷⁰ <https://www.gov.im/media/629885/employmentsexdiscriminationact20.pdf>.

³⁷¹ http://www.legislation.gov.im/cms/images/LEGISLATION/PRINCIPAL/2004/2004-0006/RaceRelationsAct2004_1.pdf.

³⁷² http://www.legislation.gov.im/cms/images/phocadownload/Acts_of_Tynwald/Primary_2009/Gender%20Recognition%20Act%202009.pdf.

³⁷³ http://www.legislation.gov.im/cms/images/LEGISLATION/PRINCIPAL/2011/2011-0002/CivilPartnershipAct2011_1.pdf.

³⁷⁴ http://www.legislation.gov.im/cms/images/phocadownload/Acts_of_Tynwald/Primary_2006/Sexual%20Offences%20%28Amendment%29%20Act%202006.pdf.

³⁷⁵ http://www.legislation.gov.im/cms/images/phocadownload/Acts_of_Tynwald/Primary_2006/Disability%20Discrimination%20Act%202006.pdf.